

JOURNAL DES TRIBUNAUX MIXTES

ORGANE D'INFORMATION ET DE VULGARISATION JUDICIAIRES
PUBLIÉ PAR LA
GAZETTE DES TRIBUNAUX MIXTES
D'EGYPTE

Seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Égypte

lire dans ce Numéro

Le «Journal des Tribunaux Mixtes» paraît chaque Mardi, Jeudi et Samedi.

Il est en vente en nos bureaux, dans toutes les bonnes librairies, et sur la voie publique à Alexandrie, au Caire, à Mansourah et à Port-Saïd, et dans les kiosques des gares.

Concessionnaire de la vente en librairie et sur la voie publique:
LIBRAIRIE HACHETTE.

Le problème du statut personnel des non-musulmans.

Les spoliations raciales et les Tribunaux Mixtes.

Le secret des confidences entre époux.

Le projet de loi portant modification de l'impôt foncier.

Adjudications immobilières prononcées.

Faillites et Concordats.

Agenda de l'Actionnaire.

Agenda du Propriétaire.

Adresse télégraphique à Alexandrie, au Caire et à Mansourah: « JUSTICE ».

Toutes les quittances, pour être valables, doivent porter la signature ou la griffe de l'administrateur-gérant M. Joseph A. Degiarde.

Les chèques et mandats doivent être émis à l'ordre de l'Administrateur du Journal des Tribunaux Mixtes.

Il ne sera donné suite à aucune réclamation pour défaut de réception postale, passé les 48 heures de la date du journal.

MESSAGERIES MARITIMES

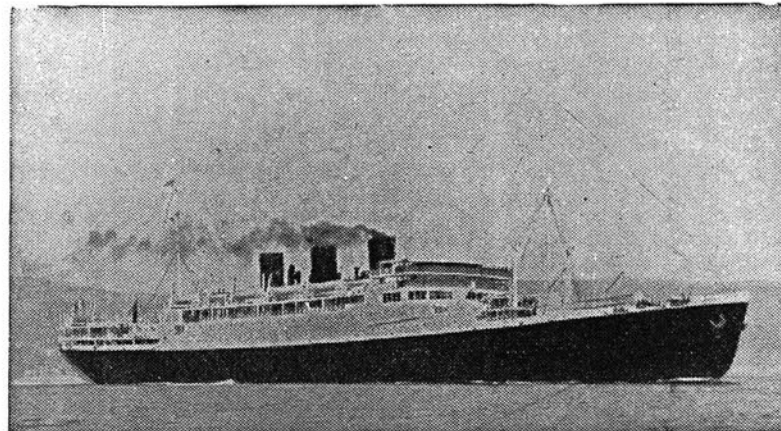
LIGNE D'EGYPTE SYRIE RAPIDE

Départs hebdomadaires
pour MARSEILLE
et pour la PALESTINE
et BEYROUTH

par les paquebots de luxe

CHAMPOLLION
16.000 tonnes.

MARIETTE PACHA
16.000 tonnes.



LIGNES DE L'AU DELA DE SUEZ

Port-Saïd - Marseille
Port-Saïd-Extrême-Orient
et Madagascar

LIGNE TOURISTIQUE DE MEDITERRANÉE NORD

BEYROUTH, Tripoli, Rhodes,
Izmir, Istanbul, Le Pirée,
Naples, MARSEILLE.

ALEXANDRIE 4, Rue Fouad 1er, Téléphone 21257
LE CAIRE Mr. R. S TEISSERE, Correspondant, Sheppard's Hotel Building Tél. 59507

PORT-SAÏD: 8 & 9 Quai Sultan Hussein, Tél. 2009
SUEZ: Immeuble Medjidié, Tél. 2.

Vient de paraître:

RÉPERTOIRE FISCAL PRATIQUE ÉGYPTIEN

L'Impôt sur les Revenus
(La Loi No. 14 de 1939 et son Règlement d'Exécution)
par

MAXIME PUPIKOFER RAYMOND SCHEMEIL
Avocats à la Cour, directeurs du « Journal des Tribunaux Mixtes »

PRIX DE VENTE EN LIBRAIRIE: P.T. 50

Agenda de l'Actionnaire

PROCHAINES ASSEMBLEES GENERALES.

Aux termes de l'Art. 5 al. 2 du Règlement sur les sociétés anonymes, arrêté par Décision du Conseil des Ministres du 17 Avril 1889 « les convocations aux assemblées générales seront faites par la voie d'un des journaux indiqués pour les annonces judiciaires ».

Lundi 29 Mai 1939.

SOCIETE ANONYME DES IMMEUBLES DE L'EST. — Ass. Gén. Ord. à 5 h. p.m., à Alexandrie, au siège social, r. Fouad Ier, Cité Adda. — (Ordre du jour v. J.T.M. No. 2522).

Mercredi 31 Mai 1939.

THE EGYPTIAN HOTELS LIMITED. — Ass. Gén. à 5 h. p.m., au Caire, au Continental-Savoy Hotel. — (Ordre du jour v. J.T.M. No. 2528).

FABBRICA DI CEMENTO ING. A. FUSIGNANI & Co. — Ass. Gén. Ord. à 6 h. et Extr. à 7 h. p.m. à Cléopatra (Ramleh), 28 av. Sidi Gaber. — (Ordre du jour v. J.T.M. No. 2525).

Jeudi 1er Juin 1939.

SOCIETA ANONIMA IMMOBILI RIUNITI. — Ass. Gén. Ord. à 5 h. p.m., à Alexandrie, au siège social, 18 r. Fouad Ier. — (Ordre du jour v. J.T.M. No. 2522).

Lundi 5 Juin 1939.

THE CLOTHING & EQUIPEMENT COMPANY OF EGYPT. — Ass. Gén. Extr. à midi, au Caire, au siège social, à Choubrah. — (Ordre du jour v. J.T.M. No. 2524).

Mercredi 7 Juin 1939.

GENERAL MOTOR NEAR EAST. — Ass. Gén. à 10 h. a.m., à Alexandrie, aux bureaux de la Soc., 35 r. Echelles des Céréales. — (Ordre du jour v. J.T.M. No. 2519).

DIVERS.

ANGLO AMERICAN LINE & TOURIST Co. — Décide paiem. coup. No. 31, à raison de P.T. 5 par action, à partir du 18.5.39, au Caire, aux guichets de la National Bank of Egypt, sous déduct. de l'impôt.

LES GRANDS HOTELS D'EGYPTE. — Décide paiem. coup. No. 36, à raison de P.T. 85 par action, à partir du 18.5.39, au Caire et à Alexandrie, aux guichets de la National Bank of Egypt, sous déduct. de l'impôt.

SOCIETE ANONYME DES BIERES BOMONTI & PYRAMIDES. — Décide paiem. coup. No. 13, à raison de P.T. 19,2875 par action, à partir du 1er.6.39, à Alexandrie, au Caire et à Port-Saïd, aux guichets du Comptoir National d'Escompte de Paris, sous déduct. de l'impôt.

PRINCIPAUX PROCES EN COURS.

SOCIETE ANONYME DES TRAMWAYS DU CAIRE. — 29 Mai 1939: Jug. att. de la 1re Ch. du Trib. Civ. du Caire, sur l'action intentée par Victor Rossetto, — porteur d'obligations 4 % de ladite Société, — tendant au paiement en francs égyptiens, tarifés à P.T. 3.8575, desdites obligations et de leurs coupons.

Agenda du Propriétaire

(Pour les détails sur les ventes figurant dans cet agenda, consulter l'annonce détaillée dans le numéro du journal indiqué en référence).

Principales Ventes Annoncées pour le 3 Juin 1939.

BIENS URBAINS.

Tribunal du Caire.

HELIOPOLIS.

— Terrain de 1529 m.q. avec maison: sous-sol, rez-de-chaussée et 3 étages, avenue Saïd No. 27, L.E. 4000. — (J.T.M. No. 2520).

— Terrain de 669 m.q. avec maison: rez-de-chaussée et 4 étages, rue El Gameh No. 28, L.E. 2500. — (J.T.M. No. 2521).

— Terrain de 788 m.q. avec maison: rez-de-chaussée, 3 étages et dépendances, avenue Ismailieh No. 26, L.E. 7000. — (J.T.M. No. 2523).

LE CAIRE.

— Terrain de 1011 m.q. avec constructions, rue El Amir Hussein, L.E. 10000. — (J.T.M. No. 2521).

— Terrain de 786 m.q. avec maison: sous-sol et 3 étages, rue Sakakini No. 11, L.E. 3500. — (J.T.M. No. 2521).

— Terrain de 370 m.q., dont 270 m.q. construits (2 maisons: 3 étages chacune), Masr El Kadima, L.E. 1000. — (J.T.M. No. 2521).

— Terrain de 554 m.q., dont 320 m.q. construits (1 maison: sous-sol, rez-de-chaussée, 2 étages et dépendances), 1 salamlek, midan Ragab Agha No. 1, L.E. 3200. — (J.T.M. No. 2522).

— Terrain de 484 m.q. avec maison: rez-de-chaussée, entresol et 1 étage, haret Zir El Moallak No. 32, L.E. 1100. — (J.T.M. No. 2522).

— Terrain de 361 m.q., dont 250 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée et 3 étages), rue Boustan El Fa'el, L.E. 1100. — (J.T.M. No. 2523).

— Terrain de 332 m.q., dont 239 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée, 2 étages et dépendances), rue El Sioufia No. 7, L.E. 660. — (J.T.M. No. 2523).

— Terrain de 509 m.q., dont 353 m.q. construits (1 maison: rez-de-chaussée et 3 étages), jardin, rue Fouad, 3, L.E. 1600. — (J.T.M. No. 2523).

— Terrain de 142 m.q. avec maison: 3 étages et dépendances, rues Khachab et El Karaki, L.E. 800. — (J.T.M. No. 2523).

— Terrain de 1398 m.q. avec maison: 2 étages, jardin, rue El Dawawine, L.E. 2100. — (J.T.M. No. 2523).

— Terrain de 171 m.q. avec constructions, attet El Daramalli No. 6, L.E. 4500. — (J.T.M. No. 2525).

— Terrain de 974 m.q. avec 2 maisons: sous-sol, 3 étages et dépendances chacune, rue Souk el Tewfikieh, L.E. 5335. — (J.T.M. No. 2525).

— Terrain de 811 m.q., dont 550 m.q. construits, 1 maison: rez-de-chaussée, 2 étages et dépendances, boulevard Faggala, L.E. 7500. — (J.T.M. No. 2525).

— Terrain de 123 m.q. avec maison: rez-de-chaussée, 1 entresol et 3 étages et

— Terrain de 128 m.q. avec maison: rez-de-chaussée et 1 étage, rue Mohamed Aly Nos. 36 et 38, L.E. 800. — (J.T.M. No. 2525).

— Terrain de 590 m.q. avec maison: sous-sol, rez-de-chaussée, 3 étages et dépendances, rue Amir Kamal No. 12, L.E. 10000. — (J.T.M. No. 2525).

— Terrain de 1152 m.q., dont 318 m.q. construits (1 maison: 1 étage et dépendances), chareh El Hakim No. 7, L.E. 2000. — (J.T.M. No. 2525).

— Terrain de 170 m.q. avec maison: rez-de-chaussée et 3 étages, 17, rue Madrasset Abbas, L.E. 600. — (J.T.M. No. 2526).

BIENS RURAUX.

Tribunal du Caire.

ASSIGUT.

FFD.		L.E.
— 155	Delga et Abou Korayem (J.T.M. No. 2523).	9000
— 8	Manchiet Seif El Nasr Pacha	1200
— 30	Nahiet El Bercha	1850
— 10	Nahiet El Bercha (J.T.M. No. 2524).	900

BENI-SOUF.		
— 16	Manhara	1200
— 10	Zawiet El Masloub	1000
— 5	El Masloub (J.T.M. No. 2522).	540

— 14	Chantour	900
— 17	Chantour	1500
— 8	Chantour (J.T.M. No. 2524).	500

— 21	Abou Sir El Malak (J.T.M. No. 2525).	750
------	--------------------------------------	-----

FAYOUM.		
— 32	Gharak El Soutani (J.T.M. No. 2521).	650

— 20	Kalamchah	500
— 26	Kalamchah	550
— 64	Kalamchah	1100
— 257	Seeda	7400
— 69	Abou Defia (J.T.M. No. 2523).	1700

— 41	El Sombate	1800
— 44	Zawiet El Karadsa	4500
— 100	Tamia	6500
— 333	Sanhour	25000
— 115	Roubayat	4500
— 177	Seila	6000
— 54	Seila (J.T.M. No. 2524).	1600

GALIOUBIEH.		
— 41	Kom El Ahmar (J.T.M. No. 2523).	3300

GUIZEH.		
— 22	El Zeidieh	2250
— 14	Kombera (J.T.M. No. 2523).	540

MENOUFIEH.		
— 22	El Khour	2100
— 72	Manial Arouss	4600
— 11	Manial Arouss	650
— 38	Bouhet Chatanouf (J.T.M. No. 2523).	2500

MINIEH.		
— 17	Minchat Sawi	880
— 69	Ezbet El Fant	3200
— 99	Safay	4500
— 45	Achrouba	2665
— 13	Om El Sass (J.T.M. No. 2522).	535

— 21	Mayana El Wakf	1340
— 63	Edmou	3300
— 118	El Faroukieh et Béni-Khaled	6000
— 37	Maghagha et Dahmarou (J.T.M. No. 2523).	2200

— 78	El Karm El Gharbi	15000
— 97	Safay	9740
— 318	Ibgag El Hatab	12000
— 53	Marzouk	2100
— 42	El Kamadir	1700
— 42	El Kamadir	1700
— 19	Nazlet Chadi	800
— 88	Béni-Samrag	3500
— 44	Hehia (J.T.M. No. 2524).	1800

— 25	Nahiet Béni-Ahmed (J.T.M. No. 2525).	2600
------	--------------------------------------	------

DIRECTION,
REDACTION,
ADMINISTRATION,

Alexandrie,
3, Rue de la Gare du Caire, Tél. 25924
Bureaux au Caire,
27, Rue Soliman Pacha, Tél. 54237
à Mansourah,
Rue Albert-Fadel, Tél. 2570
à Port-Saïd,
Rue Abdel Monem, Tél. 409
Adresse Télégraphique:
(Le Caire, Alexandrie et Mansourah)
"JUSTICE"



Fondateurs: Mes MAXIME PUPIKOFER et LEON PANGALO, Avocats à la Cour
Directeur: Me MAXIME PUPIKOFER, Avocat à la Cour.
Comité de Rédaction et d'Administration:
Mes L. PANGALO et R. SCHEMEIL (Directeurs au Caire).
Me E. DEGIARDE (Rédacteur en Chef).
Me L. BARDA } (Secrétaires de la rédaction). Me A. FADEL (Directeur à Mansourah).
Me M. FERRO } Me F. BRAUN } (Correspondants
Me G. MOUCHBAHANI (Secrétaire à Port-Saïd). Me J. LACAT } à Paris).

ABONNEMENTS :

— au Journal
— Un an P.T. 150
— Six mois » 85
— Trois mois » 50
— à la Gazette (un an) » 150
— aux deux publications réunies (un an) » 250

Administrateur-Gérant:
M. JOSEPH A. DEGIARDE.

Pour la Publicité:
S'adresser à l'Administration
3, Rue de la Gare du Caire, Alexandrie
Téléphone: 25924

LES PROBLEMES DE L'HEURE

Le problème du statut personnel des non-musulmans.

Comme nous l'avons annoncé, M. Etienne de Szaszy, Juge au Tribunal Mixte de Mansourah, Conseiller à la Cour d'Appel de Budapest, Professeur agrégé à l'Université de Budapest et Professeur de l'Académie de Droit International de La Haye, a bien voulu réserver au « Journal des Tribunaux Mixtes » la primeur des principales parties de son intéressante étude sur le statut personnel des non-musulmans en Egypte et sa réforme, étude qui a servi de base à la Conférence si appréciée qu'il a donnée, le Vendredi 21 Avril dernier, à la Société d'Economie Politique, de Statistique et de Législation, au Caire.

Cette étude comporte dix parties, où sont successivement étudiés et examinés: le contenu du statut personnel; — l'origine et l'évolution historique de la juridiction des Communautés religieuses non-musulmanes; — l'organisation intérieure des Communautés; — les lois de statut personnel appliquées par les Communautés; — la compétence judiciaire et législative des Communautés; — les conflits de juridictions en matière de compétence; — l'exception relative au statut personnel devant les Tribunaux Mixtes et Nationaux; — l'exécution des jugements des Tribunaux Mixtes; — les défauts du régime actuel et les remèdes préconisés; — les réformes suggérées.

Avant d'aborder en ces colonnes la publication des plus intéressants chapitres, il nous est agréable de la faire précéder d'un exposé d'ensemble que l'auteur a bien voulu rédiger à l'intention de nos lecteurs.

L'un des problèmes les plus brûlants de l'Egypte moderne, c'est sans aucun doute la réforme du statut personnel des non-musulmans. Il y a en Egypte 1.039.340 de sujets locaux non-musulmans et, de plus, au moins 100.000 étrangers qui, au point de vue de leur statut personnel, sont assimilés aux premiers. Toutes ces personnes se divisent en 14 Communautés religieuses (Communauté Copte-Orthodoxe, Grecque-Orthodoxe, Arménienne-Orthodoxe, Syrienne-Orthodoxe, Maronite-Orthodoxe, Evangélique, Copte-Catholique, Grecque-Catholique, Arménienne-Catholique, Syrienne-Catholique, Chaldéenne-Catholique, Maronite-Catholique, Israélite etc.) et jouissent de concessions judiciaires très importantes.

Est-ce une situation saine? Est-elle dans l'intérêt de l'administration de la justice et des justiciables non-musulmans eux-mêmes? Non, il faut avouer

que cet état de choses ne peut pas durer longtemps. L'absurdité de l'organisation judiciaire actuelle suffit, à elle seule, pour confondre même les conservateurs les plus décidés. On peut constater que cet état des choses est fortement déploré par presque tout le monde et même par les avocats plaidant devant les tribunaux de ces Communautés. Plusieurs plaintes ont été reçues par le Ministre de la Justice, demandant à remédier à la situation actuelle des Tribunaux Mixtes qui appliquent souvent des lois imprécises et désuètes, qui n'ont pas de procédure stable et dont les juges n'ont pas toujours les qualités nécessaires. Il faut faire cesser cet état de choses chaotique.

Les hommes qui, ces dernières années, se sont succédé au pouvoir ont compris la nécessité de cette réforme et Aly Maher pacha a essayé de résoudre la question par le Décret-loi No. 40 du 4 Mai 1936, mais ce décret-loi a été tenu pour périmé faute d'avoir été régulièrement déposé et soumis au Parlement dans le délai prévu par la Constitution. Le Gouvernement actuel a aussi élaboré un projet de loi excellent, ayant pour but de réorganiser les juridictions de statut personnel dans leur compétence ancienne, et ce projet de loi marquera la première étape très importante de la réforme. Il faut souhaiter que le législateur continue ses efforts et qu'on arrive aussitôt que possible à un règlement définitif du problème.

Dans mon étude sur « Le statut personnel des non-musulmans en Egypte et sa réforme » dont j'ai fourni un résumé dans ma conférence du 21 Avril à la Société Fouad 1er d'Economie Politique, de Statistique et de Législation, j'ai essayé de faire, sur une base scientifique, un exposé complet du problème, des tentatives de solution, et j'ai essayé également de faire certaines suggestions de réformes qui pourraient être réalisées par étapes. En ma qualité de magistrat étranger éloigné des luttes politiques, j'ai cherché à trouver les principes objectifs et scientifiques sur la base desquels on pourrait peut-être arriver à une solution. Il est possible que mes propositions soient encore prématurées, il est également possible qu'elles ne soient pas toutes réalisables à l'heure actuelle, mais ce que je voulais, c'était attirer l'attention des juristes et du public sur ces questions épineuses et,

si j'y ai réussi, j'aurai atteint le but principal de mon travail.

Dans mon étude, entre autres ouvrages très importants, je me suis servi tout d'abord de l'étude tout à fait remarquable de Sawfal bey sur cette question et de son rapport ingénieux, tous deux rédigés en arabe. Je suis très heureux de constater que sur la plupart des points je suis d'accord avec ce grand juriste de la magistrature nationale.

Je me suis servi également du très beau livre de M. Boghdadi « Origine et technique de la distinction des statuts personnel et réel en Egypte (Etude de droit comparé) 1937 », qui a approfondi avec une logique très claire les bases scientifiques de la distinction de ces deux statuts. Ce sont surtout ses développements concernant les principes du droit musulman et sa théorie originale du rattachement religieux qui me paraissent très justes et qui ont une importance capitale dans notre matière.

Enfin je dois mentionner encore le nouveau livre très intéressant de M. Ramzi Seif sur « Les conflits de juridictions entre les Tribunaux Mixtes et les Tribunaux Indigènes » et le très beau livre de M. Farag sur « Le rôle des Tribunaux Mixtes et Indigènes d'Egypte en matière de statut personnel, 1926 ». Ce dernier m'a aidé beaucoup dans l'analyse de l'art. 39 du nouveau R.O.J. ayant trait à l'exception relative au statut personnel devant les Tribunaux Mixtes et Nationaux.

Le « Journal des Tribunaux Mixtes » m'a demandé de l'autoriser à publier certaines parties de mon étude. C'est avec grand plaisir que j'ai accédé à ce désir, mais je crois qu'avant la publication de ces parties il serait utile de donner à mes lecteurs un résumé bref de tous les problèmes que j'ai traités.

Dans le premier chapitre de mon étude, sur la base des recherches scientifiques de M. Boghdadi, j'ai essayé de définir le contenu de la notion du statut personnel, telle qu'on la conçoit en Egypte. En Egypte, on assigne un domaine très large à ce statut, plus large encore qu'en Italie, pays où la théorie de Mancini a favorisé d'une façon particulière l'élargissement des limites du statut personnel.

Dans le second chapitre, j'ai étudié l'origine et l'évolution historique de la juridiction des Communautés religieuses, et j'ai cherché à démontrer que

L'origine des concessions et prérogatives octroyées aux Communautés non-musulmanes remonte à la conquête de Constantinople par Mohamed le Conquérant, en 1453, qui, de sa propre volonté, a autorisé le Patriarche Grec à exercer, en plus de ses fonctions religieuses, la justice dans les questions pénales, civiles et même administratives (perception des impôts), tant que ce pouvoir ne s'exerçait que sur les sujets chrétiens de l'Empire. Cet octroi créait une autonomie chrétienne au sein même de l'Empire Ottoman. J'ai essayé de démontrer qu'aucune trace d'un pareil régime ne pouvait être décelée dans l'histoire des pays précédemment conquis par l'Islam. En Egypte, en Espagne, en Syrie, en Mésopotamie, il n'était accordé que la liberté du culte et le respect de l'Eglise et de ses dépendances. Seule une partie des questions de statut personnel, à savoir le statut matrimonial et les institutions qui en découlent, était soumise à la compétence législative des lois confessionnelles, vu leur rapport étroit avec la religion, la religion chrétienne différant énormément de la religion musulmane.

Dans les troisième et quatrième chapitres, j'ai étudié l'organisation intérieure des Communautés et les lois de statut personnel appliquées par elles.

Dans le cinquième chapitre, j'ai étudié la compétence judiciaire des Communautés et la compétence législative des lois confessionnelles. J'ai cherché à démontrer que cette compétence de *lege ferenda* devrait être restreinte au statut matrimonial et aux institutions qui en découlent.

Dans le sixième chapitre, j'ai étudié les conflits de juridictions en matière de compétence; dans le septième, l'exception relative au statut personnel devant les Tribunaux Mixtes et Nationaux; dans le huitième, l'exécution des jugements des Tribunaux Millis; dans le neuvième, les défauts du régime actuel et dans le dixième les réformes suggérées.

La réforme, à mon avis, devrait être basée sur les quatre principes suivants: 1.) Limitation de la compétence judiciaire et législative des Communautés religieuses au statut matrimonial et les institutions qui en découlent, étant donné que seuls le mariage et les institutions qui en découlent ont un rapport direct avec la religion et la foi; 2.) Unification autant que possible des lois applicables par les Communautés; 3.) Unification de la procédure des tribunaux religieux; 4.) Unification de l'Organisation judiciaire des Communautés.

Je crois que ce sont surtout les chapitres ayant trait au contenu du statut personnel, aux lois de statut personnel appliquées par les Communautés, à la compétence des Communautés, aux conflits de juridictions en matière de compétence, aux défauts du régime actuel et aux réformes suggérées qui vont intéresser les lecteurs du « *Journal des Tribunaux Mixtes* » et par conséquent ce seront ces parties-là que publiera ce journal.

LES PROCES INTERESSANTS

Prochains Débats

Les spoliations raciales et les Tribunaux Mixtes.

(Aff. *W. Abeles & Co.*
c. Alexandria Commercial Cy.)

Les persécutions et les expropriations dont les Juifs ont été victimes en Allemagne et dans les pays successivement incorporés au Reich, si elles ont été consacrées législativement dans les Etats qui en ont assumé la lourde responsabilité morale, peuvent-elles être juridiquement reconnues dans les autres pays, lorsque les tribunaux étrangers sont appelés à dénouer des situations nées de ces dispositions exceptionnelles ?

A des problèmes d'ordre similaire, il a déjà été répondu, en droit international, par l'application pure et simple de cette règle primordiale selon laquelle les lois contraires à l'ordre public interne d'un Etat ne peuvent pas être prises en considération par les Tribunaux de cet Etat.

Or, les confiscations raciales, en particulier, ont été récemment rangées, par les tribunaux de divers pays, dans cette catégorie des lois étrangères contraires à l'ordre public interne, et par conséquent non susceptibles d'être prises en considération sur le territoire national.

Voici qu'à leur tour les tribunaux égyptiens mixtes sont saisis d'un problème similaire: il s'agit d'industriels spoliés qui, demeurés titulaires de créances en Egypte, réclament paiement à l'exclusion des représentants légaux chargés par le Gouvernement allemand de l'administration des biens soustraits à leur patrimoine.

La qualité juridique de ces représentants légaux peut-elle être prise en considération au détriment de la propriété réelle des véritables titulaires de la créance ?

C'est ce que le Tribunal de Commerce d'Alexandrie est appelé à décider.

Durant de nombreuses années et jusqu'à l'incorporation de l'Autriche au Reich, la Société *W. Abeles & Co.*, ayant siège à Vienne, avait notamment représenté en Autriche l'*Alexandria Commercial Company* pour la vente de son coton.

L'Anschluss réalisé, elle était, du chef de commissions afférentes aux prestations qu'elle lui avait rendues, sa créancière de L.E. 825 environ.

Elle lui réclama donc paiement.

L'*Alexandria Commercial Company* était, quant à elle, fort désireuse de régler la note, mais en quelles mains devait-elle le faire ?

Les événements politiques survenus ne laissaient pas de l'embarrasser à cet égard. En effet, la Société *W. Abeles & Co.*, qui groupait des associés de confession israélite, étant, par suite de l'annexion de l'Autriche au Reich, tombée sous le coup de la politique raciale allemande, un commissaire-gérant avait été désigné à sa liquidation.

Il se concevait donc parfaitement que, dans de pareilles conditions, l'*Alexandria Commercial Company* usât de prudence.

Faisant donc la sourde oreille à une sommation, elle s'en remit à justice du soin de lui désigner son créancier.

Sur poursuites et diligence du Dr. Friedrich Unger, associé gérant de la Raison Sociale *W. Abeles & Co.*, actuellement domicilié à Aurillac (Cantal, France), voici donc l'*Alexandria Commercial Company* atraite devant le Tribunal de Commerce d'Alexandrie.

L'exploit, émanant du Cabinet de Mes Georges et Jules Campos, expose que la Société *W. Abeles & Co.* qui, depuis de longues années, fonctionnait en Autriche sans avoir jamais encouru le moindre grief, avait, par l'application de doctrines singulières tendant à l'arianisation de l'économie allemande, été mise « sous la férule d'un fonctionnaire public ayant pour mission de réaliser son actif et d'en activer la disparition ».

Cette mainmise du Gouvernement Allemand sur l'actif social, et qui fut accompagnée de brimades et de persécutions à l'égard de ses légitimes propriétaires afin de les obliger à quitter leur pays, constituait, dit l'exploit, « un ensemble de procédés tendant à un dépouillement sans précédent dans l'histoire des peuples civilisés ».

Il fallait y voir « de véritables actes de confiscation », — l'expropriation, « dans les pays civilisés », n'étant admise que « pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

En l'espèce, expose l'exploit, l'expropriation dont avait été victime la Raison Sociale *W. Abeles & Co.* avait été une expropriation pure et simple pour cause « d'utilité raciale ».

Mais c'était là une institution ignorée des pays civilisés et qui, en tout cas, était contraire à l'ordre public égyptien.

En effet, aux termes des art. 9 et 10 de la Consitution:

« La propriété est inviolable. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique dans les cas et de la manière établis par la loi et moyennant une juste indemnité... La peine de confiscation générale est interdite ».

Les mesures édictées en Allemagne contre des minorités religieuses et tendant à leur dépouillement sont donc contraires à l'ordre public international et égyptien et, partant, elles ne peuvent sortir leurs effets en Egypte.

En conséquence, la Société *W. Abeles & Co.* conserverait, expose l'assignation, tous ses droits dans ses rapports avec l'*Alexandria Commercial Cy.* Elle se trouve partant fondée à lui réclamer le paiement d'une somme qui lui était due pour ses services professionnels.

De pareils droits, « reconnus par toutes les législations dignes de ce nom, ne sauraient, poursuit l'exploit, être tenus en échec par des décisions arbitraires d'un Gouvernement qui se propose pour but de dépouiller et de persécuter certains de ses citoyens parce qu'ils ne sont pas d'une prétendue race aryenne ».

Et d'observer encore que si, « par impossible, la licéité de pareilles mesu-

res était admise, tous les citoyens d'Égypte n'étant pas aryens pourraient se voir opposer les décisions inqualifiables du Gouvernement allemand ».

Au surplus, abstraction faite « du caractère inadmissible de cette discrimination raciale qui a donné officiellement lieu en Allemagne à une classification dans laquelle les non aryens se voient classés dans des catégories inférieures du genre humain, ses conséquences juridiques heurtaient brutalement les principes de l'ordre public égyptien ».

Les tribunaux du monde entier, pour l'exploit, ont proclamé que les mesures de confiscation générale, inspirées par des raisons d'ordre politique, social ou confessionnel, ne sauraient trouver aucune application en dehors des frontières de l'Etat qui les a édictées, comme étant contraires au principe, plusieurs fois séculaire, que le respect de la personne humaine et de la propriété individuelle constitue la base même de l'ordre public de tous les pays civilisés.

Plus spécialement, souligne la citation, la nomination d'un commissaire-gérant par le Gouvernement allemand pour liquider les entreprises non aryennes aux fins de s'emparer de leur actif avait été considérée comme un agissement contraire à l'ordre public et, parlant, sans aucune portée au delà des frontières de l'Allemagne. Ainsi a-t-il été jugé par les Tribunaux des Etats-Unis, de France, de Suisse, de Hollande, de Belgique, etc.

Cette affaire, appelée à l'audience du 1er Mai, a subi une remise au 12 Juin prochain.

On la suivra avec grand intérêt.

LA JUSTICE A L'ETRANGER

Angleterre.

Le secret des confidences entre époux.

Mrs. Florence Shenton a vu disparaître le 6 Janvier 1937 un ami qui s'intéressait à son avenir. La succession est ouverte; un testament laisse à la veuve de Mr. Teyler l'ensemble des biens du *de cuius* évalué à 70.000 livres.

— Il y eut en ma faveur, dit Mrs. Shenton, une disposition secrète, prise du vivant du *de cuius* avec l'assentiment de sa femme. Une rente de cent livres par an devait m'être assurée; la veuve a accepté de remplir cette obligation et c'est sur la foi de cette promesse qu'on l'a instituée légataire universelle. Pendant plusieurs mois après le décès, on m'a payé la pension. Aujourd'hui, on me la refuse. Je demande la reconnaissance en justice de ce legs secret et, pour l'établir, l'interrogatoire de la veuve sur les faits que j'allègue.

Curieuse affaire, dont le magistrat, président la Chancery Division, devait aussitôt faire ressortir la singularité.

Car, en présence de cette demande, se greffait aussitôt un débat préjudiciel: la fameuse exception de « *privilege* » — dont récemment encore les Communes avaient eu un écho retentissant, sur le terrain des prérogatives des membres

du Parlement au regard des secrets d'Etat — était évoquée ici dans le cadre du foyer domestique et des rapports entre époux.

— Quoi que mon mari ait pu me dire, déclarait solennellement la veuve, vous n'avez pas à en connaître; devant le secret domestique s'arrête de même le pouvoir d'investigation des tribunaux. La *Common Law* couvre d'un privilège absolu toutes les communications que des époux ont pu se faire; la plus ancienne des sources de notre droit protège depuis plusieurs siècles l'inviolabilité des confidences entre époux.

— Cette règle n'est pas applicable à une veuve, une fois le mari décédé, répliquait la plaignante. Les nécessités de la protection du ménage disparaissent avec la fin de l'union conjugale. D'ailleurs, la règle ancienne a disparu depuis la réglementation des modes de preuve par l'*Evidence Amendment Act* de 1853; la justice doit être éclairée; c'est ici le seul mode de preuve à ma portée.

Justice Simmonds a statué le 22 Novembre 1938 sur l'exception soulevée; il donne gain de cause à la veuve et reconnaît bien fondé son refus de répondre à l'interrogatoire. Et ceci « dispose en fait du procès », selon la formule anglaise, puisque aucun écrit ne peut fournir la preuve du legs invoqué.

Ce que les époux peuvent se dire est impérieusement couvert par la foi escomptée et promise du secret, dit le magistrat. Ce secret est inviolable, la règle de la *Common Law* est absolue; elle se prolonge au delà de la mort d'un des époux, qui ne fait pas disparaître le caractère d'intimité des confidences passées. La justice doit s'arrêter devant le privilège invoqué, elle ne peut contraindre le survivant à déposer comme témoin. La jurisprudence invoquée à l'appui par le magistrat remonte à 1802. *The Evidence Amendment Act* de 1853 n'avait pas aboli cette règle immémoriale, ni créé une exception au regard de la veuve.

N'est-ce pas Justice Du Parc qui, dans une autre affaire jugée deux jours plus tard (*), affirmait à son tour: « Les époux peuvent se dire au sujet de tiers des choses qu'aucune Cour de justice ne pourrait les contraindre à révéler... » ?

Agenda du Plaideur

— L'affaire « *Le Journal d'Égypte* » et « *La Patrie* » c. « *La Bourse Égyptienne* », que nous avons rapportée dans notre No. 2401 du 26 Juillet 1938 sous le titre « Querelles de presse », appelée le 22 courant devant la 1re Chambre du Tribunal Civil du Caire, a subi une remise au 4 Décembre 1939.

— L'affaire *Commercial & Estates Cy of Egypt* c. *Gouvernement Égyptien*, que nous avons chroniquée dans notre No. 2464 du 20 Décembre 1938 sous le titre « Une vente contestée », appelée le 23 courant devant la 3me Chambre du Tribunal Civil du Caire, a subi une remise au 7 Novembre 1939.

(*) Cour du Banc du Roi, 24 Novembre 1938. Mrs. S... c. *Barclay's Bank*, v. *J.T.M.* No. 2485 du 7 Février 1939.

DOCUMENTS.

Le projet de loi portant modification de l'impôt foncier.

Le Gouvernement a saisi le Parlement d'un projet de loi portant modification de l'impôt foncier agricole, dont nous avons fait une courte analyse dans un de nos derniers numéros.

Nous donnons ci-après le texte de ce projet tel que le Gouvernement en avait saisi la Chambre. Celle-ci poursuit en ce moment la discussion du projet.

Art. 1er. — Toutes les terres agricoles effectivement cultivables ou propres à le devenir sont soumises à un impôt foncier établi sur la base de l'évaluation de la valeur locative annuelle de ces terres.

Art. 2. — L'estimation de la valeur locative annuelle sera faite en conformité des dispositions du Décret-loi No. 53 de 1935.

Une révision générale de cette estimation sera faite tous les 10 ans.

Les formalités de cette estimation devront commencer au moins une année avant l'expiration de la période décennale.

Art. 3. — A partir du 1er Janvier 1939 l'impôt est fixé à 16 % des fermages annuels, à condition qu'il ne dépasse P.T. 180 pour le feddan.

En cas de rétablissement de l'impôt les fractions de la piastre seront portées à une piastre entière.

Art. 4. — Pour les terrains devenus propres à la culture après les opérations de répartition des impôts, il sera évalué un fermage annuel conformément aux dispositions du décret-loi susmentionné.

Cette estimation sera approuvée par le Ministre des Finances.

Un décret énoncera les cas d'exception à ces dispositions relativement aux terrains qui seront vendus par le Gouvernement et dont on ne pourrait jouir d'une manière satisfaisante qu'à la suite de grands travaux d'amélioration.

Art. 5. — Si par la suite d'exécutions de travaux d'utilité publique, les terrains se trouvant dans la zone des dits travaux viennent à acquérir une plus-value ou que leurs fermages annuels subissent une baisse sensible, un décret sera rendu ordonnant la réévaluation des fermages des dits terrains conformément aux dispositions du Décret-loi No. 53 année 1935.

Ce décret fixera la date à laquelle commencera la perception de l'impôt modifié.

Art. 6. — Ne sont point soumis à l'impôt foncier les terrains agricoles compris dans les Domaines de l'Etat publics ou privés.

Si la propriété de ces terrains est dévolue à des tiers, ils seront soumis à l'impôt prévu par la présente loi.

Art. 7. — Les terrains expropriés pour utilité publique ne seront dégrévés qu'à partir de la date de la consignation définitive à l'Administration qui en a poursuivi l'expropriation.

Art. 8. — Ne seront point soumis à l'impôt foncier:

- 1.) Les gournes.
- 2.) Les terrains compris dans la circonscription des villes soumises à l'impôt sur la propriété bâtie, à moins que ces terrains ne soient effectivement cultivés.
- 3.) Les terrains sur lesquels sont élevés des constructions destinées à l'habitation publique, y compris le « *haram* » des habitations villageoises.
- 4.) Les terrains « *Rezka* » relevant du Ministère des Wakfs continueront à être exemptés de l'impôt foncier.

Art. 9. — Les terrains « Charaki », ceux affectés à la culture et la plantation des arbres, des bois et forêts, les terrains « Tarh Bahr » et « Akl Bahr », continuent à être soumis aux dispositions des lois et règlements y relatifs.

Art. 10. — Seront exemptés de l'impôt foncier :

1.) Les terrains qui seront détériorés pour cause d'éboulement de sables malgré toutes les précautions prises pour les protéger.

2. — Les terrains qui ne sont plus propres à la culture pour cause de travaux d'utilité publique.

3.) Les terrains qui deviennent impropres à la culture pour cause d'infiltrations provenant de canaux publics ou pour cause de l'écoulement des eaux des drains publics, du Nil, de la mer ou des lacs.

4.) Les terrains dont la culture serait détériorée pour cause de submersion des eaux du Nil, de la mer ou des lacs, ou pour cause de rupture des digues auxquelles procède l'Administration des Irrigations pour effectuer le drainage des eaux du Nil accumulées dans les hods de la Haute-Egypte.

5.) Les terrains dont la culture serait détériorée pour cause de dessèchement des ouvrages qui les irrigaient ou pour cause de manque de pluies.

6.) Les terrains sur lesquels seront élevées des constructions rattachées aux habitations publiques.

7.) Les terrains sur lesquels seront élevées des constructions consignées à divers propriétaires et qui sont assimilées aux habitations publiques.

Art. 11. — Le dégrèvement ne sera accordé dans les cas prévus à l'article précédent que sur la demande de l'intéressé et à partir de la date de la demande.

Art. 12. — Les demandes de dégrèvement seront soumises, après avoir fait l'objet d'une enquête de la part des Commissions de l'Arpentage, aux Comités indiqués à l'art. 3 du Décret-loi No. 53 année 1935, pour y statuer.

Aucune demande de dégrèvement ne sera acceptée si elle n'est accompagnée d'un certificat constatant le paiement de l'impôt dû.

Les formalités de procédure de recours et d'appel afférentes à ces demandes seront édictées par un décret.

Art. 13. — Les terrains dégrévés feront l'objet d'un constat annuel au cas où les causes d'exemption peuvent venir à disparaître.

Les terrains qui seraient propres à la culture seront imposés à partir du 1er Janvier de l'année dans laquelle le constat a eu lieu. Le taux d'impôt sera celui qui était fixé avant le dégrèvement.

Art. 14. — Les terres des îlots qui deviendraient impropres à la culture seront dégrévées conformément aux règles énoncées aux articles 3 et 14 de la Loi No. 48 année 1932.

Si ces terrains deviendraient propres à la culture ils seront grevés de l'impôt conformément aux clauses et conditions qui seront fixées par décret.

Art. 15. — L'impôt foncier est payable annuellement.

Les dates de paiement des termes et leurs montants seront fixés par décret.

En cas de retard dans le paiement aux dates fixées, l'impôt sera perçu conformément aux dispositions des Décrets des 25 Mars 1880, 4 Novembre 1885 et 26 Mars 1900.

Art. 16. — En ce qui concerne la perception de l'impôt, le Trésor a un privilège

sur les terrains sur lesquels l'impôt est dû ainsi que sur les fruits, récoltes, meubles et bestiaux s'y rattachant.

Art. 17. — En aucun cas, les recours, formés contre le montant de l'impôt, n'auront un effet suspensif sur le règlement de l'impôt dû.

Art. 18. — Les tribunaux ne peuvent statuer sur n'importe quel recours ayant trait à l'impôt foncier.

Art. 19. — Sans déroger aux dispositions de l'art. 13 de la présente loi, les ordonnances de dégrèvement qui seraient rendues dans les cas prévus à l'art. 10, conformément aux dispositions des lois existantes avant la promulgation de la présente loi, demeurent un droit acquis à ceux au profit desquels elles seraient rendues, sans autre formalité.

Art. 20. — Les dispositions de la présente loi ne dérogent nullement aux accords existant à ce jour au sujet des impôts spéciaux grevant les terrains vendus par le Gouvernement en vue de leur amendement.

Art. 21. — Toutes les dispositions antérieures, contraires aux règles prévues dans la présente loi, sont annulées.

Art. 22. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution de la présente loi et de prendre les arrêtés nécessaires à cet effet.

ADJUDICATIONS PRONONCEES

Au Tribunal du Caire.

Audience du 20 Mai 1939.

— 19 fed., 8 kir. et 11 sah. sis à Tallia, Markaz Achmoun (Ménoufieh), adjugés, sur surenchère, à Abbas Aly Ibrahim Hussein et Abdel Mohsen Aly Ibrahim Hussein, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Mahmoud bey Fouad El Guebali, au prix de L.E. 1650; frais L.E. 73,615 mill.

— 39 fed., 17 kir. et 10 sah. sis à Nai, Markaz Galioub (Galioubieh), adjugés, sur surenchère, à Mostafa Ahmed Deabes, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Khalil Ahmed Sobh, au prix de L.E. 3400; frais L.E. 79,880 mill.

— 5 fed., 18 kir. et 10 sah. sis à Barnacht, Markaz El Ayat (Guizeh), adjugés, sur surenchère, à Ahmed Abdel Wahed Mostafa Nouessar, en l'expropriation André Mirès c. Hassan Aly Hassan Atalla, au prix de L.E. 154; frais L.E. 40,760 mill.

— 3 fed. sis à El Ahraz, Markaz Chebin El Kanater (Galioubieh), adjugés, sur surenchère, à Abdel Moneem Fatim, en l'expropriation Land Bank of Egypt c. Hassan Kamel Khalil, au prix de L.E. 290; frais L.E. 35,155 mill.

— Un terrain de 520 m² 45 avec les constructions y élevées, sis à Zawia El Hamra, Markaz Dawabi Masr (Galioubieh), adjugés, sur surenchère, à Hekmat Chorobini, en l'expropriation Henri Sakakini et Cts c. Abdel Malek Tadros, au prix de L.E. 500; frais L.E. 35,200 mill.

— 4 fed., 9 kir. et 16 sah. sis à El Sabah wa Kafr Chedid, Markaz Galioub (Galioubieh), adjugés, sur surenchère, à Maamoun bey Mohamed Ismail, en l'expropriation Land Bank of Egypt c. Aziz Bahari, au prix de L.E. 405; frais L.E. 28,435 mill.

— 6 fed. sis à Sanafi, Markaz Galioub (Galioubieh), adjugés, sur surenchère, à la poursuivante, en l'expropriation Land Bank of Egypt c. Aziz Bahari, au prix de L.E. 500; frais L.E. 33,350 mill.

— 21 fed. et 8 sah. sis à Gheit El Bahari, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, adjugés, sur surenchère, à la poursuivante, en l'expropriation Land Bank of Egypt c. Aziz Bahari, au prix de L.E. 700; frais L.E. 49 et 735 mill.

— Un terrain de 8 kir. et 21 sah. ou 1554 m² 40 dm., cultivé en jardin, sis à Mataria, kism Héliopolis, adjugé, sur surenchère, à Ahmed Charaf El Dine Mohamed, en l'expropriation Josephine Soriano c. Hoirs Zeinab Osman Khourchid, au prix de L.E. 190; frais L.E. 75,025 mill.

— Une grande distillerie à vapeur, fabrique de bières et d'eaux gazeuses, connue sous le nom de Distillerie et Fabrique Saint Georges, sise au Caire, rue Masr El Kadima Nos. 127 et 129, adjugée à Georges Arthur Martin, en l'expropriation Sayed Hassan Omar El Safi et Cts c. Zaki Boutros, au prix de L.E. 4000; frais L.E. 58,725 mill.

— Un terrain de 300 m² sis à Choubra, jadis au hod Prince Halim No. 4, Gueziret Badran et Dawahi, banlieue du Caire, adjugé, sur surenchère, au poursuivant, en l'expropriation Hassan Mohamed El Gazzar c. Bayoumi Moussa, au prix de L.E. 210; frais L.E. 25,600 mill.

— 6 fed., 13 kir. et 13 sah. sis à Mit Kenna wa Kafr Choumane, Markaz Toukh (Galioubieh), adjugés au poursuivant, en l'expropriation Jean S. Piromaglou c. Elise Bazergui, au prix de L.E. 400; frais L.E. 58 et 690 mill.

— 4 fed., 9 kir. et 4 sah. sis à Zimam Nahiet El Damchaw Hachem, Markaz et Moudirieh de Minieh, adjugés au poursuivant, en l'expropriation Ministère des Wakfs c. Ibrahim Hassan Gouda et Cts, au prix de L.E. 180; frais L.E. 24,685 mill.

— 4 fed. et 2 kir. sis à Zimam Nahiet Damchaw Hachem, Markaz et Moudirieh de Minieh, adjugés au poursuivant, en l'expropriation Ministère des Wakfs c. Ibrahim Hassan Gouda et Cts, au prix de L.E. 180; frais L.E. 24,685 mill.

— 1 fed., 20 kir. et 12 sah. sis à Zimam Nahiet Damchaw Hachem, Markaz et Moudirieh de Minieh, adjugés au poursuivant, en l'expropriation Ministère des Wakfs c. Ibrahim Hassan Gouda et Cts, au prix de L.E. 90; frais L.E. 14,620 mill.

— 7 fed., 7 kir. et 12 sah. sis à Damchaw Hachem, Markaz et Moudirieh de Minieh, adjugés au poursuivant, en l'expropriation Ministère des Wakfs c. Ibrahim Hassan Gouda et Cts, au prix de L.E. 325; frais L.E. 32,225 mill.

— 7 fed., 16 kir. et 2 sah. sis à Kafr El Achkar, Markaz Tala (Ménoufieh), adjugés à la poursuivante, en l'expropriation Land Bank of Egypt c. Hoirs Om El Hana Youssef Pacha Abou Gazia, au prix de L.E. 450; frais L.E. 69,355 mill.

— 20 fed., 20 kir. et 14 sah. sis à Bouhet Chatanouf, dit aussi Bouhet Chatanouf wa Kafr One, Markaz Achmoun (Ménoufieh), adjugés à la poursuivante, en l'expropriation Soc. An. Egyptienne Financière et Immobilière c. Hoirs Zeinab Hanem Bahgat, au prix de L.E. 1405; frais L.E. 19,060 mill.

— 27 fed., 17 kir. et 9 sah. sis à Bouhet Chatanouf dit aussi Bouhet Chatanouf wa Kafr One, Markaz Achmoun (Ménoufieh), adjugés à la poursuivante, en l'expropriation Soc. An. Egyptienne Financière et Immobilière c. Hoirs Zeinab Hanem Bahgat, au prix de L.E. 1870; frais L.E. 24,360 mill.

— 13 kir. et 8 sah. sis à Ezbet El Kamadir, Markaz Samallouf (Minieh), adjugés à la poursuivante, en l'expropriation R. S. Anderson, Clayton & Co. c. Abdel Messih Hanna Kirolos, au prix de L.E. 15; frais L.E. 8,075 mill.

— 6 fed., 11 kir. et 8 sah. sis à El Tayeba, Markaz Samallout (Minieh), adjugés à la poursuivante, en l'expropriation R.S. Anderson, Clayton & Co. c. Abdel Messih Hanna Kyrollos, au prix de L.E. 180; frais L.E. 29,318 mill.

— 9 fed., 7 kir. et 8 sah. sis à Kalamcha, Markaz Etsa (Fayoum), adjugés à Aziz Bahari, en l'expropriation Pierre Parazzoli c. El Cheikh Aly Ramadan Badran, au prix de L.E. 250; frais L.E. 40,080 mill.

— Un terrain de 259 m2 15 avec la maison y élevée sis au Caire, rue El Wabour No. 9, adjugés à Abdel Aziz Zaki, en l'expropriation Victoria Levy esn. et esq. c. Moustafa bey Mounir et Cts, au prix de L.E. 635; frais L.E. 39,950 mill.

— 10 fed., 9 kir. et 4 sah. sis à El Zerbi, Markaz Sennourès (Fayoum), adjugés au poursuivant, en l'expropriation Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte c. Hoirs Mahmoud Sawi Ayoub, au prix de L.E. 300; frais L.E. 35,819 mill.

— 23 kir. sis à Om Kommos, Markaz Mallaoui (Assiout), adjugés à la poursuivante, en l'expropriation Banca Commerciale Italiana per l'Egitto c. Mohamed Khalifa Hassaballa, au prix de L.E. 50; frais L.E. 50,910 mill.

— Un terrain de 126 m2 15 avec les constructions y élevées sis à Chiakhet Guisr Choubra, kism Choubra El Cheikh, rue Khouloussi et Haret El Haddad No. 7, adjugés au poursuivant, en l'expropriation Dimitri Constantinidis c. Hussein Mohamed Abou Kenna et Cts, au prix de L.E. 530; frais L.E. 28,545 mill.

— 11 fed., 8 kir. et 8 sah. sis à Kafr Hamza, Markaz Chebine El Kanater (Galioubieh), adjugés à El Sayed Ibrahim Abdel Aziz, en l'expropriation Daniel Curiel c. Mohamed Mohamed El Mentaoui, au prix de L.E. 1110; frais L.E. 82,480 mill.

— 21 kir. et 7 sah. sis à Abou Rekaba wa Kafraha, Markaz Achmoun (Ménoufieh), adjugés à la poursuivante, en l'expropriation R.S. Vassilopoulos frères & Co. c. Ahmed Hassan Selim El Manadili, au prix de L.E. 100; frais L.E. 31,075 mill.

— 24 fed. et 4 kir. ind. dans 204 fed. et 11 kir. sis à Ibgag El Hattab, Markaz Béné-Mazar (Minieh), adjugés à la poursuivante, en l'expropriation Land Bank of Egypt c. Hassan Mahmoud Ibrahim, au prix de L.E. 1400; frais L.E. 35,265 mill.

— Un terrain de 194 m2 90 sis à Assouan, en deux parcelles: la 1re de 39 m2 70 et la 2me de 155 m2 20 avec les constructions y élevées, adjugés à Evangèle Semera, en l'expropriation R.S. Costi Semera & Co. c. R.S. Antoniou frères, au prix de L.E. 200; frais L.E. 30,975 mill.

— Un terrain de 212 m2 avec les constructions y élevées sis à Bandar El Fachn, Markaz et Moudirieh de Minieh, adjugés au poursuivant, en l'expropriation Nassif Mikhail El Eguezi c. Hoirs Riad Khalil, au prix de L.E. 80; frais L.E. 20,500 mill.

— Un terrain de 503 m2 57 sis à Mallaoui (Assiout), adjugé au Dr. Azer Salib, en la vente volontaire Yvonne Victorine Domergue, au prix de L.E. 755,355 mill.; frais L.E. 21,605 mill.

— Un terrain de 38 m2 76 sis à Mallaoui (Assiout), adjugé à Napoléon Antonini, en la vente volontaire Yvonne Victorine Domergue, au prix de L.E. 45,737 mill.; frais L.E. 1,650 mill.

— 20 fed. sis à Abou Manah Gharb, Markaz Dechna (Kéneh), adjugés au poursuivant, en l'expropriation Haroun Kétran c. Mohamed bey Ibrahim, au prix de L.E. 20; frais L.E. 72,695 mill.

FAILLITES ET CONCORDATS

Tribunal d'Alexandrie.

Juge-Commissaire:
M. MOHAMED FAHMY ISSAOUI BEY.

Jugements du 22 Mai 1939.

DECLARATIONS DE FAILLITES.

Mohamed Masseoud Abdel Razzak, com. loc., dom. à Kafr El Dawar. Date cess. paiem. fixée au 21.2.39. Mathias, synd. prov. Renv. au 6.6.39 pour nom. synd. déf.

Abdel Hamid Youssef Hamad, com. loc., dom. à Alex., Chareh Gamil Sabet No. 14, Ragheb Pacha. Date cess. paiem. fixée au 8.4.39. Auritano, synd. prov. Renv. au 6.6.39. pour nom. synd. déf.

Amin Mahmoud Echba, com. loc., dom. à Damanhour. Date cess. paiem. fixée au 18.2.39. Servillii, synd. prov. Renv. au 6.6.39 pour nom. synd. déf.

DIVERS.

Mohamed Yacout. Nom. Béranger comme synd. déf.

Marguerite Veuve Guerrera. Nom. Béranger comme synd. déf.

Réunions du 23 Mai 1939.

FAILLITES EN COURS.

Athanase Sinaeris. Synd. Béranger. Renv. dev. Trib. au 29.5.39 pour nom. synd. union.

Feu Abdel Wahab Aly. Synd. Servillii. Renv. au 27.6.39 pour vér. cr. et conc.

Tsirimonis & Co. Synd. Servillii. Renv. au 27.6.39 pour vér. cr. et conc.

Loizo Calothycos. Synd. Servillii. Renv. au 13.6.39 pour conc. ou clôt. pour insuff. d'actif.

Khalil Matouk. Syndic Béranger. Conc. 20 % en 8 vers. trimestr. ég., le 1er échéant 3 mois après l'homol.

Abdalla Okda, Société Amin et Abdalla Okda. Synd. Auritano. Renv. dev. Trib. au 29.5.39 pour nom. synd. déf.

A. Carminati & Co. Synd. Auritano. Renv. au 27.6.39 pour conc.

Abdel Rahman Off. Synd. Soultan. Renv. au 30.5.39 pour conc. et avis sur propos. du 15.5.39 concernant procès pendant à la Cour contre la Maison Shallam.

Hamed Bassouni Khamis, Bassiouni Khamis et autres. Synd. Soultan. Renv. au 20.6.39 pour vér. cr. et conc.

Mohamed Mahmoud Omran. Synd. Mathias. Renv. dev. Trib. pour clôt. pour manque d'actif.

Mohamed Kamel Rached. Synd. Mathias. Renv. au 13.6.39 pour conc. ou nion.

N. Campuropoulo & Co. Synd. Mathias. Renv. dev. Trib. au 29.5.39 pour nom. synd. déf.

C. & G. Stylianidis. Synd. Zacaropoulo. Renv. 1re séance Août pour conc.

Georges Gennaoui. Synd. Zacaropoulo. Renv. 1re séance Août pour liquid. cr. Ministère des Wakfs.

Bichara Tawa. Synd. Zacaropoulo. Renv. 1re séance Août pour conc. ou union.

Mohamed Sankari & Mohamed Robaa. Synd. Zacaropoulo. Renv. au 13.6.39 pour vér. cr. et conc.

Saleh Menashe. Synd. Zacaropoulo. Renv. au 13.6.39 pour vér. cr. et conc.

Abdel Fattah El Balky. Synd. Zacaropoulo. Renv. dev. Trib. au 29.5.39 pour nom. synd. déf.

CONCORDAT PREVENTIF EN COURS.

Stephan Tachdjian. Exp.-Gér. Auritano. Renv. au 30.5.39 pour vote conc.

Tribunal du Caire.

Juge-Commissaire: M. AHMED SAROIT.

Jugement du 20 Mai 1939.

DECLARATION DE FAILLITE.

Hassan El Sennoussi, nég., égyptien, demeurant au village de Tambidi, Markaz Maghagha. Date cess. paiem. le 21.4.38. Syndic M. Alex Doss. Renv. au 8.6.39 pour nom. synd. déf.

Tribunal de Mansourah

et Délégation Judiciaire de Port-Fouad.

Juge-Commissaire: HABIB BEY FAHMY.

Dépôt de Bilan.

Georges Gabriel, nég. en art. de nouveautés, indig., à Mansourah. Bilan dép. le 11.5.39. Actif P.T. 56197. Passif P.T. 79962. Déf. P.T. 23765. Date cess. paiem. le 8.5.39. Renv. au 14.6.39 aux fins de nommer une délég. des cr. ayant pour mission d'étudier la situation du déb., qui a été autorisé à continuer l'exploit. de son fonds de comm.

JOURNAL OFFICIEL.

Sommaire du No. 53 du 22 Mai 1939.

Rescrit Royal portant nomination de quatre ulémas à l'Aréopage des grands ulémas.

Lois portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'exercice financier 1938-1939.

Décret établissant une contribution additionnelle à l'impôt foncier dans la Moudirieh d'Assiout.

Décrets relatifs aux travaux d'utilité publique.

Arrêté ministériel détachant une partie du zimam du village « Kafr El Arab », Markaz de Belbeis et une partie du zimam de Bordein, Markaz de Zagazig.

Arrêté ministériel détachant le village de « Béné Mohammed Soltan », Markaz et Moudirieh de Minieh.

Arrêté ministériel détachant le village de « Rab' Chandid », Markaz Teh El Baroud, Moudirieh de Béhéra.

Arrêté ministériel remplaçant le nom du village « Ezbet Betâh », Markaz de Des-souk, Ma'mouriet Kafr El Cheikh, par celui de « Minchat Betâh ».

Arrêté ministériel détachant les deux villages « Kafr El Hawachem » et « Kafr Chammakh », Markaz de Kafr El Zayat, Moudirieh de Gharbieh.

Arrêté prescrivant des mesures contre la fièvre aphteuse dans les districts de Rosette, Délingat, Kom Hamada, Choubra-khit et Teh El Baroud, province de Béhéra.

Arrêtés prescrivant des mesures contre la fièvre aphteuse dans les province de Ménoufieh, Kalioubieh et Guizeh.

Arrêtés portant désignation de cinq membres à la Commission du marché des graines et céréales dans le Sahel d'Attar El Nébi et Rod El Farag.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Les annonces légales et judiciaires sont reçues aux Bureaux du «Journal des Tribunaux Mixtes» :

à Alexandrie, 3, rue de la Gare du Caire, au Caire, 27, rue Soliman Paeha, à Mansourah, rue Albert-Fadel, à Port-Saïd, rue Abdel Monem,

tous les jours de 9 h. à midi (sauf les Dimanches) et de 4 à 5 h. p.m. (sauf les Samedis et Dimanches).

(HORAIRE D'HIVER).

Les numéros justificatifs et les placards peuvent être retirés aux mêmes heures, dès le lendemain de la publication, sur présentation du récépissé provisoire de dépôt.

Les annonces remises jusqu'au Mardi de chaque semaine peuvent paraître dans le numéro du Jeudi suivant.

Celles remises jusqu'au Jeudi peuvent paraître dans le numéro du Samedi suivant.

Celles remises jusqu'au Samedi peuvent paraître dans le numéro du Mardi suivant.

Cependant pour éviter tous retards, les intéressés sont instamment priés de bien vouloir remettre les textes de leurs annonces le plus tôt possible, et de préférence les Lundi, Mercredi et Vendredi matin de chaque semaine.

Les annonces qui nous sont remises trop tard pour pouvoir paraître dans les délais légaux ne seront publiées, le cas échéant, que sous l'exclusive responsabilité des annonceurs.

Le texte des annonces doit être remis en double, le premier exemplaire portant la signature du déposant, et le second exemplaire portant son nom en toutes lettres.

L'Administration du «Journal» décline toute responsabilité pour les manuscrits qui ne seraient point remis directement à ses guichets, et dont la réception ne serait point justifiée par un récépissé daté, numéroté et détaillé portant la griffe de l'administrateur et le visa du caissier.

Les annonces sont classées par rubriques et par villes.

Cependant on est prié de TOUJOURS CONSULTER, à la fin du classement, la rubrique spéciale contenant les Annonces urgentes reçues tardivement et insérées en DERNIERE HEURE.

Application du droit de timbre.

Par application de la Loi No. 44 de 1939 établissant un droit de timbre (Tab. V, § VIII, c), et en conformité du Règlement d'exécution publié le 18 Mai 1939 (Tab. V, art. 45), les manuscrits relatifs aux insertions légales, à l'exception de celles relatives aux ventes forcées, ne peuvent être reçus que s'ils sont munis de timbres mobiles pour le montant du droit spécial fixe qui est de P.T. 3 par insertion.

D'autre part, par application du paragraphe I, e, du Tab. V de la Loi, tout retrait de quittances de dépôts et de factures acquittées pour des valeurs non inférieures à P.T. 100, donne lieu à la perception d'un droit de timbre de 5 mms. par apposition et oblitération d'un timbre mobile de ce montant.

L'attention de Messieurs les annonceurs est attirée sur les dispositions légales qui précèdent afin d'éviter tout retard dans la réception des manuscrits et par conséquent dans l'insertion des annonces, ainsi que dans le retrait des exemplaires justificatifs des insertions.

DÉPÔTS DE CAHIERS DES CHARGES

Tribunal d'Alexandrie.

Suivant procès-verbal du 15 Mai 1939.

Par les Hoirs de feu Jacques I. Aghion, à savoir :

1.) Dame Marguerite Aghion, fille de feu Baron Jacques de Menasse;

2.) Dame Adrienne Gandur, fille de Jacques, de Isaac;

3.) Dame Simone Sinigaglia, fille de Jacques, de Isaac;

4.) Me Carlo Sinigaglia, fils de feu Léonard, pris en sa qualité de tuteur des mineurs; Silvia Sinigaglia et Diana Sinigaglia, filles de Carlo Sinigaglia, de Léonard;

5.) Sieur André Gandur, fils de Raymond, de Abram, étudiant en médecine, domicilié à Rome, tous pris en leur qualité d'héritiers de feu Jacques Aghion, fils d'Isaac, de Youssef, propriétaires, sujets italiens, domiciliés à Alexandrie et y élisant domicile dans le cabinet de Me Carlo Sinigaglia, avocat à la Cour.

Contre le Sieur Gamal Aboul Maati El One, fils de Abou El Maati, de Ibrahim Salama One, propriétaire, égyptien, domicilié à El Hemma, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh).

Objet de la vente: lot unique.

24 feddans de terrains de culture sis au village de Kom El Tawil, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh), plus amplement décrits et délimités dans le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 600 outre les frais.

Alexandrie, le 24 Mai 1939.

Pour les requérants,
56-A-968 Carlo Sinigaglia, avocat.

Suivant procès-verbal du 26 Avril 1939, R.G. 245/64e.

Par le Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte venant aux droits et actions: 1.) de The Mortgage Cy of Egypt suivant acte de cession en date du 31 Mai 1935, ratifié par décret-loi du 11 Juillet 1935 No. 72, 2.) du Gouvernement Egyptien par décret-loi No. 47 en date du 7 Mai 1936.

Contre les Hoirs de feu Chaaban El Issaoui, de feu Issaoui Chahine (débiteur originaire décédé), savoir:

1.) Cheikh Mohamed Chaaban El Issaoui, omdeh de Zawiet Ghazal, Markaz Damanhour.

2.) Cheikh Ghazi Chaaban El Issaoui.

3.) Dame Mabrouka Chaaban El Issaoui, épouse du Cheikh Abdel Razek Bassiouni.

Ces trois pris également en leur qualité d'héritiers de feu la Dame Mabrouka Ragab El Sayed, épouse du débiteur originaire décédé.

4.) Cheikh Ahmed Chaaban El Issaoui.

5.) Dame Fatma, fille de Ahmed El Achaal, veuve du dit débiteur originaire décédé.

6.) Dame Asma Chaaban El Issaoui, épouse du cheikh Mohamed Dessouki Younès.

Tous enfants du dit défunt, sauf la 5me qui est sa veuve, propriétaires, égyptiens, demeurant à Nahiet Zawiet Ghazal, Markaz Damanhour (Béhéra), sauf la 5me demeurant à Alexandrie, rue El Labbane No. 8, quartier de Gheit El Enab, et la 6me demeurant avec son époux à El Akricha, Markaz Kafr El Darwar (Béhéra).

Objet de la vente:

I. — 81 feddans sis au village de Zawiet Ghazal, district de Damanhour, en quatre lots savoir:

1er lot: 25 feddans, 8 kirats et 14 sahmes.

2me lot: 6 feddans.

3me lot: 4 feddans, 15 kirats et 10 sahmes.

4me lot: 45 feddans.

II. — 5me lot: 149 feddans sis au village de Bessentaway, Markaz Abou Hommos, actuellement circonscription administrative de Ezab Kahil, district de Damanhour (Béhéra).

Mise à prix:

L.E. 1250 pour le 1er lot.

L.E. 300 pour le 2me lot.

L.E. 200 pour le 3me lot.

L.E. 2250 pour le 4me lot.

L.E. 4470 pour le 5me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
57-A-969. M. Bakhaty, avocat.

Suivant procès-verbal du 20 Avril 1939, R.G. 242/64e.

Par le Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt suivant acte de cession passé au Greffe du Caire le 2 Juin 1933 sub No. 2819.

Contre les Hoirs de feu Aboul Azm El Gohary El Chal (débiteur originaire décédé), savoir:

1.) Saïd, fils du dit débiteur,

2.) Neemeh Sid Ahmed El Chal, sa veuve, pris tant personnellement qu'en leur qualité d'héritiers de feu leur frère et fils Ahmed, lui-même fils et héritier du débiteur originaire, décédé après son père.

Et contre les Hoirs de feu Ibrahim, fils du débiteur originaire décédé, lui-même décédé après son père, savoir:

3.) Mesk El Gohari El Babli, sa veuve, ésn. et ésq. de tutrice de ses enfants mineurs: a) Abdel Zaher, b) Semsemeh et c) Attiate.

4.) Fadel, 5.) Abou El Azm,

6.) Mohamed, 7.) Néemet,

8.) Hanem, ces cinq derniers enfants de feu Ibrahim Abou El Azm El Gohary El Chal.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant au village de Mit Maimoun, Markaz Santa (Gharbieh).

Objet de la vente: 3 feddans et 16 kirats de terrains sis au village de Mit Maimoun, district de El Santa (Gharbieh).

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais.

Pour le poursuivant,
58-A-970. M. Bakhaty, avocat.

La reproduction des clichés de marques de fabrique dans le R.E.P.P.I.C.I.S. est une assurance contre la contrefaçon.

Tribunal du Caire.

Suivant procès-verbal du 10 Mai 1939 sub No. 329/64e.

Par:

- 1.) La Dame Pauline Azouelos.
- 2.) La Dlle Laure Coryn.

Toutes deux demeurant au Caire et y élisant domicile en l'étude de Me Maurice V. Castro, avocat à la Cour.

Contre les Sieurs et Dame:

- 1.) Ismail Eff. Terzaki.
- 2.) Refaat Eff. Terzaki.

Tous deux commerçants, sujets égyptiens.

3.) Zeinab, fille de feu Terzaki Nes-simi Moustafa et épouse du Sieur Moustafa El Zeini, sujette égyptienne.

Tous demeurant à Héliopolis (banlieue du Caire), les 2 premiers, 18 rue Boutros Pacha Ghali, 5me étage, app. 18, et la 3me rue Ramsès, villa No. 48.

Objet de la vente: 20 kirats sur 24 soit les 5/6 dans un immeuble de rapport sis au Caire, à la rue Maleka Nazli, district de Waily, Gouvernorat du Caire, d'une superficie de 207 m² 85 cm., mais d'après la nouvelle désignation des biens 20 kirats sur 24 soit les 5/6 à prendre par indivis dans un immeuble, terrain et constructions, de la superficie de 206 m² 30 cm., sis au Caire, rue Reine Nazli, kism El Waily, Gouvernorat du Caire, le dit immeuble portant le No. 259.

Mise à prix: L.E. 2000 outre les frais.

Pour les poursuivantes,
981-C-279 Maurice V. Castro, avocat.

Suivant procès-verbal du 13 Mai 1939, R.Sp. No. 332/64e A.J.

Par The Union Cotton Cy of Alexandria, ayant siège à Alexandrie, rue Toriel, No. 1, poursuites et diligences de son Administrateur-Délégué le Sieur Raphaël Toriel, y demeurant et élisant domicile en l'étude de Maître Maurice V. Castro, avocat à la Cour.

Contre les Sieurs:

1.) Abdallah Attia El Meguidi, fils de Attia Guirguis.

2.) Wahba Abdallah Attia El Meguidi, fils de Abdallah Attia.

3.) Mikhail Eff. Guirguis El Meguidi, fils de Guirguis Attia.

4.) Attia Eff. Mikhail Guirguis El Meguidi, fils de Mikhail Guirguis.

Tous propriétaires, sujets égyptiens, demeurant au village de El Borgaya, Markaz et Moudirieh de Minieh.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

Une quote-part de 17 kirats sur 24 kirats soit 365 m² 50 cm. à prendre par indivis dans un immeuble, terrain et constructions, d'une superficie de 516 m², portant le No. 10, sis à Bandar El Minieh, Markaz et Moudirieh de Minieh, à la rue Soltan Hussein jadis et actuellement rue Ragheb Bey No. 28, mais d'après la nouvelle désignation des biens de l'état actuel de l'immeuble, une quote-part de 17 kirats sur 24 kirats à prendre par indivis dans un immeuble, terrain et constructions, de deux étages, construit en pierres et briques rouges, portant le No. 10 Gard, de

la superficie de 500 m², sis à Bandar El Minieh, Markaz et Moudirieh de Minieh, à la rue Ragheb No. 28, kism salés.

2me lot.

Un immeuble, terrain et constructions, portant le No. 31 awayed, construit en pierres et briques rouges, composé de deux étages, de la superficie de 53 m² 15 dm², sis à Bandar El Minieh, Markaz et Moudirieh de Minieh, à la rue El Mehkemeh El Kadima, No. 66.

3me lot.

Un immeuble, terrain et constructions, portant le No. 29 awayed, composé de trois étages, construit en pierres et briques rouges et crues, de la superficie de 129 m² 58 dm², sis à Bandar El Minieh, Markaz et Moudirieh de Minieh, à la rue El Mehkemeh El Kadima No. 66.

Mise à prix:

L.E. 1200 pour le 1er lot.

L.E. 80 pour le 2me lot.

L.E. 200 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
980-C-278 Maurice V. Castro, avocat.

Suivant procès-verbal du 14 Février 1939, No. 191/64e A.J.

Par Basile C. Thomaidès.

Contre Abdel Malak Mikhail Mitias, fils de Mikhail, petit-fils de Mitias, négociant, égyptien, domicilié à El Wasta, Markaz El Wasta (Béni-Souef), débiteur exproprié.

Et contre Chehata Mikhail Mitias, fils de Mikhail, petit-fils de Mitias, négociant, égyptien, domicilié à Wasta (Béni-Souef), pris en sa qualité de tiers détenteur apparent d'une partie des biens mis en vente.

Objet de la vente: un terrain de la superficie de 1 kirat avec les constructions y élevées consistant en une maison d'habitation et dépendances, sis à El Wasta, Markaz El Wasta, Moudirieh de Béni-Souef, au hod El Sahel No. 5, gazayer kism awal, parcelle cadastrale No. 2.

Mise à prix: L.E. 190 outre les frais.

Pour le poursuivant,
14-AC-959 A. N. Catelouzo, avocat.

Suivant procès-verbal du 25 Avril 1939, R.Sp. 314/64e A.J.

Par l'Ancienne Maison J. C. Lagoudakis, C. J. Lagoudakis & Co successeurs.

Contre Ibrahim connu sous le nom de Abdou ou Abdel Hamid Chehata El Chennaoui.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Trois parcelles de terrains sises au Bandar de Chebin El Kom (Ménoufia), avec les constructions y élevées.

2me lot.

2 feddans, 4 kirats et 17 sahmes sis au village de Chebin El Kom wa Hesse-tha (Ménoufia).

Mise à prix:

L.E. 150 pour le 1er lot.

L.E. 200 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
976-C-274 Jean Kyriazis, avocat.

Suivant procès-verbal du 15 Avril 1939, R.Sp. 302/64e A.J.

Par la Raison Sociale Vassilopoulos Frères & Co.

Contre Soliman El Aroussi.

Objet de la vente: 4 feddans, 7 kirats et 14 sahmes sis au village de Manial El Arouss, Markaz Achmoun (Ménoufie).

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais.

Pour la poursuivante,
975-C-273 Jean Kyriazis, avocat.

Suivant procès-verbal du 8 Avril 1939, sub No. 228/64e.

Par The Gresham Life Assurance Society Ltd., société britannique, 20 rue Soliman Pacha, Le Caire.

Contre:

1.) Le Sieur Nicolas Kerestezoglou, négociant, hellène, 11, rue Soliman Pacha, Le Caire.

2.) Le Sieur A. D. Jéronymidès, pris en sa qualité de syndic de la faillite N. Kerestezoglou, 11 rue El Malika Farida.

Objet de la vente: une parcelle de terrain de la superficie de 2178 m² 70 environ, ensemble avec la villa y élevée, sise au Caire, à Boulac El Dacrour, rue Abdel Réhim Pacha Sabri No. 9.

Mise à prix: L.E. 5000 outre les frais.

Pour la poursuivante,
5-C-303 Ch. Golding, avocat.

Suivant procès-verbal du 16 Mai 1939, R.Sp. 337/64e A.J.

Par Alexane Kelada Antoun, venant aux droits et actions d'Isidore Colombo, commerçant, égyptien, demeurant à Alexandrie, 3 rue de la Gare du Caire.

Contre:

1.) Abdel Rehim Abou Zeid Abdel Al Abdel Gawad.

2.) Abdel Rahman Abou Zeid Abdel Al Abdel Gawad.

Tous deux propriétaires, égyptiens, demeurant à Nekheila, Markaz Abou Tig (Assiout).

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot: 2 feddans, 12 kirats et 10 sahmes.

2me lot: 309 m² 08 cm. avec les constructions y élevées.

3me lot: 203 m² avec les constructions y élevées.

Le tout sis à Nekheila, Markaz Abou Tig (Assiout).

Mise à prix:

L.E. 200 pour le 1er lot.

L.E. 400 pour le 2me lot.

L.E. 300 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
28-C-311. F. Bakhom, avocat.

FLOREAL

PLANTES, FLEURS,
CORBEILLES,
COURONNES, ETC.

ALEXANDRIE

10, Rue Fouad 1er - Téléphone 27730

VENTES IMMOBILIÈRES

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
DEVANT M. LE JUGE DÉLÉGUÉ
AUX ADJUDICATIONS.

Nota: pour les clauses et conditions de la vente consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Tribunal d'Alexandrie.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Mercredi 14 Juin 1939.

A la requête de la Dame Yvonne de Zogheb (née Clouzet), èsq. de tutrice de son fils mineur Pierre de Zogheb.

Contre les Hoirs Chavarche Meguerditchian, savoir sa veuve Alice Meguerditchian, prise aussi comme tutrice de ses enfants mineurs Levon, Valentine et Lizette Meguerditchian, demeurant à Ramleh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 21 Juin 1938, transcrit le 16 Juillet 1938 sub No. 2491.

Objet de la vente:

a) Un immeuble de rapport de 3 étages, sis à Bulkeley (Ramleh), rue Carver No. 10, kism El Raml, Gouvernement d'Alexandrie, construit sur 470 p.c., comprenant un appartement par étage;

b) Une construction de 175 m², comprenant 6 garages, le tout entouré d'un jardin formant avec les constructions une superficie de 2577 p.c. 76/00.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 3200 outre les frais. Alexandrie, le 24 Mai 1939.

Pour la poursuivante,
17-A-962. J. Pasmazoglu, avocat.

Date: Mercredi 14 Juin 1939.

A la requête de l'Agence de Bourse R. Benveniste & Co., en liquidation, représentée par son liquidateur, le Sieur R. Benveniste, commerçant, italien, demeurant à Alexandrie, 5 rue Adib, et élisant domicile au cabinet de Me Fauzi Khalil, avocat à la Cour.

Au préjudice du Sieur Abdel Hamid Bey Rizk, Substitut du Parquet du Tribunal National de Mansourah, actuellement avocat à Mehalla Kobra (Gharbieh), propriétaire, égyptien, demeurant à Mansourah.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée le 27 Octobre 1937, par l'huissier N. Moché, transcrit avec sa dénonciation au Greffe des Hypothèques près le Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 23 Novembre 1937 sub No. 2538 (Gh.).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

D'après le commandement immobilier et la saisie.

21 feddans, 3 kirats et 12 sahmes de terrains de culture sis au village d'El Amrieh, Markaz Mehalla El Kobra, Moudirieh de Gharbieh, ainsi divisés:

1.) 3 feddans, 3 kirats et 9 sahmes par indivis dans 15 feddans et 17 kirats, au

hod El Marabaa wal Hassan No. 4, parcelle No. 42.

2.) 4 feddans par indivis dans 18 feddans, 22 kirats et 20 sahmes, au même hod No. 4, parcelle No. 82.

3.) 1 feddan, 9 kirats et 13 sahmes par indivis dans 8 feddans et 23 sahmes, au hod El Merabaa wal Hessam No. 4, parcelle No. 83.

4.) 3 feddans, 3 kirats et 16 sahmes par indivis dans 23 feddans, 21 kirats et 18 sahmes, au hod El Chamein No. 10, parcelle No. 8.

5.) 4 feddans, 9 kirats et 9 sahmes par indivis dans 24 feddans, 2 kirats et 21 sahmes, au hod El Merabaa wal Hessam No. 4, parcelle No. 35.

6.) 1 kirat et 20 sahmes par indivis dans 9 kirats et 7 sahmes, au hod El Merabaah wal Hessam No. 4, parcelle No. 20.

Cette parcelle forme les habitations de l'ezbeh de Rizk Bey Choayara.

7.) 1 feddan, 9 kirats et 6 sahmes par indivis dans 6 feddans, 22 kirats et 4 sahmes, au même hod, parcelle No. 19.

8.) 3 feddans, 14 kirats et 11 sahmes par indivis dans 18 feddans et 6 sahmes, au hod El Marabaa wal Hessam No. 4, parcelle No. 32.

D'après le nouvel état du cadastre. 22 feddans, 1 kirat et 12 sahmes de terrains de culture sis au village d'El Amrieh, Markaz Mehalla El Kobra, Moudirieh de Gharbieh, ainsi divisés:

1.) 3 feddans, 3 kirats et 9 sahmes par indivis dans 15 feddans et 17 kirats, au hod El Morabaa wal Hessam No. 4, partie parcelle No. 42.

2.) 4 feddans et 22 kirats par indivis dans 18 feddans, 22 kirats et 20 sahmes, au même hod No. 4, partie parcelle No. 82.

3.) 1 feddan, 9 kirats et 13 sahmes par indivis dans 8 feddans et 23 sahmes, au hod El Merabaa wal Hessam No. 4, partie parcelle No. 83.

4.) 3 feddans, 3 kirats et 16 sahmes par indivis dans 23 feddans, 21 kirats et 18 sahmes, au hod El Chamein No. 10, partie parcelle No. 8.

5.) 4 feddans, 9 kirats et 9 sahmes par indivis dans 24 feddans, 2 kirats et 21 sahmes, au hod El Merabaa wal Hessam No. 4, partie parcelle No. 33.

6.) 1 kirat et 20 sahmes par indivis dans 9 kirats et 7 sahmes, au hod El Merabaa wal Hessam No. 4, partie parcelle No. 20.

Cette parcelle forme les habitations de l'ezbeh de Rizk Bey Choayara.

7.) 1 feddan, 9 kirats et 6 sahmes par indivis dans 6 feddans, 22 kirats et 4 sahmes, au même hod, partie parcelle No. 19.

8.) 3 feddans, 14 kirats et 11 sahmes par indivis dans 18 feddans et 6 sahmes, au hod El Marabaa wal Hessam No. 4, partie parcelle No. 32.

2me lot.

4 feddans, 23 kirats et 11 sahmes de terrains de culture sis au village de Denochar, Markaz Mehalla El Kobra, Moudirieh de Gharbieh, ainsi divisés:

1.) 1 feddan, 14 kirats et 15 sahmes par indivis dans 9 feddans, 15 kirats et 17 sahmes, au hod Salmoh El Rakik wa Mamaahou No. 3, kism tani, partie parcelle No. 15.

2.) 1 feddan, 9 kirats et 3 sahmes par indivis dans 8 feddans, 6 kirats et 17 sahmes, au hod Dachmoun wa Mamaahou No. 2, partie parcelle No. 1.

3.) 1 feddan, 20 kirats et 1 sahme par indivis dans 11 feddans et 9 sahmes, au hod Dachmoun wa Mamaahou No. 2, partie parcelle No. 9.

4.) 3 kirats et 16 sahmes par indivis dans 2 feddans, 7 kirats et 7 sahmes, au hod Salmoh El Rakik wa Mamaahou No. 3, kism tani, partie parcelle No. 10.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, avec toutes les dépendances et accessoires, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites, clauses et conditions de la vente, consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Mise à prix:

L.E. 2000 pour le 1er lot.

L.E. 500 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 24 Mai 1939.

Pour la poursuivante,
16-A-961. Fawzi Khalil, avocat.

Tribunal du Caire.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de l'Agricultural Bank of Egypt.

Au préjudice des Hoirs de feu Sallam Sallam Attia, de Sallam Attia, de son vivant débiteur principal, savoir:

1.) Ahmad, 2.) Mahmoud, 3.) Adila et 4.) Hassiba, ses enfants, les deux premiers pris aussi en leur qualité de tiers détenteurs, propriétaires, locaux, demeurant au village de Abou Sir, district de Guizeh, Moudirieh de Guizeh.

Et contre Soleiman Hamad Abdallah, propriétaire, local, demeurant au village de Abou Sir, district de Guizeh, Moudirieh de Guizeh, tiers détenteur.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par l'huissier R. Dablé le 1er Février 1932, transcrite au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 18 Février 1932 sub No. 838 Guizeh.

Objet de la vente: lot unique.

1 feddan, 23 kirats et 12 sahmes de terrains sis au village de Abou Sir, district de Guizeh (Guizeh), au hod El Cheikh Younès No. 16 (anciennement Rezk et Younès), formant une seule parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et en général toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 180 outre les frais. Le Caire, le 24 Mai 1939.

Pour la poursuivante,
Em. Misrahy, R.A. Rossetti et M. Jehiel,
930-C-246. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Sieur Yantob Chalom.
Contre les Sieurs Mohamed Gad El Mawla Sélim et Béchir Gad El Mawla Sélim.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière transcrit le 10 Novembre 1936, sub No. 6822 Guizeh.

Objet de la vente:

Biens sis à Nahiet El Ekwaz, Markaz El Saff (Guizeh).

1er lot: 13 feddans, 14 kirats et 20 sahmes.

2me lot: 10 feddans, 10 kirats et 4 sahmes.

Le tout amplement détaillé et délimité au Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 2000 pour le 1er lot.

L.E. 1500 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
961-DC-156. A. Chalom, avocat.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, direction du Crédit Agricole d'Egypte.

Au préjudice de Abdel Malek Migalli Ebeid, fils de Megalli Ebeid, cultivateur, sujet égyptien, demeurant au village de Nazlet El Saw, Markaz Deyrout (Assiout), débiteur exproprié.

Et contre les Hoirs de feu le Dr Elias Khalil Fakhouri, savoir: a) Dame Mostafa Bent Boctor, sa veuve, èsn. et èsq. de tutrice de ses enfants mineurs Sobhi, Effa, Lili, b) Wadie Elias Khalil, son fils majeur, demeurant à Deyrout El Mohatta, district de Deyrout (Assiout).

2.) Saleh Ibrahim Saad, èsn. et èsq. de tuteur naturel de ses enfants mineurs Ibrahim et Mohamed et en tant que de besoin contre eux-mêmes, demeurant au village de Nazlet Saw, Markaz Deyrout (Assiout).

3.) Fahmi Eff.

4.) Mo-anness Eff., fils de Boulous Ghobrial El Hommos.

5.) Dr Yassa Eff.

6.) Fayek Eff., fils de Megalli Ghobrial Kommos, demeurant au village de Deyrout El Chérif, Markaz Deyrout (Assiout).

Tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 9 Mars 1937, huissier Kirizi, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 31 Mars 1937 sub No. 273 (Assiout).

Objet de la vente: lot unique.

4 feddans de terrains sis à Nazlet Saw, Markaz Deyrout, Moudirieh d'Assiout, en deux parcelles, savoir:

1.) 1 feddan et 12 kirats faisant partie de la parcelle No. 8, au hod El Chaboura No. 10.

2.) 2 feddans et 12 kirats faisant partie de la parcelle No. 32, au hod Ard El Hagar No. 11.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous ses accessoires et dépendances et tous immeubles par nature et par destination sans aucune exception ni réserve.

Désignation des biens d'après le nouveau cadastre.

4 feddans de terrains sis au village de Nazlet Saw, Markaz Deyrout, divisés comme suit:

1.) 1 feddan et 12 kirats faisant partie de la parcelle No. 8, au hod El Chaboura No. 10.

2.) 2 feddans et 12 kirats faisant partie de la parcelle No. 32, au hod Ard El Hagar No. 11.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances et appendances, tous immeubles par nature et par destination, rien excepté ni exclu.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 145 outre les frais.

Le Caire, le 24 Mai 1939.

Pour le poursuivant,
Em. Misrahy et R. A. Rossetti,
936-C-252. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, subrogé aux poursuites de la Dame veuve Clara Goldstein, sujette espagnole, demeurant au Caire, 41 rue Kasr El Nil suivant ordonnance rendue par M. le Juge des Référés, délégué aux Adjudications du Tribunal Mixte du Caire en date du 29 Octobre 1938 sub No. R.G. 8138/63e A.J.

Au préjudice de la Dame Maria Markar, fille de Abdel Chehid, de feu Markar Pacha Abdel Chehid, de feu Abdel Chehid Bichay, et épouse de Sami Bey Naguib, propriétaire, locale, demeurant au Caire, au No. 6 rue Antikhana El Masria.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Septembre 1934, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 16 Octobre 1934 sub No. 509 (Fayoum).

Objet de la vente: lot unique.

129 feddans, 17 kirats et 15 sahmes de terrains sis au village de Serssina, Markaz Sennourès, Moudirieh de Fayoum, divisés comme suit:

1.) 20 feddans et 22 kirats au hod Ebn Issa No. 46, parcelle No. 2.

2.) 1 feddan et 6 kirats au hod El Kebab No. 41, dans la parcelle No. 1.

3.) 76 feddans, 22 kirats et 21 sahmes au hod El Mallahe El Charki No. 37, faisant partie de la parcelle No. 1.

4.) 27 feddans et 11 kirats au hod El Mallahe El Bahari No. 38, faisant partie de la parcelle No. 1.

5.) 13 kirats au hod Zarea Zawaya No. 39, faisant partie de la parcelle No. 6.

6.) 1 feddan, 20 kirats et 3 sahmes par indivis avec Kamel Bey Makar dans 3 feddans, 1 kirat et 12 sahmes au hod El Mallahe El Charki No. 37, faisant partie de la parcelle No. 1 (la dite parcelle est une gourne et terrain vague autour de l'ezbeh).

7.) 18 kirats et 15 sahmes au hod El Mallahe El Charki No. 37, faisant partie de la parcelle No. 1.

La dite parcelle est par indivis à raison de moitié dans les constructions élevées sur 1 feddan, 13 kirats et 7 sahmes consistant en 1 ezbeh, 1 dawar et 1 maison d'habitation avec son frère Kamel Bey Makar.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni

réserve, ensemble avec tous immeubles par nature ou par destination qui en dépendent et les améliorations ou augmentations ou accroissements que la débitrice pourrait y faire.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 5000 outre les frais.
Le Caire, le 24 Mai 1939.

Pour la poursuivante èsq.,
Em. Misrahy, R.A. Rossetti et M. Jehiel,
940-C-256. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête des Hoirs de feu Georges Farah Hindeila.

Au préjudice de Youssef Dawletian.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière et sa dénonciation transcrits le 5 Janvier 1939 sub No. 121 Caire.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Une parcelle de terrain de construction d'une superficie de 188 m² 97 cm², sise au Caire, Sayeda Zeinab, à la rue Salama No. 28.

Sur la dite parcelle se trouve une maison d'habitation.

2me lot.

Une parcelle de terrain de la superficie de 184 m², avec les constructions y élevées, sise au Caire, à Abbassieh, à la rue Mohamed Bey Rifaat No. 3.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 700 pour le 1er lot.

L.E. 500 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour les poursuivants,
Isaac Modiano,
912-C-228. Avocat à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de la Raison Sociale Zachariadis Frères.

Contre Ahmed Mohamed El Abi & Mahmoud Mohamed El Abi.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Décembre 1938, dénoncé le 27 Décembre 1938, le tout transcrit le 5 Janvier 1939 sub No. 13 Assiout.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Une maison construite en deux étages, à Deyrout, Markaz Deyrout (Assiout), de la superficie de 32 m² 44 cm., à la rue Mobcher No. 6, maison No. 22, parcelle No. 4.

2me lot.

Une maison construite en deux étages, d'une superficie de 57 m² 75 cm., à Deyrout, Markaz Deyrout (Assiout), à la rue El Soueka No. 5, maison No. 20, parcelle No. 20.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 200 pour le 1er lot.

L.E. 350 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
Jean Divolis,
957-C-270. Avocat à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de l'Agricultural Bank of Egypt.

Au préjudice des Hoirs de feu Aly Hussein Chehata, de Hussein Chehata, débiteur principal décédé, savoir:

- 1.) Zannouba,
- 2.) Askar,
- 3.) Tawhida, ses filles majeures.
- 4.) Hanifa ou Hamida Hussein Chehata,
- 5.) Fatma Ibrahim Hussein El Zomr, ses deux veuves.

6.) El Sayeda Bent Amra El Ahmar, sa 3me veuve, prise aussi comme tutrice légale de ses enfants mineurs: a) Nemat, b) Zaki, à elle issus du dit défunt.

Tous propriétaires et cultivateurs, sujets égyptiens, demeurant au village de Nahia, district d'Embabeh (Guizeh).

Débiteurs expropriés.

Et contre:

- 1.) Mohamed Rachwane Bey El Zomr,
- 2.) Hussein Hussein Chehata,
- 3.) Tolba Hefnawi Chehata, propriétaires, égyptiens, demeurant au village de Abou Rawache, Markaz Embabeh (Guizeh) et les deux derniers au village de Nahia, même Markaz (Guizeh).

4.) Fatma Bent Ramadan Aly, propriétaire, égyptienne, demeurant au village de Abou Rawache, chez Mohammad Bey Rachouan El Zomr, district d'Embabeh (Guizeh).

Tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Décembre 1932, huis-sier Yessula, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 2 Janvier 1933 sub No. 11 Guizeh.

Objet de la vente: lot unique.

4 feddans, 15 kirats et 12 sahmes de terrains sis au village de Nahia, district d'Embabeh (Guizeh), aux hods El Sakia Charki El Guinena No. 17, El Roka No. 5, Tarbieh El Arbeine No. 2, El Guezal No. 11 et El Achra No. 3, divisés comme suit:

a) Au hod El Rokm No. 5 (anciennement El Tarbia).

1 feddan, 7 kirats et 16 sahmes en une parcelle.

b) Au hod Tarbieh El Arbeine No. 2 (anciennement Abou Mohammed).

1 feddan et 3 kirats en une parcelle.

c) Au hod El Achra No. 3 (anciennement Abou Challa).

2 feddans, 4 kirats et 20 sahmes en une parcelle.

Ainsi au surplus que tous ces biens se poursuivent sans aucune exception ni réserve, avec tous les immeubles par destination qui en dépendent.

Désignation des biens d'après les nouvelles opérations du cadastre.

4 feddans, 15 kirats et 6 sahmes sis au village de Nahia, Markaz Embabeh (Guizeh), divisés comme suit:

1.) 17 kirats et 6 sahmes, parcelle No. 4, au hod El Rokn No. 5.

Cette parcelle est inscrite au nom des Hoirs Aly Hussein Chehata.

2.) 15 kirats et 6 sahmes, parcelle No. 12, au hod El Rokn No. 5.

Cette parcelle est inscrite au nom des Hoirs Aly Hussein Chehata.

3.) 1 feddan, 1 kirat et 20 sahmes, parcelle No. 49, au hod Tarbiet El Arbeine No. 2, 1re section.

Cette parcelle est inscrite au nom des Hoirs Aly Hussein Chehata.

4.) 22 sahmes faisant partie de la parcelle No. 14, au hod El Sakia Charki El Guéneina No. 17, 1re section, à l'indivis dans 1 feddan et 10 kirats qui constituent une rigole servant à l'irrigation des terres.

Cette parcelle est inscrite au nom des Hoirs Aly Hussein Chehata.

5.) 2 feddans et 4 kirats faisant partie de la parcelle No. 7, au hod El Achra No. 3.

D'après le livre du nouveau cadastre cette parcelle est occupée par Fatma Ramadan Aly.

De cette parcelle 1 feddan et 3 kirats sont inscrits au nom de Fatma Ramadan, suivant acte No. 2082/1930 et 1 feddan et 1 kirat au nom de Mohamed Bey Rachouan El Zomor, suivant acte No. 1151/1931.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances et appendances, tous immeubles par nature et par destination, rien excepté ni exclu.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 155 outre les frais. Le Caire, le 24 Mai 1939.

Pour le poursuivant,
Em. Misrahy, R.A. Rossetti et M. Jehiel,
929-C-245 Avocats.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de l'Egyptian Delta Land and Investment Co. Ltd., subrogée aux poursuites du Sieur Otton Drosso, suivant ordonnance rendue par M. le Juge des Référés (délégué aux adjudications) du Tribunal Mixte du Caire en date du 25 Avril 1939, R.G. 4597/64e A.J.

Au préjudice de S.E. Ibrahim Pacha Fahmi Karim, ancien Ministre des Communications, sujet égyptien, demeurant à Méadi, Villa Karim, rue Menasce.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Décembre 1937, dénoncé le 8 Janvier 1938, le tout transcrit au Greffe Mixte des Hypothèques du Caire le 22 Janvier 1938, Nos. 497 Caire et 593 Guizeh.

Objet de la vente:

2me lot.

Un lot de terrain ayant la forme d'un triangle, avec les constructions y élevées, de la superficie de 2427 m² 3 cm², sis à Méadi El Bassatine, Markaz et Moudirieh de Guizeh, au hod Tabieh No. 19, formant les deux parcelles Nos. 945 et 946 du plan de lotissement de The Egyptian Delta Land & Investment Company Ltd., parcelle nouvelle No. 163, limités: Nord, sur 61 m. 25 par la rue No. 84, propriété de la dite Société; Sud, tête d'un triangle des rues No. 15 et Menasce, propriété de la Société; Est, sur 79 m. 25 par la rue No. 15, propriété de la Société; Ouest, par la rue Menasce sur 100 m. 20.

La dite maison comprend 2 étages et 1 sous-sol et est construite en moellons et briques rouges; chaque étage comprend 6 pièces, outre les dépendances

ainsi qu'une annexe à l'usage de garage et un grand jardin.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes les dépendances par nature ou par destination, augmentations, accroissements sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 3000 outre les frais. Le Caire, le 22 Mai 1939.

Pour la poursuivante,
Em. Misrahy, R.A. Rossetti et M. Jehiel,
942-C-258. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de l'Imperial Chemical Industries (Egypt) S.A., ayant siège au Caire, 19 rue Kasr El Nil, poursuites et diligences de Monsieur Stener Vogt, son administrateur-délégué, demeurant en les bureaux de la dite Société et y électivement domicilié en l'étude de Me Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre les Sieurs:

1.) Tadros ou Tawadros Abdel Messih Hanna.

2.) Messiha ou Siha Mikhail Hanna. Tous deux commerçants et propriétaires, égyptiens, demeurant au village de Meir, Markaz Manfalout (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Mars 1938, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 14 Avril 1938 sub No. 349 Assiout.

Objet de la vente: lot unique.

Un immeuble, terrain et construction, de la superficie de 1500 zeraa carrés, sis à Nahiet Meir, Markaz Manfalout (Assiout), au hod Dayer El Nahia No. 36, faisant partie de la parcelle No. 46 habitations de la Nahia, sis à la rue Awlad Mikhail, de deux étages, bâti en briques rouges, le tout limité: Nord, partie Hoirs Mikhail Abdallah et partie Mikhail Hennes Wassef et Megalli Akladios Elia hod ou El Basses; Sud, Hoirs Osman El Khatib et Hanna Mikhail Yassa; Est, rue où se trouve la porte d'entrée et partie Hoirs Mikhail Abdallah; Ouest, rue Awlad Youssef où se trouve une autre porte.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais. Pour la poursuivante,

45-C-328 Albert Delenda, avocat.

PHOTOSTATS

NOUVEAUX PRIX

Copies 26 cms. X 46cms.

P.T. 7

KODAK (Egypt) S.A.

20, Shareh Maghraby

Immeuble Continental

Immeuble Shephard's

LE CAIRE

23, Rue Cherif Pacha

ALEXANDRIE

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Ministère des Wakfs.

Au préjudice de Mohamed Saleh Kandil, fils de feu Saleh Kandil, propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Béni-Kassem, Markaz Béba (Béni-Souef).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 11 Juin 1932, de l'huissier Charles Giovannoni, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 2 Juillet 1932 sub No. 646 Béni-Souef.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

5 feddans, 4 kirats et 4 sahmes de terrains sis au village de Béni-Madi, Markaz Béba (Béni-Souef), au hod Hakim Awad No. 3, parcelle No. 25.

2me lot.

5 feddans de terrains sis au village de Béni-Kassem, Markaz Béba (Béni-Souef), au hod Radi No. 2, faisant partie de la parcelle No. 1, indivis dans 10 feddans et 13 kirats.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Biens d'après l'état du Survey.

10 feddans, 4 kirats et 4 sahmes divisés en deux lots comme suit:

1er lot.

5 feddans, 4 kirats et 4 sahmes, parcelle No. 26, au hod Ibrahim Awad No. 3, au Zimam de Béni-Madi, Markaz Béba (Béni-Souef).

2me lot.

5 feddans faisant partie de la parcelle No. 1, au hod Radi No. 2, au zimam de Béni-Kassem, Markaz Béba (Béni-Souef), à l'indivis dans 10 feddans et 13 kirats.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 500 pour le 1er lot.

L.E. 500 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 24 Mai 1939.

Pour le poursuivant,

Em. Misrahy, R.A. Rossetti et M. Jehiel,
920-C-236. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de l'Agricultural Bank of Egypt.

Contre Mourad El Guindi, fils de feu El Hag Omran El Guindi, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Batanoun, district de Chébin El Kom (Ménoufieh), débiteur exproprié.

Et contre:

1.) Mahmoud Mohamed El Gamary, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Batanoun, district de Chébin El Kom (Ménoufieh).

2.) Dame Galila Mahmoud Omar Gouda, sujette locale, demeurant à Ras El Tine, rue Gouda, Gouvernorat d'Egypte. Tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 18 Novembre 1935, huissier Zappalà, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 2 Décembre 1935 sub No. 2048 Ménoufieh.

Objet de la vente: lot unique.

6 feddans, 12 kirats et 14 sahmes de terrains sis au village de El Batanoun, district de Chébin El Kom (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) 2 feddans, 2 kirats et 20 sahmes au hod Dak El Bar El Kalabia.

Les susdites terres font partie d'une parcelle de 3 feddans et 21 kirats appartenant exclusivement à l'emprunteur.

2.) 2 feddans, 7 kirats et 20 sahmes au même hod.

3.) 7 kirats et 12 sahmes au hod Dak El Bar El Metawe.

4.) 1 feddan, 18 kirats et 10 sahmes au hod El Sahel.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances et appendances, tous immeubles par nature et par destination, rien exclu ni excepté.

Désignation des biens d'après le Survey Department.

Lot unique.

6 feddans, 14 kirats et 1 sahme de terrains agricoles sis à El Batanoun wa Hassataha, divisés comme suit:

1.) 20 kirats et 14 sahmes, parcelle No. 90, au hod Dak El Bar wal Kalabieh No. 20.

2.) 1 feddan, 6 kirats et 2 sahmes au même hod, parcelle No. 91.

3.) 2 feddans, 8 kirats et 7 sahmes au même hod, parcelle No. 30.

4.) 8 kirats et 2 sahmes au hod Dak El Bar El Moutawal No. 21, parcelle No. 111.

5.) 1 feddan et 19 kirats au hod El Sahel No. 25, parcelle No. 31.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec toutes dépendances et appendances, rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 520 outre les frais.

Le Caire, le 24 Mai 1939.

Pour le poursuivant èsq.,

Em. Misrahy, R.A. Rossetti et M. Jehiel,
932-C-248. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de l'Imperial Chemical Industries (Egypt), S.A., ayant siège au Caire, 19 rue Kasr El Nil, poursuites et diligences de son administrateur-délégué Monsieur Stener Vogt, demeurant en les bureaux de la dite Société, et y électivement domicilié au cabinet de Maître Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre les Hoirs de feu Khalil Sayed Kedouani, de son vivant propriétaire et commerçant, sujet égyptien, demeurant au village de Béni-Rafei, Markaz Manfalout (Assiout), savoir:

1.) Ahmed Khalil Kedouani.

2.) Mahmoud Khalil Kedouani.

3.) Dame Gamal Mohamed Osman, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice légale des enfants mineurs du dit défunt, savoir: a) Rachid, b) Hamed, c) Abdel Azim, d) Rachida, e) Hayat, f) Amina, g) Saïda.

Tous propriétaires et commerçants, sujets égyptiens, demeurant à Béni-Rafei, Markaz Manfalout (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Janvier 1938, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des

Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 2 Février 1938 sub No. 92 Assiout.

Objet de la vente: lot unique.

5 feddans, 2 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village de Béni-Rafei, Markaz Manfalout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 2 feddans, 22 kirats et 20 sahmes au hod El Omda El Charki No. 11, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 72.

2.) 1 kirat et 8 sahmes au hod El Kétaa No. 20, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 19.

3.) 6 kirats et 16 sahmes au même hod, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 20.

4.) 1 feddan, 19 kirats et 20 sahmes au hod Bahari El Guisr No. 21, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 57.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 220 outre les frais.

44-C-327

Pour la poursuivante,
Albert Delenda, avocat.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Sieur Sydney W. Hassall.

Au préjudice des Sieur et Dame:

1.) Bahia Hanem Aboul Enein Bey Sayed, fille de Aboul Enein Bey Sayed Ahmed.

2.) Moursi El Cherbini, fils de Cherbini El Sayed, de feu El Sayed Aly.

Tous deux propriétaires, égyptiens, demeurant la 1re jadis rue Galali No. 1, par la rue Chorafa (Reine Nazli), et actuellement de domicile inconnu en Egypte, et pour elle au Parquet Mixte de ce Tribunal et le 2me à Héliouan, chez M. Amin Youssef Marzouk, No. 21 rue Sid Ahmed Pacha.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Avril 1938, huissier Castellano, dénoncé les 26 et 27 Avril 1938, huissier Giaquinto, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 9 Mai 1938 sub No. 2735 Caire.

Objet de la vente: lot unique.

Une parcelle de terrain d'une superficie de 264 m2 48 cm., avec les constructions y élevées consistant en un immeuble d'un rez-de-chaussée composé de 3 chambres, cuisine et dépendances, surélevé d'un étage de 4 chambres et salle de bain, le tout sis au Caire, rue El Chammah, No. 36 awayed, à Gueinet El Kavader, kism El Waily, Gouvernorat du Caire, limitée dans son ensemble comme suit: Nord, rue Nesim Afifi sur 16 m. 60; Est, rue El Chammah sur 16 m.; Sud, propriété de M. Jean Eid sur 16 m. 53; Ouest, propriété de Sarkis sur 16 m.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 700 outre les frais.

33-C-316.

Pour le poursuivant,
F. Biagiotti,
Avocat à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Sieur Georges B. Sabet, commerçant, italien, demeurant au Caire, 20 rue Maghrabi, et y élisant domicile en l'étude de Mes K. et M. Boulad, avocats à la Cour.

Au préjudice du Cheikh Aly Aly Hamouda, fils de Aly, fils de Hamouda, propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Mansafis (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 14 Mai 1938, de l'huissier J. Khodeir, dûment transcrit avec sa dénonciation du 25 Mai 1938 au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 9 Juin 1938 sub No. 701 Minia.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

1 feddan et 21 kirats de terrains de culture sis au village de Mansafis, Markaz Abou Korkas (Minia), en dix parcelles savoir:

La 1re de 8 kirats, au hod Omar Bey No. 26, dans parcelle No. 9.

La 2me de 9 kirats et 1 sahme, dans parcelle No. 20, au hod El Mafrash El Kibli No. 28, indivis dans 2 feddans, 15 kirats et 20 sahmes.

La 3me de 2 kirats et 23 sahmes, dans parcelle No. 34, au hod El Omdeh No. 18, à l'indivis dans 21 kirats et 4 sahmes.

La 4me de 2 kirats et 17 sahmes, dans parcelle No. 8, au hod El Omdeh No. 18, indivis dans 19 kirats et 12 sahmes.

La 5me de 1 kirat et 13 sahmes, dans la parcelle No. 42, au hod Reda Bey No. 12, indivis dans 11 kirats et 4 sahmes.

La 6me de 10 sahmes, dans parcelle No. 44, au même hod, indivis dans 19 kirats et 16 sahmes.

La 7me de 1 kirat et 6 sahmes, dans parcelle No. 18 du hod El Kannaoui No. 15, indivis dans 12 kirats.

La 8me de 2 kirats et 14 sahmes, dans parcelle No. 3, au même hod, indivis dans 18 kirats et 8 sahmes.

La 9me de 1 kirat et 13 sahmes, dans parcelle No. 23, au hod El Kannaoui No. 15, indivis dans 11 kirats.

La 10me de 14 kirats et 23 sahmes au même hod, dans parcelle No. 27, indivis dans 2 feddans, 10 kirats et 20 sahmes.

2me lot.

1 feddan, 17 kirats et 16 sahmes de terrains de culture sis à Kom El Zoher, mêmes Markaz et Moudirieh, en trois parcelles, savoir:

La 1re de 1 kirat dans parcelle No. 34, au hod El Mohammadi No. 10, indivis dans 14 kirats et 4 sahmes.

La 2me de 16 kirats et 16 sahmes, dans parcelle No. 10, au même hod, indivis dans 3 feddans, 6 kirats et 4 sahmes.

La 3me de 1 feddan, dans parcelle No. 1, au hod El Zora ou El Zawara No. 1.

3me lot.

13 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Kom El Mahrass El Bahari, mêmes Markaz et Moudirieh, divisés en deux parcelles comme suit:

La 1re de 12 kirats et 3 sahmes, dans parcelle No. 66, au hod El Rekka El Kiblia No. 2, indivis dans 3 feddans, 15 kirats et 16 sahmes.

La 2me de 1 kirat et 5 sahmes, dans parcelle No. 64, au hod El Reka El Ki-

bli No. 2, indivis dans 4 feddans, 8 kirats et 12 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous accessoires et dépendances rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 240 pour le 1er lot.

L.E. 200 pour le 2me lot.

L.E. 70 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
990-C-288 K. et M. Boulad, avocats.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de l'Agricultural Bank of Egypt.

Au préjudice de Mohamed Aly Saleh, fils de feu El Bimbachi Aly Saleh, fils de feu El Hag Ahmed Saleh, propriétaire, égyptien, né et demeurant au village d'Akhsas, district d'Embabe (Guizeh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 28 Janvier 1932, huissier Lazzaro, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 6 Février 1932 sub No. 475 Guizeh.

Objet de la vente: lot unique.

22 feddans, 1 kirat et 18 sahmes de terrains sis au village d'El Akhsas, district d'Embabe (Guizeh), aux hods El Naka, El Rezka, Dayer El Nahia, El Guezireh, El Kibala et El Tawil, divisés comme suit:

A. — Au hod El Naka No. 3.

2 feddans, 1 kirat et 14 sahmes faisant partie de la parcelle cadastrale No. 8, suivant indications données par le Survey Department, formant une seule parcelle.

C. — Au hod El Rizka No. 5.

5 feddans, 16 kirats et 12 sahmes, parcelle cadastrale No. 16, suivant indications données par le Survey Department, formant une seule parcelle.

D. — Au hod Dayer El Nahia No. 6.

1 feddan et 12 kirats, divisés en deux parcelles:

La 1re de 8 kirats, faisant partie de la parcelle cadastrale No. 32, suivant indications données par le Survey Department.

La 2me de 1 feddan et 4 kirats, faisant partie de la parcelle cadastrale No. 32, suivant indications données par le Survey Department.

E. — Au hod El Guezireh No. 7.

5 kirats faisant partie de la parcelle cadastrale No. 12, suivant indications données par le Survey Department, formant une seule parcelle.

F. — Au hod El Kibalah No. 9.

10 feddans, 12 kirats et 20 sahmes divisés en deux parcelles:

La 1re de 7 feddans et 19 kirats, parcelle cadastrale No. 2, suivant indications données par le Survey Department.

La 2me de 2 feddans, 17 kirats et 20 sahmes, faisant partie de la parcelle cadastrale No. 29, suivant indications données par le Survey Department.

G. — Au hod El Tawil No. 11.

2 feddans, 1 kirat et 20 sahmes faisant partie de la parcelle cadastrale No. 14, suivant indications données par le

Survey Department, formant une seule parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte, avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakiehs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 2150 outre les frais.
Le Caire, le 22 Mai 1939.

Pour le poursuivant èsq.,
Em. Misrahy, R.A. Rossetti et M. Jehiel,
927-C-243 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Sieur Mohamed Hassan Hindi, négociant et propriétaire de la boulangerie El Taawen, sujet britannique, demeurant à Héliouan, à la rue Zaki, et électivement domicilié au Caire en l'étude de Me Maher Helmi, avocat.

Au préjudice du Sieur Ibrahim Mansour Seiptan, entrepreneur, sujet égyptien, demeurant au village de Tammou, Markaz et Moudirieh de Guizeh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Août 1938, huissier R. Dablé, dénoncé le 30 Août 1938, huissier R. Dablé, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 6 Septembre 1938 sub No. 5700 Guizeh.

Objet de la vente:

4 feddans, 4 kirats et 20 sahmes, mais d'après la subdivision 3 feddans, 18 kirats et 20 sahmes de terrains agricoles sis au village de Tammou, Markaz et Moudirieh de Guizeh, divisés comme suit:

1.) 11 kirats et 4 sahmes au hod El Arbaine No. 2, kism awal, parcelle No. 83.

2.) 12 kirats au hod El Arbaine No. 2, kism awal, parcelle No. 54.

3.) 12 kirats au hod El Arbaine No. 2, kism awal, parcelle No. 81.

4.) 3 kirats et 22 sahmes au hod Om Marzouk Bey No. 7, parcelle No. 35.

5.) 3 kirats au hod Om Marzouk Bey No. 7, parcelle No. 36.

6.) 14 kirats et 14 sahmes au hod El Arbaine No. 2, kism awal, parcelle No. 84.

7.) 21 kirats et 4 sahmes au hod Om Marzouk Bey No. 7, parcelle No. 61.

8.) 13 kirats au hod Dayer El Nahia No. 9, parcelle No. 19.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec tous les immeubles par destination, leurs attenances et dépendances, toutes augmentations, améliorations ou accroissements futurs ainsi que tous accessoires généralement quelconques sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1200 outre les frais.

Pour le poursuivant,
1000-C-298 Maher Helmi, avocat.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Sieur Félix Messeca, fils de feu Moussa, de feu Rahmine, banquier, sujet français, demeurant au Caire, 10 rue Bibars, et y élisant domicile au cabinet de Me E. Matalon, avocat à la Cour.

Au préjudice du Sieur Sayed Ahmed Salem, fils de feu Salem, de feu Sayed Ahmed Omar, propriétaire, sujet local, demeurant au Caire, rue Fakhri No. 9, marqué aussi No. 4 (Rod El Farag), appartement No. 8.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 16 Septembre 1935, huissier Damiani, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 16 Octobre 1935 sub No. 4543 Guizeh et No. 7405 Caire.

2.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 5 Octobre 1935, huissier Kozman, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 31 Octobre 1935 sub No. 7136 Galioubieh.

Objet de la vente:

1er lot.

Une parcelle de terrain de la superficie de 1050 m² 70 cm., sise aux villages de Hallaba et Kafr El Sabil, Markaz Galioub (Galioubieh), au hod El Naguila No. 2, parcelle No. 8, avec les deux constructions élevées sur cette parcelle, ayant une superficie de 3 kirats, composées chacune d'un seul étage, le restant de la parcelle formant un terrain vague, limitée: Nord, Wakf de la Dame Nafissa Khatoun, parcelle No. 1, au même hod; Est, propriété El Cheikh Imam Omar, faisant partie de la parcelle No. 5, et habitations du village de Kafr El Sabil; Sud, chemin Dayer El Nahia public; Ouest, guisr tereet Iskandar public.

Les limites de cette parcelle, d'après les nouvelles opérations cadastrales, sont comme suit: Nord, terrains Wakf Dame Nafissa Khatoun, parcelle No. 18, au même hod; Est, maison d'El Cheikh Imam Omar No. 5, habitations du village de Kafr El Sebil; Sud, chemin Dayer El Nahia public; Ouest, tereet Iskandar public avec ses digues 3me catégorie.

3me lot.

Une parcelle de terrain sise à El Basatine (Meadi), Markaz et Moudirieh de Guizeh, au hod El Abadia No. 18, parcelle No. 5, d'une superficie de 3 kirats et 8 sahmes soit 600 m², avec les constructions élevées sur cette parcelle, composées d'un seul étage, ayant une superficie de 235 m², limitée: Nord, Ouest, Sud et Est, par Abbas Abdel Khalek El Tahaoui.

D'après les nouvelles opérations cadastrales cette parcelle est d'une superficie de 3 kirats et 9 sahmes et est limitée comme suit: Nord, rue parcelle No. 101, sur 25 m.; Est, rue parcelle No. 101, sur 20 m.; Sud, parcelle No. 50, Wakf Ahli, Dame Zeinab, fille de Roustom Bey Wehba, sur 29 m.; Ouest, parcelle No. 101, propriété Abbas El Tahaoui, sur 25 m.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec tous les immeubles par destination, leurs attenances et dépendances, toutes augmentations, améliorations ou accroissements futurs

ainsi que tous accessoires généralement quelconques sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix:

L.E. 100 pour le 1er lot.

L.E. 200 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
974-C-272 E. Matalon, avocat.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de la Banque Misr, société anonyme égyptienne, ayant siège au Caire, venant aux droits et actions du Sieur Zaki Bey Wissa et y élisant domicile en l'étude de Maître Antoine Abdel Malek, avocat à la Cour.

Contre les Hoirs de feu Abdel Hamid Hussein Ayat, débiteur principal, décédé, savoir:

1.) Sa veuve la Dame Asma Abdel Rahman.

2.) Sa mère la Dame Amna Hussein Hassan.

3.) Abdel Gawad Abdel Hamid, son fils majeur, pris également en sa double qualité de tiers détenteur et de tuteur de ses frères mineurs:

a) Mohamed Niazi Abdel Hamid,

b) Ahmed Anwar Abdel Hamid,

c) Mohamed Zaghoul, enfants du dit défunt.

4.) Roukaya Bent Abdel Hamid,

5.) Fahima Bent Abdel Hamid, ses filles majeures.

Cette dernière prise aussi comme tierce détentrice.

Débiteurs.

Et contre El Cheikh Abdallah Ahmed Yehya, tiers détenteur.

Tous propriétaires, indigènes, demeurant au village de Fazara, Markaz Deirout (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de constat et saisie immobilière pratiquée par l'huissier G. Khodeir le 20 Octobre 1934, transcrit le 20 Novembre 1934 sub No. 1660 (Assiout) et d'un procès-verbal de saisie immobilière complémentaire, pratiquée par le même huissier le 10 Janvier 1935, les dits procès-verbaux suivis de dénonciation par l'huissier Nassar, du 23 Janvier 1935, et le 2me transcrit avec l'acte de dénonciation le 2 Février 1935 sub No. 157 (Assiout).

Objet de la vente: lot unique.

9 feddans, 2 kirats et 18 sahmes de terrains inscrits sub No. 273, mokalla-fa, sis au village de Fazara, Markaz Deirout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 6 kirats et 8 sahmes au hod Chaalan No. 24, parcelle No. 39.

2.) 3 feddans au hod El Messayda No. 15, faisant partie de la parcelle No. 24.

3.) 21 kirats et 14 sahmes au hod El Messayda No. 15, faisant partie de la parcelle No. 21.

4.) 1 feddan, 1 kirat et 12 sahmes à prendre par indivis dans 1 feddan, 3 kirats et 8 sahmes au hod Abdel Aziz No. 20, faisant partie de la parcelle No. 14.

5.) 23 kirats et 16 sahmes au hod Abdel Aziz No. 20, parcelle No. 12.

6.) 12 kirats au hod Zahrane No. 29, faisant partie de la parcelle No. 2 et par indivis dans la dite parcelle.

7.) 18 kirats au hod Abdel Hamid No. 31, faisant partie de la parcelle No. 33.

8.) 1 feddan, 8 kirats et 12 sahmes au hod Abdel Hamid No. 31, faisant partie de la parcelle No. 27.

9.) 7 kirats et 4 sahmes au hod El Malek El Kebli No. 30, faisant partie de la parcelle No. 21.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve. Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 450 outre les frais.

Pour la poursuivante,
983-C-281. Antoine Abdel Malek,
Avocat à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Sieur Salvator Cohen, propriétaire, sujet égyptien, demeurant au Caire, 20 rue El Kaday (Choubrah), subrogé aux droits et actions de la Dame Angéliki Skinas, et y élisant domicile en l'étude de Maître Israël Hassid, avocat à la Cour.

Au préjudice du Sieur Photis Potonos, fils de Constantin Potonos, commerçant, local, demeurant au Caire, à Choubrah, chareh El Kaday, No. 20.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 28 Janvier 1937, huissier M. Castellano, dénoncé le 10 Février 1937, huissier A. Kalemkarian, transcrit avec sa dénonciation, le 19 Février 1937, sub Nos. 1173 Caire et 1081 Galioubieh.

Objet de la vente: lot unique.

30 % à prendre par indivis dans:

a) Une parcelle de terrain de la superficie totale de 4 kirats et 14 sahmes soit 800 m² 45 cm., sis au Caire, quartier de Choubrah, au hod El Khoga Ahmed No. 26, maison No. 20 tanzim, à chareh El Kaday Nos. 20 et 11 A à chareh El Khassasse, au village de Miniet El Sireg, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh), et actuellement dépendant du kism de Choubrah, Gouvernorat du Caire.

b) Les constructions édifiées sur la susdite parcelle, consistant en:

1.) Un immeuble de rapport, composé d'un rez-de-chaussée et d'un 1er étage d'un seul appartement, sur une superficie de 117 m² 15 dont la porte d'entrée porte le No. 11 A sur la rue El Khassasse.

2.) Un immeuble de rapport, composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages de deux appartements chacun.

3.) Un immeuble, dans lequel est installée l'usine de la Société de Blanchisserie A. Bailloud & Co.

Ces deux immeubles, sur une superficie de 683 m² 30 cm., les portes d'entrée portant le No. 20 sur la rue El Kaday.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Nota. — Le requérant, en sa qualité de copropriétaire, a fait exécuter des travaux de conservation et de réfection de l'immeuble, dont L.E. 100 doivent être supportées et acquittées par Photis Potonos, ou par tout acquéreur, avant le prix de vente.

Mise à prix: L.E. 450 outre les frais.

Pour le poursuivant,
27-C-310 Israël Hassid, avocat.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de la Banque Misr.

Au préjudice des Sieurs:

- 1.) Taha Aly Makki.
- 2.) Abdel Latif Aly Makki.
- 3.) Mohamed Aly Makki.
- 4.) Aly Aly Makki.
- 5.) Ibrahim Aly Makki.

Tous enfants de feu Aly Mohamed Makki, négociants, égyptiens, demeurant au village de Bandar Béba, Markaz Béba (Béni-Souef).

En vertu:

1.) D'un commandement immobilier notifié le 6 Février 1932 et dûment transcrit le 13 Février 1932 sub No. 138 Béni-Souef, en exécution de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte d'ouverture de crédit avec constitution d'hypothèques, du 13 Décembre 1929, sub No. 7303, au profit de la Banque Misr.

2.) D'une saisie immobilière du 7 Mars 1932, dénoncée le 19 Mars 1932 et transcrite avec sa dénonciation le 23 Mars 1932 sub No. 273 Béni-Souef.

Objet de la vente:

4me lot.

D. — Une parcelle de terrain de la superficie de 556 m² 50 cm., indivis dans la superficie de 2220 m² environ, dans laquelle sont compris les biens décrits sub lettres B. et C. (2me et 3me lots) ci-dessus, le tout sis à Béba, Markaz Béba (Béni-Souef), la dite parcelle, de 556 m² 50 cm., divisée en deux parcelles: la 1re, de 162 m² 50 cm., à chareh Guirguis Bey Abdel Chehid, No. 8, moukallafa No. 210, sur laquelle sont construits 4 magasins, et la 2me de 394 m² 30, à chareh Helmi No. 10, moukallafa No. 39, les deux parcelles formant un seul tenant.

5me lot.

E. — 122 m², indivis dans un terrain à bâtir, de la superficie de 1500 m², sis à Béba, Markaz Béba (Béni-Souef), à la rue Gameh El Awkaf No. 8, moukallafa No. 205.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 200 pour le 4me lot.

L.E. 15 pour le 5me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

982-C-280

Maurice Castro, avocat.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Sieur Mohamed Eff. Hosni Negme.

Au préjudice des Hoirs de feu Ibrahim Bey Fawzi, savoir:

a) Ahmed Ibrahim Fawzi, èsn. et èsq. de tuteur de ses frères mineurs Saadia et Abdel Ghaffar.

b) Dame Hamida Mansour Mohamed, èsn. et èsq. de tutrice de ses enfants mineurs Mounira, Youssef et Fawzia.

c) Hassan Eff. Ibrahim Fawzi.

d) Dame Faiza Ibrahim Fawzi, épouse Mohamed Kamel Aboul Ela.

e) Abdel Rahman Fawzi.

f) Dame Hanem Abdine Mahfouz.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 29 Août 1938, dénoncé les 12 et 13 Septembre 1938 et transcrit au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 21 Septembre 1938, Nos. 5634 Caire et 5897 Galioubieh.

Objet de la vente:

D'après le nouveau cadastre.

1er lot.

Une parcelle de terrain d'une superficie de 173 m² 50, sur laquelle est élevée une maison portant le No. 11, sise à la rue El Beessa, au hod Anga Hanem No. 21, au zimam Guéziret Badran wal Dawahi, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh), kism Choubra, Gouvernorat du Caire.

2me lot.

Une parcelle de terrain d'une superficie de 246 m² 85, sur laquelle est élevée une maison portant le No. 9, sise à la rue El Beessa, au hod Anga Hanem No. 21, au zimam Guéziret Badran wal Dawahi, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh), kism Choubra, Gouvernorat du Caire.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec les constructions y élevées sans aucune exception ni réserve.

N.B. — 1.) L'immeuble portant le No. 9 comprend 5 étages, y compris le rez-de-chaussée, chaque étage ayant 2 appartements, sauf le dernier qui comprend un appartement. Sur la terrasse, sise au dernier étage, il y a les constructions de 3 chambres séparées par 1 cuisine, 1 chambre de lessive et 1 W.C.

2.) L'immeuble portant le No. 11 comprend 5 étages, y compris le rez-de-chaussée, chaque étage ayant 2 appartements, sauf le rez-de-chaussée qui comprend 1 appartement et 4 magasins donnant sur la rue El Beessa. Sur la terrasse il y a 2 chambres de lessive.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1000 pour le 1er lot.

L.E. 1500 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,

M. et J. Dermakar,

Avocats.

948-C-264

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de The Imperial Chemical Industries (Egypt), S.A., ayant siège au Caire, 19 rue Kasr El Nil, pour laquelle agit M. Stener Vogt, son administrateur-délégué, y électivement domiciliée au cabinet de Maître Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre:

1.) Khedraoui Helal.

2.) Sayeda Farag Abdallah.

Tous deux propriétaires et commerçants, sujets égyptiens, demeurant à Bandar Assiout, rue El Maraghi, darb El Homossani, à côté de la mosquée d'El Cheikh Marzoukh (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 27 Novembre 1937, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 14 Décembre 1937 sub No. 1053 Assiout.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Biens appartenant à Khedraoui Helal.

Un immeuble, terrain et construction, de la superficie de 31 m² 28 cm., formant une maison construite en briques crues et composée d'un seul étage, sis

à zimam Assiout, Markaz et Moudirieh d'Assiout, au hod El Homossani No. 28, portant le No. 48 impôts, limités: Nord, Salib Awad, sur 10 m. 57; Est, Om Mohamed Saleh, sur une long. de 3 m. 35; Sud, partie Sayeda Hassan et partie ruelle non communicante et maison de Youssef El Chaar sur 11 m. 60; Ouest, Abdel Aal Sayed sur 3 m.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

2me lot.

Biens appartenant à la Dame Sayeda Farag Abdallah.

Un immeuble, terrain et construction, de la superficie de 37 m² 14 cm., sis à Bandar Assiout, Markaz et Moudirieh d'Assiout, au hod El Homossani No. 38, portant le No. 40, limités: Nord, Khoukha impasse, sur 7 m. 30; Est, rue El Homossani, sur 5 m. 20, où se trouve la porte d'entrée; Sud, Aly Abdel Mawla, sur 8 m. 25, ligne brisée se composant de 3 lignes droites; Ouest, Aly Gaber El Chaar, sur 4 m. 60.

Cet immeuble consiste en un rez-de-chaussée et 2 étages bâtis en briques rouges.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix:

L.E. 70 pour le 1er lot.

L.E. 45 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

43-C-326

Albert Delenda, avocat.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, subrogé aux poursuites de la Raison Sociale C. Rezzos et fils, suivant ordonnance rendue par M. le Juge des Référés Délégué aux Adjudications du Tribunal Mixte du Caire le 13 Avril 1939, R.G. No. 4258/64e A.J.

Au préjudice de:

1.) Abdel Hamid Hachem Moustafa Zayed, égyptien, demeurant à Béni-Souef, où il est avocat du Ministère des Wakfs.

2.) Bassir Sid Amed Zayed.

3.) Mohamed Sid Ahmed Zayed.

4.) Abdel Wahab Hachem Moustafa Zayed.

Egyptiens, demeurant à Kafr El Chorafa El Kebli, Markaz Chébin El Kanater (Galioubieh).

5.) Abdel Aziz Hachem Moustafa Zayed, égyptien, demeurant au Caire, rue Abbassieh, No. 88.

Débiteurs expropriés.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 6 Août 1938, huissier Kalemkerian, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 20 Août 1938 sub No. 5410 Galioubieh.

Objet de la vente:

2me lot du Cahier des Charges.

16 feddans, 21 kirats et 1 sahme de terrains sis au village de Kafr El Chorafa El Kebli, Markaz Chébin El Kanater (Galioubieh), divisés comme suit:

1.) 23 sahmes au hod El Kota No. 1, kism awal, 3me section, parcelle No. 161, portée sur le registre de Messaha El Hadissa au nom d'Abdel Wahab et ses frères Moustafa, Abdel Hamid et Abdel Aziz, enfants d'El Sayed Hachem.

2.) 9 feddans, 3 kirats et 17 sahmes au même hod, kism awal, 3me section, parcelles Nos. 159 et 266, portées sur le registre de Messaha El Hadissa au nom de Abdel Wahab et ses frères Abdel Aziz, Abdel Hamid et Moustafa, enfants d'El Sayed Hachem.

3.) 12 sahmes au hod El Kota No. 1, kism awal, 3me section, parcelle No. 192, portée au registre de Messaha El Hadissa au nom d'Abdel Wahab et ses frères Abdel Hamid, Abdel Aziz et Moustafa, enfants d'El Sayed Hachem.

4.) 7 feddans, 15 kirats et 21 sahmes au même hod, kism awal, 3me section, parcelle No. 282, par indivis dans 8 feddans, 15 kirats et 7 sahmes, portée au registre de l'arpentage au nom de Abdel Wahab et ses frères Abdel Hamid, Abdel Aziz et Moustafa, enfants d'El Sayed Hachem, pour 6 feddans, 16 kirats et 11 sahmes et au nom d'Abdel Hamid El Sayed Hachem et Moustafa Zayed pour 23 kirats et 10 sahmes.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1365 outre les frais. Le Caire, le 22 Mai 1939.

Pour le poursuivant èsq.,
Em. Misrahy, R.A. Rossetti et M. Jehiel,
931-C-247. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, direction Crédit Agricole d'Egypte.

Le dit Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte cessionnaire de The Mortgage Co. of Egypt, suivant décret-loi No. 72, année 1935.

Au préjudice du Sieur Moustafa Bey Effat, fils de feu Khalil Pacha Effat, de feu Mohamed Kachef, propriétaire, sujet local, demeurant au Caire, avec son beau-frère Moustafa Bey Maher, au No. 32 rue El Kholafa, aboutissant à la rue El Teraa El Boulakia, près du réverbère public No. 7536 (4me étage), appartement No. 7 (quartier Chiccolani, kism de Choubrah).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 2 Juillet 1934, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 23 Juillet 1934, No. 412 (Fayoum).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

65 feddans, 2 kirats et 14 sahmes sis au village de Motoul, Markaz Etsa (Fayoum), divisés en deux parcelles:

La 1re de 27 feddans, 20 kirats et 14 sahmes au hod Abara No. 12, parcelles Nos. 80 et 82 et faisant partie de la parcelle No. 1.

La 2me de 37 feddans et 6 kirats au hod Dayer El Nahia No. 11, parcelle No. 1 et faisant partie de la parcelle No. 41.

N.B. — Les parcelles Nos. 42, 43, 44, 45, 46 et Makam Wali qui existent dans la parcelle hypothéquée ne sont pas comprises dans la présente expropriation.

Par contre il existe une maison au Nord-Ouest de la parcelle No. 41, au hod Dayer El Nahia ci-haut indiqué, composée d'un étage et d'un rez-de-chaussée, sur laquelle construction existent 17 fenêtres et 2 portes avec mur d'enceinte pour jardin, en pierres et bri-

ques rouges, qui est comprise dans la présente expropriation.

2me lot.

73 feddans sis au même village de Motoul, Markaz Etsa (Fayoum), au hod Om Emira No. 15, faisant partie de la parcelle No. 1.

Sur cette parcelle se trouve une ezbeh comprenant une maison avec d'awar et 4 maisonnettes à l'usage des villageois, un ex-jardin d'environ 12 kirats, comprenant plusieurs dattiers et oliviers, un pigeonnier.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve, avec les améliorations, augmentations et accroissements, et tous immeubles par destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 3100 pour le 1er lot.

L.E. 3400 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 22 Mai 1939.

Pour le requérant,

Em. Misrahy, R.A. Rossetti et M. Jehiel,
928-C-244 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de Doche, Trad & Co., société de commerce mixte, siégeant au Caire et y éisant domicile en l'étude de Me G. Kardouche, avocat.

Au préjudice de Mohamed El Bakri Mohamed Abdel Al, égyptien, entrepreneur, demeurant à Rawafeh El Kosseir, Markaz Sohag (Guirgneh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 16 Juillet 1936, dénoncée le 3 Août 1936 et transcrite au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 11 Août 1936 sub No. 816 Guirgneh.

Objet de la vente:

5 feddans, 7 kirats et 2 sahmes sis à Nahiet Rawafeh El Kosseir, Markaz Sohag (Guirgneh), divisés comme suit:

4 kirats et 16 sahmes au hod El Sabee No. 18, faisant partie de la parcelle No. 17, par indivis dans 5 feddans, 1 kirat et 4 sahmes.

7 kirats et 6 sahmes au hod El Karin El Kebli No. 21, faisant partie de la parcelle No. 31, par indivis dans 16 kirats et 4 sahmes.

8 kirats au hod El Temma No. 24, faisant partie de la parcelle No. 6, par indivis dans 1 feddan, 4 kirats et 20 sahmes.

22 kirats et 18 sahmes au hod El Hial No. 22, faisant partie de la parcelle No. 5, par indivis dans 1 feddan et 18 kirats.

19 kirats et 4 sahmes au hod El Boka El Keblich No. 23, faisant partie de la parcelle No. 29, par indivis dans 3 feddans, 20 kirats et 12 sahmes.

5 kirats et 4 sahmes au hod El Kennan No. 3, faisant partie de la parcelle No. 32, par indivis dans 22 kirats et 8 sahmes.

4 kirats et 16 sahmes au hod El Karine El Bahari No. 4, faisant partie des parcelles Nos. 88 et 89, par indivis dans 1 feddan, 4 kirats et 16 sahmes.

21 kirats et 16 sahmes au hod El Farche No. 8, parcelle No. 64.

5 kirats et 20 sahmes au hod El Farche No. 8, faisant partie de la parcelle No. 60, par indivis dans 14 kirats et 4 sahmes.

4 kirats et 6 sahmes au hod El Dissa No. 9, faisant partie de la parcelle No. 26, par indivis dans 21 kirats et 16 sahmes.

16 kirats au hod El Bolkaa El Bahria No. 10, faisant partie de la parcelle No. 25, par indivis dans 1 feddan, 14 kirats et 13 sahmes.

7 kirats et 16 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 12, faisant partie de la parcelle No. 21, par indivis dans 14 kirats et 16 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve, avec tous ses accessoires et immeubles par destination.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 55 outre les frais. Pour la poursuivante,
916-C-232 G. Kardouche, avocat.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de l'Imperial Chemical Industries (Egypt), S.A., ayant siège au Caire, 19 rue Kasr El Nil, poursuites et diligences de Monsieur Stener Vogt, son administrateur-délégué, et y éisant domicile en l'étude de Maître Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre Hassanein Abou Zeid, propriétaire et commerçant, sujet local, demeurant au village de Om El Koussour dont il est l'omdeh, Markaz Manfalout (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 18 Décembre 1937, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 6 Janvier 1938 sub No. 11 Assiout.

Objet de la vente: lot unique.

9 feddans, 12 kirats et 20 sahmes de terrains sis à Om El Koussour, Markaz Manfalout (Assiout), divisés comme suit:

1.) 2 feddans, 13 kirats et 16 sahmes au hod El Safouna No. 1, faisant partie de la parcelle No. 27.

2.) 1 feddan, 18 kirats et 20 sahmes au hod El Kom No. 7, faisant partie de la parcelle No. 5.

3.) 3 feddans et 4 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 30.

4.) 21 kirats et 12 sahmes au hod El Hécha No. 18, faisant partie de la parcelle No. 22.

5.) 1 feddan, 6 kirats et 16 sahmes au hod Gheit El Ela El Charki No. 20, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 122.

Ces terrains sont inscrits au teklif de Hassanein Abou Zeid, mokallafa No. 300/1937.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, avec tous immeubles par nature ou par destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1300 outre les frais. Pour la poursuivante,
47-C-330 Albert Delenda, avocat.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de Mademoiselle Faunchon Fanny Spoerndly, propriétaire, suisse.

Au préjudice du Sieur Tewfik Bey Raad, propriétaire, libanais, demeurant jadis à Héliopolis, villa Khalil Moghabghab, No. 52 rue El Kénissa, et actuellement au Liban, Ain Zehalta, au Parquet Mixte de ce Tribunal.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 5 Mars 1938, huissier Giaquinto, dénoncé le 21 Mars 1938, le tout transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 4 Avril 1938 sub No. 2009 Caire et No. 2139 Galioubieh, et d'un jugement de rejet d'opposition rendu par la Chambre Civile de ce Tribunal le 21 Décembre 1937, R.G. No. 9509/62e, signifié le 8 Février 1938.

Objet de la vente:

1er lot du Cahier des Charges.

Un terrain vague d'une superficie de 2102 m² 07 cm., sis à Zeitoun, à Nahiet El Matarieh, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh), au hod El Madrassa No. 29, plan cadastral No. 1/1000, divisés en cinq parcelles comme suit:

1.) Parcelle No. 39 A, de la superficie de 456 m² 30 cm., à la rue Mehattet El Zeitoun No. 12, limitée: Nord, rue de la Poste No. 18; Est, Rachid Daher; Ouest, rue Mehattet No. 12; Sud, rue privée No. 2.

2.) Parcelle No. 39, de la superficie de 464 m² 45 cm., à la rue Mehattet El Zeitoun No. 12, limitée: Nord, rue privée No. 26; Est, Rachid Daher; Sud, Hoirs Ahmed Allaf; Ouest, rue Mehattet El Zeitoun No. 12.

3.) Parcelle No. 3 A, de la superficie de 472 m² 55 cm., à la rue de la Poste No. 18, limitée: Nord, rue de la Poste No. 18; Est, Hoirs Guirguis Mikhail; Sud, rue privée No. 26; Ouest, Rachid Daher.

4.) Parcelle No. 5, de la superficie de 480 m² 45 cm., à la rue Privée No. 26, limitée: Nord, rue privée No. 26; Est, Hoirs Guirguis Mikhail; Sud, Hoirs Ahmed Allaf; Ouest, Rachid Daher.

5.) Une quantité de 228 m² 32 cm. à l'indivis dans la parcelle No. 26 de 285 m² 40 cm., servant comme rue privée entre les parcelles précitées, limités: Nord, les parcelles Nos. 39 A, 3 et 3 A, propriété de l'emprunteur et 3, propriété Rachid Daher; Est, Hoirs Guirguis Mikhail; Sud, la parcelle No. 5 de la même rue, propriété de l'emprunteur, parcelle No. 3 de la même rue privée, propriété de Rachid Daher, et parcelle No. 39, rue Mehattet El Zeitoun No. 12, propriété de l'emprunteur; Ouest, rue Mehattet El Zeitoun.

Cette rue privée a une longueur de 3 m. 80 cm.

Le tout, terrain vague, sis à Zeitoun, Nahiet El Matarieh, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh).

Et d'après les titres de propriété originaires, les dits biens sont délimités comme suit:

Un terrain vague d'une superficie de 2442 m² 04 cm. dans une superficie de 3107 m², sis à Ezbet El Zeitoun, banlieue du Caire, Markaz de Choubrah, Moudirieh de Galioubieh, limité comme

suit: Nord, où se trouve l'une des ruelles susmentionnées ayant une largeur de 4 m. sur toute la longueur de la dite limite, soit 77 m. 83 pour l'acquéreur; Ouest, où se trouve la 2^{me} ruelle faisant jonction avec la ruelle précédente et ayant une largeur de 4 m. sur une long. de 38 m. 60 par la station ferroviaire de Ezbet El Zeitoun; Sud, sur une long. de 71 m. 20 par la propriété d'Anmed Eff. Allam; Est, sur une long. de 40 m. 25 par la propriété des héritiers Guirguis Mikhail.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 840 outre les frais. Pour la poursuivante, F. Biagiotti et G. Chemla, 35-C-318. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Ministère des Wakfs.

Au préjudice de Sayed Youssef, fils de Hamed Youssef, fils de Youssef Ibrahim, propriétaire, égyptien, demeurant au Caire, à Sekket Knan El Khalil, kism de Gamalieh, près de Sayedna El Hussein.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Février 1937, huissier Giaquinto, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 27 Février 1937 sub No. 1293 Caire.

Objet de la vente: lot unique.

Le quart par indivis dans une maison de 120 m² 34 cm. de superficie, terrain et constructions, No. 532, sise au Caire, à Bab El Chaaria, Khalig El Masri, Gouvernorat du Caire, limitée comme suit: Nord, terrain vague et le restant Darb El Mazbah, formée de 5 droites, commençant de l'Ouest à l'Est sur 2 m. 80, puis se dirige vers le Sud sur 2 m. 50, puis vers l'Est sur 6 m. 10, puis vers le Nord sur 2 m. 50, puis vers l'Est sur 7 m. 13; Est, par la rue Khalig El Masri sur 8 m. 45; Sud, par Hachem Abdel Ghani El Sahhar, formée de 5 droites, allant de l'Est à l'Ouest sur 12 m. 91, puis se dirige vers le Sud sur 12 cm., puis vers l'Ouest sur 60 cm., puis vers le Sud sur 25 cm., puis vers l'Ouest sur 3 m. 23; Ouest, en partie wakf et le restant Mahmoud El Rawla sur 8 m. 70.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances et appendances, tous immeubles par nature et par destination, rien exclu ni excepté.

Désignation des biens d'après le nouveau cadastre.

Une quote-part soit le quart à l'indivis dans une maison, terrain et construction, d'une superficie de 120 m² 34, sise à Bab El Chaaria, Gouvernorat du Caire, parcelle No. 532, à la rue El Khalig El Masri, limitée: Nord, terrain vague et le restant de la limite par Darb El Madbah, formée de 5 droites, commençant de l'Ouest à l'Est sur 2 m. 80, puis se dirige vers le Sud sur 2 m. 50, puis vers l'Est sur 6 m. 10, puis vers le Nord sur 2 m. 50, puis vers l'Est sur 7 m. 13; Est, par la rue El Khalig El Masri sur 8 m. 45; Sud, par Hanem Abdel Ghani El Sahhar; cette limite est formée de 5 droites, allant de l'Est à l'Ouest sur 12 m. 81, puis vers le Sud sur

12 m., puis vers l'Ouest sur 60 m., puis vers le Sud sur 25 cm., puis vers l'Ouest sur 3 m. 23; Ouest, en partie par le Wakf et le restant de la limite par Mahmoud Radia sur 8 m. 70.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances et appendances, tous immeubles par nature et par destination, rien excepté ni exclu.

Mise à prix: L.E. 265 outre les frais. Le Caire, le 24 Mai 1939.

Pour le poursuivant, Em. Misrahy et R. A. Rossetti, 925-C-241. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête d'Atallah Guirguis, propriétaire, égyptien, au Caire, subrogé aux droits et actions de The Union Cotton Cy of Alexandria.

Au préjudice de Abdel Alim El Gastini, propriétaire, égyptien, à Mallaoui, et pour lui à son curateur Mohamed Abdel Alim El Gastini, au Caire, No. 1 midan Ragheb Pacha (Abdine), le sus-nommé étant interdit.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 29 Juillet 1936, huissier Wanis, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques le 13 Août 1936, No. 5590 (Caire).

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

Une quote-part de 21 kirats sur 24 kirats lui revenant par voie d'héritage de son père El Cheikh Abdel Rehim Hassan El Gastini dans un corps de bâtiments composé de quatre immeubles portant les Nos. 45, 43 et 41, ayant leurs entrées sur la rue Faggalah et le No. 2 ayant la porte d'entrée sur la rue El Zaher, kism Ezbékiah, Gouvernorat du Caire, plan cadastral No. 346/1935 et le No. 1636.

1.) Immeubles No. 45 et 43 awayed, d'une superficie de 867 m² 10 cm².

2.) Immeuble No. 41 awayed, d'une superficie de 400 m² 50 cm.

3.) Immeuble No. 2 awayed, ayant le passage et la porte d'entrée sur la rue El Zaher, d'une superficie de 378 m².

4.) Le passage privé dépendant des dits immeubles ci-haut désignés, d'une superficie de 174 m² 40 cm.

2^{me} lot.

Une quote-part de 21 kirats sur 24 kirats lui revenant par voie d'héritage de son père El Cheikh Abdel Rehim Hassan Gastini dans un immeuble, terrain et constructions, de la superficie de 581 m² 5 dm², sis au Caire, au Rond-Point Ragheb Pacha, portant le No. 1, chiahket El Baramoune, kism Abdine, Gouvernorat du Caire, mantaket No. 154/1/500, moayna No. 1621.

3^{me} lot.

Une quote-part de 21 kirats sur 24 kirats lui revenant par voie d'héritage de son père El Cheikh Abdel Rehim Hassan El Gastini dans un immeuble, terrain et constructions, de la superficie de 613 m² 30 cm², sis au Caire, à haret El Zir El Maalak, portant le No. 32, mantaket No. 152, échelle 1/500, moayna 1621, chiahket El Baramoun, kism Abdine, Gouvernorat du Caire.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Nouvelle mise à prix:

- L.E. 8665 pour le 1er lot.
- L.E. 1460 pour le 2me lot.
- L.E. 3000 pour le 3me lot.
- Outre les frais.

48-C-331 Pour le poursuivant,
Morcos Sadek, avocat.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de Ministère des Wakfs.

Au préjudice de:

1.) Hoirs de feu Mohamed Hassouba Mossaed, qui sont:

1.) Hassouba, 2.) Eid.

3.) Abdel Hafez,

4.) Abdel Bari,

5.) Nozha, ses enfants, demeurant au village des Wakfs, dépendant de Nahiet El Cheikh Hussein, Markaz Mallaoui, Assiout.

6.) Maseouda bent Mohamed Hassouba, demeurant au village de Matta dépendant de Nahiet El Maassarah, Markaz Mallaoui (Assiout).

Et

1.) Khadiga, 2.) Hamida, 3.) Sania.

Toutes trois filles d'Omar Mohamed El Ridi, propriétaires, égyptiennes, demeurant à Deirouth Om Nakhla, Markaz Mallaoui (Assiout).

Débiteurs expropriés.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 26 Janvier 1936, huissier Zéhéri, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 11 Février 1936 sub No. 195 Assiout.

2.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 7 Mai 1936, huissier Geo. Khodeir, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 28 Mai 1936 sub No. 637 Assiout.

Objet de la vente: en quatre lots.

Biens appartenant aux Hoirs de feu Mohamed Hassouba Mossaed, savoir:

1er lot.

19 kirats et 22 sahmes de terrains sis au village d'El Cheikh Hussein, Markaz Mallaoui (Assiout), divisés comme suit:

1.) 10 kirats et 6 sahmes au hod El Akd El Kibli El Wastani No. 3, faisant partie de la parcelle No. 79.

2.) 9 kirats et 16 sahmes au hod El Akd El Kibli Bellseguelah No. 4, parcelle No. 13.

2me lot.

2 feddans et 12 kirats de terrains sis au village de Toukh, Markaz Mallaoui (Assiout), divisés comme suit:

a) 1 feddan, 1 kirat et 16 sahmes au hod Abou Rayah No. 25, parcelle No. 20.

b) 1 feddan, 2 kirats et 8 sahmes au hod Abou Rayah au hod El Dawar No. 25, parcelle No. 51.

c) 8 kirats au hod El Dasar No. 26, faisant partie de la parcelle No. 80, par indivis dans la parcelle d'une superficie de 15 kirats et 20 sahmes.

Biens appartenant aux Dames Khadigua et Hamida, toutes deux filles d'Omar Mohamed El Ridi.

3me lot.

22 feddans et 12 kirats de terrains sis à Nahiet El Badramane, Markaz Mallaoui (Assiout), divisés comme suit:

a) 15 feddans au hod Mehran Effendi No. 15, faisant partie de la parcelle No. 6, teklif de la Dame Hamida fille d'Omar Mohamed El Ridi.

b) 7 feddans et 12 kirats au hod Mehran Effendi No. 15, faisant partie de la parcelle No. 6, teklif de la Dame Khadigua fille d'Omar Mohamed El Ridi.

Le tout par indivis dans la parcelle No. 6 de 32 feddans, 8 kirats et 16 sahmes.

Biens appartenant à la Dame Sania fille d'Omar Mohamed El Ridi.

4me lot.

7 feddans et 12 kirats de terrains sis au village d'Ezbet Galal Pacha, Markaz Mallaoui (Assiout), propriété de la Dame Sanieh Omar El Ridi, au hod Galal Pacha El Kibli No. 3, faisant partie de la parcelle No. 3, par indivis dans la parcelle No. 3 de 30 feddans, 14 kirats et 12 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances et appendances et tous immeubles par nature et par destination, rien exclu ni excepté.

Désignation des biens d'après l'état du Survey.

1er lot.

19 kirats et 22 sahmes de terrains sis au village d'El Cheikh Hussein, Markaz Mallaoui (Assiout), divisés comme suit:

1.) 10 kirats et 6 sahmes faisant partie de la parcelle No. 79 et à l'indivis, au hod El Akde El Kibli El Wastani No. 3.

2.) 9 kirats et 16 sahmes, parcelle No. 13 du cadastre au hod El Akde El Kibli Bilseguelah No. 4.

2me lot.

2 feddans et 12 kirats de terrains sis au village de Toukh, Markaz Mallaoui (Assiout), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 1 kirat et 16 sahmes sis au village de Toukh, parcelle cadastrale No. 21, au hod Abou Raya No. 25.

2.) 1 feddan, 2 kirats et 8 sahmes sis au village de Toukh, faisant partie de la parcelle No. 51, au hod Abou Raya No. 25.

3.) 8 kirats faisant partie de la parcelle No. 80, au hod El Dawar No. 26, au village de Toukh.

3me lot.

22 feddans et 12 kirats au village de Badramane, Markaz Mallaoui (Assiout), faisant partie de la parcelle No. 6, au hod El Mahrane Effendi No. 15, dont:

1.) 7 feddans et 12 kirats sont au teklif de Khadigua, fille d'Omar Mohamed Bey El Ridi, et

2.) 15 feddans du teklif de la Dame Hamida, fille d'Omar Mohamed Bey El Ridi, et ce à l'indivis dans 32 feddans, 8 kirats et 16 sahmes.

4me lot.

7 feddans et 12 kirats au village de Ezbet Galal Pacha, Markaz Mallaoui (Assiout), parcelle No. 6, au hod Galal Pacha El Kibli No. 3.

Ces biens sont inscrits au nom de la Dame Sania, fille d'Omar Bey El Ridi, dans le nouveau registre cadastral.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 100 pour le 1er lot.

L.E. 300 pour le 2me lot.

L.E. 2200 pour le 3me lot.

L.E. 1000 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 24 Mai 1939.

Pour le poursuivant,
Em. Misrahy, R.A. Rossetti et M. Jehiel,
918-C-234. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de The Cairo Electric Railways & Heliopolis Oases Co., société anonyme.

Au préjudice des Hoirs de feu El Sayed El Kerdani, savoir:

1.) Sa mère Dame Malaka Abdalla.

2.) Son épouse Dame Mofida El Sayed Soliman.

3.) Son fils Aly Sayed El Kerdani.

4.) Son fils Abdel Fattah El Sayed El Kerdani.

5.) Son fils Mahmoud Riad El Sayed El Kerdani.

6.) Sa fille Dame Tahani El Sayed El Kerdani.

7.) Sa fille Dame Farida El Sayed El Kerdani.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Héliopolis, la 1re rue Champollion No. 10 et les autres rue des Khalifes No. 7, débiteurs poursuivis.

Et contre:

1.) Kyriacos Dilaveris.

2.) Zissis Dilaveris.

Tous deux fils de feu Georges Dilaveris, sujets hellènes, demeurant au Caire, 15 rue Tewfik, tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier Lafloufa, du 3 Août 1938, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 24 Août 1938, No. 5077 Caire.

Objet de la vente: lot unique.

Une parcelle de terrain à bâtir, sise aux Oasis d'Héliopolis, chiakhet Masr El Guédida, kism Héliopolis, Gouvernorat du Caire, de la superficie de 487 m² 75 cm., au hod Moustafa El Nahas No. 3, du plan No. 55 nouveau cadastre, limitée: Est, sur 15 m., par la propriété Bernard; Sud-Est, sur 25 m. 41, en partie par la propriété Kerdani et Abdallah et en partie par la propriété de la Société; Nord-Ouest, sur 27 m., par la propriété Badaoui, actuellement propriété Habib Youssef; Sud-Ouest, sur 17 m. 74, par la rue Mariette Pacha, sur laquelle donne la porte d'entrée de l'immeuble ci-après désigné; Nord, sur 4 m. 04, par la propriété Kesseiba.

La dite parcelle de terrain porte le No. 6 de la Section No. 40 D du plan de lotissement des Oasis.

La construction élevée sur le dit terrain, comprenant un rez-de-chaussée et un étage d'un appartement chacun, outre dépendances sur la terrasse, et portant le No. 4 rue Mariette Pacha, à Héliopolis.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix sur baisse: L.E. 900 outre les frais.

Pour la poursuivante,
51-C-334. S. Jassy, avocat.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de l'Agricultural Bank of Egypt.

Au préjudice de:

1.) Hoirs de feu Nakhla Tadros Matar, fils de feu Tadros Matar, débiteur principal décédé, savoir:

- 1.) Khalil Nakhla,
- 2.) Dame Saliba Bent Nakhla,
- 3.) Dame Hanem Bent Nakhla, épouse Riad Farag,
- 4.) Dame Chafika Bent Nakhla, épouse Erian Hanna, sgs enfants.

Tous pris également en leurs qualité d'héritiers de feu leur mère Aguia Bent Hanna Mansour, veuve et héritière du dit défunt, et décédée après lui, propriétaires, égyptiens, demeurant à Fayoum Medina, les deux 1ers à chareh Bahr Ant, du côté Ouest, la 3me avec son époux précité, à chareh El Chatt El Kebli et la 4me avec son mari précité, à Guehhet El Cheikh El Foual.

2.) Hoirs de feu Hanna Nakhla Tadros Mattar, pris en sa qualité d'héritier de feu son père Nakhla Tadros Matar, débiteur principal décédé et lui-même décédé après lui, savoir:

Feraycine Bent El Hag Rezk, sa veuve, èsn. et èsq. de tutrice de ses enfants mineurs: a) Maher, b) Gahla, c) Aziza, d) Kawkab, e) Maria, f) Mathilda, à elle issus du dit défunt Hanna Nakhla, propriétaire, égyptienne, demeurant avec les mineurs à Kafret El Akabat, à chareh El Haridi, immeuble No. 2, chia-khet El Cheikh Ahmed Nousseir, dépendant du kism awal de Tantah (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 29 Octobre 1932, huissier S. Kozman, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 24 Novembre 1932 sub No. 1001 (Fayoum).

Objet de la vente: lot unique.

8 feddans, 3 kirats et 8 sahmes réduits par suite d'expropriation pour utilité publique à 7 feddans et 9 kirats de terrains, y compris 95 dattiers, d'après la subdivision 100 dattiers et plantés et appartenant à l'emprunteur.

Le tout sis au village de Anz, actuellement dénommé Menchat Farouk, district et Moudirieh de Fayoum, aux hods Bahari El Bahr et Dayer El Nahia, divisés comme suit:

a) Au hod Bahari El Bahr No. 4.
2 feddans, 16 kirats et 12 sahmes divisés en deux parcelles, savoir:
La 1re de 1 feddan et 19 kirats.
Cette parcelle contient 4 dattiers.
La 2me de 21 kirats et 12 sahmes.
Cette 2me parcelle contient 58 dattiers.

b) Au hod Dayer El Nahia (anciennement Kebli El Bahr).

5 feddans, 10 kirats et 20 sahmes réduits par suite d'expropriation pour utilité publique à 5 feddans et 7 kirats divisés en six parcelles, savoir:

1.) La 1re de 15 kirats et 4 sahmes.
2.) La 2me de 1 feddan, 12 kirats et 4 sahmes.

Cette parcelle contient 11 dattiers.

3.) La 3me de 19 kirats et 12 sahmes réduits par suite d'expropriation pour

utilité publique à 2 kirats et 12 sahmes.

4.) La 4me de 16 kirats et 20 sahmes réduits par suite d'expropriation pour utilité publique à 15 kirats et 12 sahmes, en deux superficies contiguës contenant 6 dattiers dont un appartenant à l'emprunteur et le restant à des tiers.

5.) La 5me de 8 kirats et 20 sahmes.
Cette 5me parcelle contient 15 dattiers.

6.) La 6me de 1 feddan, 10 kirats et 8 sahmes.

Cette dernière parcelle contient 16 dattiers.

Il y a lieu de distraire 3 kirats et 20 sahmes expropriés par le Gouvernement pour utilité publique.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 360 outre les frais.
Le Caire, le 24 Mai 1939.

Pour le poursuivant èsq.,
Em. Misrahy, R.A. Rossetti et M. Jehiel,
935-C-251. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de Sydney W. Hassall.

Au préjudice des Hoirs de feu Iskandar Mina, savoir:

Ses enfants majeurs:

1.) Alphonse, pris tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur de ses frères et sœurs mineurs Rouchdi, Sobhi, Marie et Linda.

2.) Mounir, 3.) Edouard.
Tous enfants de feu Iskandar Mina, demeurant à Koubbeh, rue Ibn Sandar, No. 58, sauf le Sieur Edouard Iskandar Mina, demeurant à Glasgow (Angleterre), Anderson College.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 3 Mars 1938, de l'huissier Barazin, dénoncé les 5, 7 et 9 Avril 1938, huissier Soukri, transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 20 Avril 1938 sub Nos. 2368 Caire et 2552 Galioubieh.

Objet de la vente: lot unique.

Une parcelle de terrain d'une superficie de 319 m² 60 cm., avec les constructions y élevées, composées d'un ras-de-sol et de trois étages supérieurs, soit en tout quatre étages à 2 appartements

chacun de 5 pièces et 4 magasins, dont deux étages construits et le reste en voie de construction, le tout sis à Koubbeh, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh), et actuellement kism Masr El Guédida, Gouvernorat du Caire, parcelle No. 54 chareh Ebn Sandar No. 82, au hod El Hammamat No. 6, carte cadastrale No. 34 Survey 1931, limité dans son ensemble: Nord, ruelle No. 81, long. 17 m.; Est, rue Ibn Sandar, long. 19 m.; Sud, Hoirs Bassili Pacha Doss Tadros dans parcelle, long. 17 m. 10; Ouest, Wakf Dame Chawakat Hanem, dans la parcelle No. 4, sur 19 m. 50.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 2000 outre les frais.
Pour le poursuivant,
32-C-315 F. Biagiotti, avocat.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de l'Imperial Chemical Industries (Egypt), S.A., ayant siège au Caire, 19 rue Kasr El Nil, pour laquelle agit son administrateur-délégué, Monsieur Stener Vogt, élisant domicile en l'étude de Maître Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre Abdel Raouf Abdel Zaher, commerçant et propriétaire, sujet égyptien, demeurant au village de Matania, Markaz El Ayat (Guizeh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Décembre 1937, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques près le Tribunal Mixte du Caire, le 27 Décembre 1937 sub No. 1298 Guizeh.

Objet de la vente:

2me lot.

4 feddans, 5 kirats et 14 sahmes sis au village de El Maharaka, Markaz El Ayat (Guizeh), divisés comme suit:

1.) 2 feddans et 18 kirats au hod El Kantara No. 5, faisant partie de la parcelle No. 51 et par indivis dans 5 feddans, 5 kirats et 18 sahmes.

2.) 1 feddan, 11 kirats et 14 sahmes au hod El Sas No. 12, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 30, indivis dans 5 feddans, 1 kirat et 14 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances généralement quelconques.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 135 outre les frais.
Pour la poursuivante,
42-C-325 Albert Delenda, avocat.

BANQUE BELGE ET INTERNATIONALE EN EGYPTE

SOCIÉTÉ ANONYME ÉGYPTIENNE — Autorisée par Décret Royal du 30 Janvier 1929

CAPITAL SOUSCRIT..... L.E. 1.000.000

CAPITAL VERSE..... L.E. 500.000

RÉSERVES AU 1er JUILLET 1939: L.E. 34.753

SIÈGE SOCIAL au CAIRE, 45, Rue Kasr-el-Nil

SIÈGE à ALEXANDRIE, 10, Rue Stamboul

Correspondants dans les principales villes du Monde. — Traite toutes les opérations de Banque.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de l'Agricultural Bank of Egypt et subrogé aux poursuites de la Barclays Bank (D.C. & O.), société anonyme britannique suivant ordonnance rendue par M. le Juge des Référés Délégué aux Adjudications du Tribunal Mixte du Caire, le 19 Avril 1938, R.G. 3776/63e A.J.

Au préjudice de:

- 1.) Mohamed Mahmoud El Meligui.
- 2.) Metwalli Mahmoud El Meligui.
- 3.) Sayed Mahmoud El Meligui.

Tous fils de Mahmoud, de Meligui, propriétaires, locaux, demeurant à El Haraga, district et Moudirieh de Béni-Souef.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Avril 1934, dénoncé le 8 Mai 1934 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire en date du 15 Mai 1934 sub No. 347 (Béni-Souef) et d'un procès-verbal de distraction dressé à ce Greffe.

Objet de la vente: en quatre lots.

1er lot.

Biens appartenant à Metwalli Mahmoud Meligui.

7 feddans, 23 kirats et 16 sahmes de terrains cultivables sis au village d'El Haraga, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, divisés comme suit:

- 1.) 22 kirats et 18 sahmes au hod El Tarakibe No. 1, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 15.
- 2.) 2 feddans, 8 kirats et 4 sahmes au même hod No. 1, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 22.
- 3.) 1 feddan, 5 kirats et 14 sahmes au hod El Khokha No. 2, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 1.
- 4.) 1 feddan et 18 kirats au même hod No. 2, faisant partie de la parcelle No. 8.
- 5.) 1 feddan et 4 sahmes au hod El Malaka No. 4, faisant partie de la parcelle No. 1.
- 6.) 17 kirats au hod El Farche No. 6, faisant partie de la parcelle No. 9, par indivis dans 1 feddan, 10 kirats et 4 sahmes.

2me lot.

Biens appartenant à Mohamed Mahmoud Meligui.

9 feddans, 10 kirats et 16 sahmes de terrains cultivables sis au village d'El Haraga, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, divisés comme suit:

- 1.) 1 feddan, 5 kirats et 8 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 3, faisant partie de la parcelle No. 65, par indivis dans 2 feddans, 1 kirat et 14 sahmes.
- 2.) 2 feddans et 20 sahmes au hod El Tarakibe No. 1, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 22.
- 3.) 7 kirats et 8 sahmes au hod El Masraf No. 5, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 14.
- 4.) 12 kirats et 8 sahmes au même hod No. 5, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 38.
- 5.) 17 kirats et 8 sahmes au même hod No. 5, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 50.
- 6.) 2 feddans, 16 kirats et 20 sahmes au hod El Farche No. 6, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 1.

7.) 12 kirats et 16 sahmes au même hod No. 6, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 17.

8.) 1 feddan et 4 kirats au même hod No. 6, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 18.

9.) 6 kirats au même hod No. 6, faisant partie de la parcelle No. 9.

3me lot.

Biens appartenant à Sayed Mahmoud Meligui.

7 feddans, 4 kirats et 20 sahmes de terrains cultivables sis aux villages d'El Mansourah, El Haraga et Menchat Khalbous, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, dont:

I. — Au village d'El Mansourah.
2 feddans, 12 kirats et 8 sahmes divisés comme suit:

- 1.) 2 feddans au hod El Tayeh No. 5, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 39.
- 2.) 12 kirats et 8 sahmes au hod Sakr wal Sahel No. 6, faisant partie de la parcelle No. 12.

II. — Au village d'El Haraga.

1 feddan, 1 kirat et 12 sahmes divisés comme:

- 1.) 14 kirats et 4 sahmes au hod El Tarakibe No. 1, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 22.
- 2.) 8 kirats et 16 sahmes au hod El Khokha No. 2, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 8.
- 3.) 2 kirats et 16 sahmes au hod El Malaka No. 4, faisant partie de la parcelle No. 56.

III. — Au village de Menchat Khalbous.

3 feddans et 15 kirats divisés comme suit:

- 1.) 1 feddan au hod El Guézira No. 3, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 20.
- 2.) 2 feddans au même hod No. 3, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 18.
- 3.) 15 kirats au même hod No. 3, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 14.

4me lot.

Biens appartenant à Metwalli et Mohamed Mahmoud Meligui en commun.

21 feddans, 12 kirats et 18 sahmes de terrains cultivables sis au village d'El Haraga, Markaz et Moudirieh de Béni-Souef, divisés comme suit:

- 1.) 1 feddan, 3 kirats et 4 sahmes indivis dans 2 feddans, 5 kirats et 20 sahmes au hod El Tarakibe No. 1, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 1.
- 2.) 1 feddan, 3 kirats et 20 sahmes au même hod No. 1, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 2.
- 3.) 9 kirats et 16 sahmes au même hod No. 1, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 22.
- 4.) 1 feddan, 8 kirats et 18 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 3, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans 8 feddans, 1 kirat et 4 sahmes.
- 5.) 22 kirats et 12 sahmes au même hod No. 3, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 4.
- 6.) 6 kirats et 12 sahmes au même hod No. 3, faisant partie de la parcelle No. 32.

7.) 1 feddan, 6 kirats et 8 sahmes au même hod No. 3, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 40.

8.) 7 kirats au même hod No. 3, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 63.

9.) 11 kirats au hod El Malaka No. 4, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 25.

10.) 1 feddan, 6 kirats et 12 sahmes au même hod No. 4, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 35.

11.) 10 kirats au même hod No. 4, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 38.

12.) 2 kirats et 12 sahmes au même hod No. 4, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 42.

13.) 1 feddan, 5 kirats et 4 sahmes au même hod No. 4, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 44.

14.) 2 feddans, 18 kirats et 20 sahmes au même hod No. 4, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 56.

15.) 20 kirats et 4 sahmes au même hod No. 4, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 57.

16.) 19 kirats et 16 sahmes au hod El Masraf No. 5, faisant partie de la parcelle No. 7, par indivis dans 3 feddans et 13 kirats.

17.) 7 kirats au même hod No. 5, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 6.

18.) 20 kirats au même hod No. 5, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 14.

19.) 5 kirats et 20 sahmes au même hod No. 5, faisant partie de la parcelle No. 37, par indivis dans 23 kirats.

20.) 14 kirats et 4 sahmes au hod El Gard No. 7, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 11.

21.) 14 kirats et 12 sahmes au même hod No. 7, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 17.

22.) 3 kirats et 8 sahmes au même hod No. 7, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 19.

23.) 21 kirats au même hod No. 7, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 21.

24.) 12 kirats et 8 sahmes au hod El Ramla No. 8, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 2.

25.) 2 feddans et 17 kirats au hod El Haguer No. 9, faisant partie et par indivis dans la parcelle No. 12.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

- L.E. 350 pour le 1er lot.
- L.E. 450 pour le 2me lot.
- L.E. 160 pour le 3me lot.
- L.E. 860 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 24 Mai 1939.

Pour le poursuivant èsq.,

Em. Misrahy, R.A. Rossetti et M. Jehiel,
937-C-253 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de The Mortgage Co. of Egypt Ltd.

Au préjudice de:

1.) Hoirs de feu Megalli Hanna Tadros El Banna, débiteur originaire, fils de feu Hanna Tadros El Banna, de feu Tadros El Banna, les Sieurs et Dames savoir:

1.) Tadros Hanna Tadros El Banna,
2.) Naguib Hanna Tadros El Banna, ces deux pris aussi comme débiteurs originaires.

3.) Wadida, fille de Ghobrial Chenouda,

4.) Balsam Megalli Hanna Tadros El Banna,

5.) Labiba Hanna Tadros El Banna,
6.) Bahia Hanna Tadros El Banna,

7.) Waguida Hanna Tadros El Banna,

8.) Kamel Aziz Hanna Tadros El Banna.

Tous ses frères et sœurs, sauf la 3^{me} sa veuve et la 4^{me} sa fille, propriétaires, sujets locaux, demeurant à Fayoum, à la rue Souk El Samak El Kadim, sauf la 3^{me} à la rue El Chatte El Barrani El Kibli, la 5^{me} à Gueninet El Masri et enfin la 6^{me} près de l'ancien Markaz.

2.) Hoirs de feu Aziz Hanna Tadros El Banna, ce dernier pris en sa qualité d'héritier de feu Megalli Hanna Tadros El Banna, savoir:

1.) Dame Loulya Ibrahim Messiha, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice des enfants mineurs Kamel et Hanna.

2.) Hakim, 3.) Elya, 4.) Chahat,

5.) Samira, ses enfants majeurs.

Tous propriétaires, locaux, demeurant à Fayoum.

6.) Dame Mariam, sa fille, demeurant à Abou Gandir, Markaz Etsa, Moudirieh de Fayoum.

Débiteurs expropriés.

Et contre Kamel Aziz Tadros El Banna, tiers détenteur.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 6 Août 1934, huissier W. Anis, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 3 Septembre 1934 sub No. 455 (Fayoum).

Objet de la vente: lot unique.

214 feddans, 15 kirats et 6 sahmes sis au village de Miniet El Heit, Markaz Etsa, Moudirieh de Fayoum, desquels 94 feddans, 18 kirats et 11 sahmes appartenant au Sieur Megalli Hanna Tadros El Banna seul et 119 feddans, 20 kirats et 9 sahmes appartenant aux trois constituants en commun, divisés comme suit:

A. — Propriété de Megalli Hanna Tadros, seul.

94 feddans, 18 kirats et 11 sahmes, divisés en quatorze parcelles:

1.) 24 feddans, 20 kirats et 12 sahmes au hod Yaacoub No. 62, faisant partie de la parcelle No. 7.

2.) 12 kirats et 14 sahmes au même hod, faisant partie des parcelles Nos. 2, 4, 6 et 7, sur laquelle se trouvent élevées les constructions de l'ezbeh.

3.) 6 feddans et 18 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 2.

4.) 6 feddans, 1 kirat et 12 sahmes au hod Wahba Eff. No. 59, faisant partie de la parcelle No. 2.

5.) 13 feddans, 15 kirats et 16 sahmes au hod Yaacoub No. 62, faisant partie de la parcelle No. 7.

6.) 12 kirats et 14 sahmes au hod Yaacoub No. 62, faisant partie des parcelles Nos. 2, 3, 4, 6 et 7.

Sur la dite parcelle se trouvent élevées les constructions de l'ezbeh.

7.) 12 feddans, 2 kirats et 2 sahmes au même hod, faisant partie des parcelles Nos. 2, 4 et 7.

8.) 3 kirats et 18 sahmes au hod Sélim, connu sous le nom de Aboud No. 63, faisant partie de la parcelle No. 1.

9.) 8 feddans, 21 kirats et 8 sahmes au hod Wahba Eff. No. 59, faisant partie de la parcelle No. 2.

10.) 8 feddans, 20 kirats et 18 sahmes au hod Wahba Eff. No. 59, faisant partie de la parcelle No. 2.

11.) 4 feddans, 6 kirats et 6 sahmes au hod Wahba Eff. No. 59, faisant partie de la parcelle No. 2.

12.) 5 feddans, 7 kirats et 12 sahmes au hod Yaacoub No. 62, faisant partie de la parcelle No. 7.

13.) 2 kirats et 17 sahmes au hod Yaacoub No. 62, faisant partie des parcelles Nos. 2, 4, 6 et 7.

14.) 2 feddans, 17 kirats et 6 sahmes au hod Wahba Eff. No. 59, faisant partie de la parcelle No. 2.

B. — Propriété des trois constituants en commun.

119 feddans, 20 kirats et 19 sahmes divisés en dix parcelles:

1.) 4 feddans, 6 kirats et 6 sahmes au hod Wahba Eff. No. 59, faisant partie de la parcelle No. 2.

2.) 5 feddans, 7 kirats et 12 sahmes au hod Yaacoub No. 62, faisant partie de la parcelle No. 7.

3.) 2 kirats et 17 sahmes au même hod Yaacoub No. 62, faisant partie des parcelles Nos. 2, 3, 4, 6 et 7.

4.) 23 feddans, 20 kirats et 8 sahmes au hod Habib El Bahari No. 58, faisant partie de la parcelle No. 1.

5.) 59 feddans, 7 kirats et 8 sahmes au hod Wahba Eff. No. 59, faisant partie de la parcelle No. 1.

6.) 5 feddans, 1 kirat et 12 sahmes au hod El Charaka No. 61, faisant partie de la parcelle No. 1.

7.) 5 feddans, 20 kirats et 16 sahmes au hod Yaacoub No. 62, parcelle No. 1.

8.) 1 feddan et 9 kirats au même hod, parcelle No. 5.

9.) 12 feddans, 5 kirats et 12 sahmes au hod Habib El Kébli No. 60, faisant partie de la parcelle No. 2.

10.) 2 feddans et 12 kirats au hod Habib El Bahari No. 58, faisant partie des parcelles Nos. 3 et 4.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve, avec les améliorations, augmentations et accroissements que les débiteurs pourraient y faire.

Désignation des biens d'après le nouveau cadastre.

214 feddans, 10 kirats et 17 sahmes, mais d'après la subdivision 214 feddans,

9 kirats et 17 sahmes sis au village d'El Minieh, autrefois Miniet El Heit, Markaz Etsa, Moudirieh de Fayoum, divisés comme suit:

1.) 59 feddans, 7 kirats et 8 sahmes, partie de la parcelle No. 1, au hod Wahba Eff. No. 59.

2.) 6 feddans, 1 kirat et 12 sahmes faisant partie de la parcelle No. 2, au hod Wahba Eff. No. 59.

3.) 8 feddans, 20 kirats et 18 sahmes faisant partie de la parcelle No. 2, au hod Wahba Eff. No. 59.

4.) 11 feddans, 14 kirats et 14 sahmes faisant partie de la parcelle No. 2, au hod Wahba No. 59.

5.) 4 feddans, 10 kirats et 12 sahmes faisant partie de la parcelle No. 2, au hod Wahba Eff. No. 59.

6.) 4 feddans et 2 kirats faisant partie de la parcelle No. 2, au hod Wahba No. 52.

7.) 2 feddans et 12 kirats, parcelle No. 4 et faisant partie de la parcelle No. 3, au hod Habib El Bahari No. 58.

N.B. — De cette parcelle 22 kirats et 12 sahmes ont été vendus à Kamel Aziz Hanna Tadros El Banna suivant acte transcrit sub No. 1336/1933.

8.) 24 feddans et 3 kirats faisant partie de la parcelle No. 1, au hod Habib El Bahari No. 58.

De cette parcelle 8 feddans, 22 kirats et 15 sahmes ont été vendus au Sieur Kamel Aziz Hanna Tadros El Banna suivant acte transcrit sub No. 1336/1933.

9.) 12 feddans, 11 kirats et 12 sahmes faisant partie de la parcelle No. 2, au hod Habib El Kibli No. 60.

De cette parcelle 4 feddans, 14 kirats et 2 sahmes ont été vendus au Sieur Kamel Aziz Hanna Tadros El Banna suivant acte transcrit sub No. 1336/1933.

10.) 5 feddans, 1 kirat et 12 sahmes faisant partie de la parcelle No. 1, au hod El Farrakha No. 51.

De cette parcelle 1 feddan, 21 kirats et 14 sahmes ont été vendus au Sieur Kamel Aziz Hanna Tadros El Banna suivant acte transcrit sub No. 1336/1933.

11.) 5 feddans, 7 kirats et 12 sahmes faisant partie de la parcelle No. 7, au hod Yaacoub No. 62.

12.) 13 feddans, 15 kirats et 16 sahmes faisant partie de la parcelle No. 7, au hod Yaacoub No. 62.

13.) 5 feddans, 7 kirats et 12 sahmes faisant partie de la parcelle No. 7, au hod Yaacoub No. 62.

14.) 5 feddans, 20 kirats et 16 sahmes faisant partie de la parcelle No. 1, au hod Yaacoub No. 62.

N.B. — De cette parcelle 2 feddans, 4 kirats et 18 sahmes ont été vendus suivant acte transcrit sub No. 1336/1933 au Sieur Kamel Aziz Hanna.

15.) 6 feddans, 16 kirats et 20 sahmes faisant partie de la parcelle No. 2, au hod Yaacoub No. 62.

16.) 37 feddans, 12 kirats et 3 sahmes faisant partie des parcelles Nos. 2, 3, 4, 6 et 7, au hod Yaacoub No. 62.

17.) 1 feddan et 9 kirats, parcelle No. 5, au hod Yaacoub No. 62.

De cette parcelle 12 kirats et 9 sahmes ont été vendus au Sieur Kamel Aziz Hanna Tadros El Banna suivant acte transcrit No. 1336/1933.

18.) 3 kirats et 18 sahmes faisant partie de la parcelle No. 1, au hod Sélim connu sous le nom de Abboud No. 63.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances et appendances, tous immeubles par nature et par destination, rien excepté ni exclu.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 12000 outre les frais. Le Caire, le 24 Mai 1939.

Pour le poursuivant,
Em. Misrahy, R.A. Rossetti et M. Jehiel,
938-C-254 Avocats à la Cour.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de l'Imperial Chemical Industries (Egypt), société anonyme ayant siège au Caire, 19 rue Kasr El Nil, poursuites et diligences de son administrateur-délégué, Monsieur Stener Vogt, demeurant en les bureaux de la dite Société et y électivement domicilié en l'étude de Me Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre les Sieurs:

- 1.) Lamei Kyrollos Doss,
- 2.) Doss Kyrollos Doss,
- 3.) Henry Kyrollos Doss.

Tous propriétaires et commerçants, égyptiens, le 1er demeurant à Sallam El Adar, près de Mankabad, Markaz et Moudirieh d'Assiout, et les deux autres au village de Nahiet El Chamia, Markaz El Badari (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 6 Janvier 1938, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 2 Février 1938, sub No. 91 (Assiout).

Objet de la vente: en deux lots.
1er lot.

5 feddans, 18 kirats et 14 sahmes de terrains sis au village d'El Chamia, Markaz Badari (Assiout), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 5 kirats et 6 sahmes au hod El Tawila El Gharbi No. 2, faisant partie de la parcelle No. 25 et par indivis dans la dite parcelle dont 10 kirats et 6 sahmes inscrits au nom de Doss Kyrollos Doss, moukallafa No. 789, année 1933, 18 kirats et 22 sahmes inscrits au nom de Doss, Henri et Lamei, fils de Kyrollos Doss, moukallafa 791 année 1933.

2.) 22 kirats au hod El Omda No. 4, faisant partie de la parcelle No. 28 et par indivis dans la dite parcelle dont 8 kirats et 8 sahmes au nom de Doss Kyrollos Doss, moukallafa No. 789, année 1933, 4 kirats et 20 sahmes au nom de Doss, Henri et Lamei, fils de Kyrollos Doss, moukallafa No. 791, année 1933, et 8 kirats et 20 sahmes au nom de Henri Kyrollos Doss, moukallafa No. 1976, année 1933.

3.) 5 kirats et 16 sahmes au hod El Koayad No. 1, faisant partie de la parcelle No. 50 et par indivis dans la dite parcelle, les dits terrains inscrits aux noms de Doss, Henri et Lamei, fils de Kyrollos Doss, moukallafa No. 791, année 1933.

4.) 12 kirats au hod Iskandar El Char-ki No. 12, faisant partie de la parcelle

No. 4 et par indivis dans la dite parcelle inscrite aux noms de Doss, Henri et Lamei, fils de Kyrollos Doss, moukallafa No. 791, année 1933.

5.) 10 kirats et 10 sahmes au hod El Ialaiez ou El Talayez No. 5, faisant partie de la parcelle No. 16 et par indivis dans la dite parcelle de terrains dont 4 kirats et 4 sahmes au nom de Doss Kyrollos Doss, moukallafa No. 789, année 1933, 2 kirats et 6 sahmes aux noms de Doss, Henri et Lamei, fils de Kyrollos Doss, moukallafa No. 791, année 1933, 2 kirats au nom de Henri Kyrollos Doss, moukallafa No. 1976, année 1933, 2 kirats au nom de Lamei Kyrollos Doss, moukallafa No. 1628, année 1933.

6.) 15 kirats et 12 sahmes au hod El Messala No. 24, faisant partie de la parcelle No. 35 et par indivis dans la dite parcelle de terrains dont 7 kirats et 20 sahmes sont inscrits au nom de Doss Kyrollos Doss, moukallafa No. 789, année 1933, 7 kirats et 16 sahmes aux noms de Doss, Henri et Lamei, fils de Kyrollos Doss, moukallafa No. 791, année 1933

7.) 16 kirats et 6 sahmes au hod El Mallah El Bahari No. 25, faisant partie de la parcelle No. 49 et par indivis dans la dite parcelle de terrains dont 10 kirats et 12 sahmes au nom de Doss Kyrollos Doss, moukallafa No. 789, année 1933, 5 kirats et 18 sahmes aux noms de Doss, Henri et Lamei, fils de Kyrollos Doss, moukallafa No. 791, année 1933.

8.) 7 kirats et 14 sahmes au hod Malak El Berak No. 30, faisant partie de la parcelle No. 4 et par indivis dans la dite parcelle dont 5 kirats et 8 sahmes au nom de Doss Kyrollos Doss, moukallafa No. 789, année 1933 et 2 kirats et 6 sahmes aux noms de Doss, Henri et Lamei, fils de Kyrollos Doss, moukallafa No. 791, année 1933.

9.) 5 kirats et 22 sahmes au hod El Aflaria El Bahari No. 31, faisant partie de la parcelle No. 21 et par indivis dans la dite parcelle dont 3 kirats et 16 sahmes au nom de Doss Kyrollos Doss, moukallafa No. 789, année 1933 et 2 kirats et 6 sahmes aux noms de Doss, Henri et Lamei Doss, fils de Kyrollos Doss, moukallafa No. 791, année 1933.

10.) 7 kirats et 14 sahmes au hod El Sadariya No. 27, faisant partie de la parcelle No. 33 et par indivis dans la dite parcelle dont 6 kirats au nom de Doss Kyrollos Doss, moukallafa No. 789, année 1933, et 1 kirat et 14 sahmes aux noms de Doss, Henri et Lamei, fils de Kyrollos Doss, moukallafa No. 791, année 1933.

11.) 6 kirats et 10 sahmes au hod Aboul Gouhouche No. 7, faisant partie de la parcelle No. 2 et par indivis dans la dite parcelle dont 3 kirats et 20 sahmes au nom de Doss Kyrollos Doss, moukallafa No. 789, année 1933, et 2 kirats et 15 sahmes aux noms de Doss, Henri et Lamei, fils de Kyrollos Doss, moukallafa No. 791, année 1933.

2me lot.

11 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village d'El Sahel, Markaz Badari (Assiout), en deux parcelles:

La 1re de 5 kirats et 12 sahmes au hod El Khalaa dit El Kalaa No. 33, fai-

sant partie de la parcelle No. 38 et par indivis dans la dite parcelle inscrite au nom de Doss Kyrollos Doss, moukallafa No. 832, année 1933.

La 2me de 5 kirats et 20 sahmes au hod El Mokarrabat dit El Mogharrebat No. 35, faisant partie de la parcelle No. 11 et par indivis dans la dite parcelle inscrite au nom de Doss Kyrollos Doss, moukallafa No. 832, année 1933.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve. Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 175 pour le 1er lot.

L.E. 16 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
46-C-329 Albert Delenda, avocat.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de la Dresdner Bank, agissant en sa qualité de subrogée aux poursuites du Sieur Richard Adler, banquier, tchécoslovaque, demeurant au Caire, en vertu d'une ordonnance rendue par M. le Juge délégué aux Adjudications en date du 21 Janvier 1939, R.G. No. 1982/64e.

Au préjudice du Sieur Wahba Chalabi Awad, fils de Chalabi, petit-fils de Awad, propriétaire et commerçant, local, demeurant à Deyrout (Assiout).

En vertu d'une saisie immobilière du 4 Août 1932, huissier K. Boulos, dénoncée le 22 Août 1932, huissier Della Mara, le tout transcrit au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 25 Août 1932 sub No. 1907 Assiout.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Une parcelle de terrain sise à Deyrout, Markaz Deyrout, Moudirieh d'Assiout, d'une superficie de 737 m², à la Hedoyat No. 1, avec la construction y élevée consistant en une maison d'habitation en briques rouges, d'un rez-de-chaussée et de deux étages supérieurs, imposée sub No. 29, chiakhet El Markaz No. 4, ainsi que les dépendances consistant en magasins, cour et jardin, le tout limité comme suit: Nord, rue Abbas sur 24 m.; Est, sur 23 m., nouvelle ruelle; Sud, sur 26 m., propriété de la Dame Farghalia Mohamed Sayed et Ahmed Mohamed; Ouest, sur 29 m., rue Hedayat No. 1.

2me lot.

Le tiers par indivis dans:

A. — Une parcelle de terrain d'une superficie de 511 m² environ, partiellement couverte par la construction d'un immeuble de 2 étages, le tout sis à Deyrout, Markaz Deyrout (Assiout) et plus précisément à la rue El Sawatha El Khalfa No. 25, chiakhet El Hamra No. 5, immeuble No. 57, limitée: Nord, rue El Sawahlia El Kebliya No. 25, sur 18 m. 25; Est, Aly Effendi Kilani sur 19 m.; Sud, Chouna, propriété du susnommé, sur 18 m. 25; Ouest, atfet Khamis No. 3 sur 27 m.

B. — Une parcelle de terrain d'une superficie de 200 m² 75 cm., couverte par la construction d'une chounah composée d'un seul étage, sise à Deyrout, Markaz Deyrout (Assiout), à atfet Kha-

mis No. 3, au même hod, chiakhet El Hanna, immeuble No. 2, limitée: Nord, la maison susindiquée sur 18 m. 25; Est, Aly Eff. Kilani sur 11 m.; Sud, Hoirs Behir Saleh sur 18 m. 25; Ouest, affet Khamis No. 3 sur 11 m.

C. — Une parcelle de terrain d'une superficie de 483 m² 40 cm., couverte par la construction d'une maison composée d'un sous-sol et de 3 étages, sise à Deyrout, Markaz Deyrout (Assiout), et plus précisément à la rue El Sawatha El Kebli El Khelfa No. 25, chiakhet El Hamra No. 5, immeuble No. 29, limitée: Nord, rue El Wahba El Kebli No. 25 sur 16 m. 70; Est, Balawi sur 27 m. 10; Sud, ligne brisée composée de 3 branches par Abdel Gawad Darwiche, sur 19 m. 10; Ouest, propriété des susnommés, No. 29, même rue, sur 31 m.

Le tout tel qu'il se poursuit et comporte sans rien exclure ni excepter.

Mise à prix:

L.E. 1000 pour le 1er lot.

L.E. 900 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

F. Biagiotti,

Avocat à la Cour.

34-C-317.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de The Cairo Electric Railways & Heliopolis Oases Co., société anonyme.

Au préjudice des Hoirs de feu El Sayed Ahmed Makram Bey, savoir:

1.) Dame Ratiba Hanem Makram, veuve El Sayed Ahmed Makram, fille de Sayed Saleh Makram, de Makram, prise tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs: Kamel, Saleh, Hussein, Fouad, Attieh, Fahmy et Tewfik, tous propriétaires, égyptiens.

2.) Sieur Ezzat Makram, fils de feu El Sayed Ahmed Makram, propriétaire, égyptien.

Tous deux demeurant à El Dokki, 7 rue Adda.

Tous les susdits pris également comme héritiers de feu El Sayed Mohamed Farid Makram.

3.) Hoirs de feu El Sayed Mohamed Farid Makram, de feu El Sayed Ahmed Makram, savoir, outre les précédents, sa veuve la Dame Zeinab El Menchaoui, fille de feu Mohamed Bey Fouad El Menchaoui, propriétaire, égyptienne, demeurant au Caire, rue El Mounira No. 46, section Sayeda Zeinab, débiteurs expropriés.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Avril 1938, huissier Sarkis, transcrit au Bureau des Hypothèques le 9 Mai 1938, No. 2736 Caire, et d'un 2me procès-verbal de saisie immobilière du 14 Juillet 1938, huissier Anis, transcrit le 11 Août 1938, No. 4814 Caire.

Objet de la vente: lot unique.

Une parcelle de terrain à bâtir sise aux Oasis d'Héliopolis, chiakhet Masr El Guédida, kism Héliopolis, Gouvernorat du Caire, de la superficie de 2533 m² 60, plan No. 49 nouveau cadastre, au hod Mostafa El Nahas No. 3, limitée: Nord-Est, sur 38 m. par l'avenue Ramsès sur laquelle donne la porte d'entrée de l'immeuble ci-après désigné; Sud-Est,

sur 60 m. 34 par les terrains de la Société; Nord-Ouest, sur 56 m. par la rue Alexandre le Grand; Sud-Ouest, sur 42 m. 51 par les terrains de la Société; Nord, par un pan coupé de 5 m. 69 donnant sur l'intersection des deux rues ci-dessus mentionnées.

La dite parcelle de terrain porte les Nos. 6, 6 a, 6 b de la section No. 123 du plan de lotissement des Oasis.

La construction élevée sur le dit terrain comprenant un rez-de-chaussée et 2 étages formant en tout 2 appartements outre dépendances dans le jardin et portant le No. 8 avenue Ramsès, à Héliopolis.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix sur baisse: L.E. 9800 outre les frais.

Pour la poursuivante,
944-C-260 S. Jassy, avocat.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, pris en sa qualité de cessionnaire de l'Agricultural Bank of Egypt.

Au préjudice des héritiers des feus:

1.) La Dame Attia Hanem, fille de Mohamed Bey Salama,

2.) Mohamed Bey Tewfik Rostom, fils de Tewfik, savoir:

a) Hussein Eff. Rostom,

b) Dame Nefissa Hanem Rostom, enfants de Mohamed Bey Tewfik Rostom.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant au Caire, le 1er sans domicile connu en Egypte et pour lui au Parquet Mixte de ce Tribunal et la 2me à Sayeda Zeinab, rue Moubtadayan No. 11, dans la maison de Mohamed Bey Amin Kourchid, son parent, débiteurs expropriés.

Et contre:

1.) Abdallah Ibrahim Ismail,

2.) Mohamed Ibrahim Ismail,

3.) Ibrahim Ahmed Bey El Doueik,

4.) Mohamed Moussa Abou Zeid,

5.) Ibrahim Mohamed Abdel Hay Abou Zeid,

6.) Abdel Hay Mohamed Abdel Hay Abou Zeid,

Les Hoirs de feu Ibrahim Younès Abou Chanab, savoir:

7.) Chaaaraoui, 8.) Ibrahim,

9.) Mangoud, 10.) Ahmad,

11.) Mohamad, 12.) Abdel Fattah,

13.) Om Mohamed ses enfants,

14.) Sabra Bent Ibrahim El Kari, sa veuve,

15.) Mohamed Mohamed Hassanein El Dib,

16.) Fatma Hassan Mohamad El Dib,

17.) Hanem Ahmed Chabout,

18.) Mostafa Bey Abdel Hamid Salama,

19.) Abdel Nabi Abdel Hay Doueik,

20.) Ahmed Abdel Hay Doueik,

21.) Hamed Ahmad Younès,

22.) Om Ibrahim Younès Abou Chanab.

Propriétaires et cultivateurs, sujets locaux, demeurant les 1er, 2me, 3me, 19me et 20me au village de Zat El Kom, les 4me, 5me, 6me, 7me, 8me, 9me, 10me, 11me, 12me, 13me, 14me, 21me et 22me au village de El Sébil et les 15me, 16me,

17me et 18 au village de Baharmès, district d'Embabehe, Moudirieh de Guizeh.

Et

1.) Dame Zeinab Hanem Mohamed Salama,

2.) Mohamed Bey Amin Khorched.

Propriétaires, égyptiens, demeurant le 1re au village de Baharmès et le 2me au village d'El Sébil, district d'Embabehe, Moudirieh de Guizeh.

Tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 24 Février 1932, huissier R. Dablé, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 19 Mars 1932 sub No. 1162 Guizeh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

11 feddans et 11 kirats de terrains agricoles sis au village de Baharmès, district d'Embabehe, Moudirieh de Guizeh, divisés comme suit:

1.) 10 feddans, 1 kirat et 8 sahmes au hod Badouche No. 1, divisés en deux parcelles:

La 1re de 9 feddans, 14 kirats et 12 sahmes.

La 2me de 10 kirats et 20 sahmes.

2.) 1 feddan, 9 kirats et 16 sahmes au hod El Kasf No. 2, formant une seule parcelle.

2me lot.

11 feddans, 5 kirats et 22 sahmes de terrains agricoles sis au village d'El Sébil, Markaz Embabehe, Moudirieh de Guizeh, divisés comme suit:

1.) 4 feddans, 20 kirats et 22 sahmes au hod El Gaarar, en trois parcelles:

La 1re de 2 feddans, 12 kirats et 12 sahmes.

La 2me de 1 feddan, 14 kirats et 2 sahmes.

La 3me de 18 kirats et 8 sahmes.

2.) 18 kirats au hod El Hagar No. 4.

3.) 4 feddans, 17 kirats et 20 sahmes au hod El Maghrabi No. 2, en trois parcelles:

La 2me de 1 feddan, 14 kirats et 4 sahmes.

Cette superficie faisant partie de la parcelle No. 25.

La 3me de 1 feddan, 11 kirats et 8 sahmes.

La 4me de 1 feddan, 16 kirats et 8 sahmes.

4.) 21 kirats et 4 sahmes au hod El Sébil, en une seule parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires, le tout sans aucune exception ni réserve.

Désignation des biens d'après le nouveau cadastre.

22 feddans, 11 kirats et 17 sahmes aux villages de Baharmès et El Sébil, Markaz Embabehe, Moudirieh de Guizeh, divisés comme suit:

Au village de Baharmès.

1er lot.

11 feddans et 15 kirats divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 11 kirats et 2 sahmes, parcelle No. 7, au hod El Kasf No. 2.

Cette parcelle figure dans le livre du nouveau cadastre au nom de Moustapha Bey Abdel Hamid.

2.) 5 feddans, 18 kirats et 10 sahmes, parcelle No. 11, au hod Baddoussa No. 1.

Cette parcelle est inscrite dans le livre du nouveau cadastre au nom de Moustapha Bey Abdel Hamid.

3.) 4 feddans, 9 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 10, au hod Baddoussa No. 1.

Cette parcelle figure dans le livre du nouveau cadastre au nom d'Ibrahim Abdel Hay Doueik.

Au village d'El Sebil.

2me lot.

10 feddans, 20 kirats et 17 sahmes divisés comme suit:

1.) 2 feddans et 16 sahmes, parcelle No. 107, au hod El Garrar No. 3.

Cette parcelle figure dans le livre du nouveau cadastre au nom de Mohamed Mohamed Hassanein El Dib, Hanem Ahmed Chahout et Fatma Hussein Mohamed El Dib.

2.) 10 kirats et 20 sahmes faisant partie de la parcelle No. 121, au hod El Garrar No. 3, à l'indivis dans 1 feddan, 16 kirats et 14 sahmes.

Cette parcelle figure dans le livre du nouveau cadastre au nom de Mostafa Bey Abdel Hamid Salama et autres.

3.) 7 kirats et 15 sahmes, parcelle No. 172, au hod El Garrar No. 3.

Cette parcelle figure dans le livre du nouveau cadastre au nom de Mohamed Moussa Aly Abou Zeid.

4.) 1 feddan et 6 kirats, parcelle No. 179, au hod El Garrar No. 3.

Cette parcelle figure dans le livre du nouveau cadastre au nom de Mohamed Moussa Aly Abou Zeid.

5.) 3 kirats et 22 sahmes faisant partie de la parcelle No. 180, au hod El Garrar No. 3, par indivis dans 14 kirats.

6.) 1 kirat et 5 sahmes, parcelle No. 174, au hod El Garrar No. 3.

Cette parcelle figure dans le livre du nouveau cadastre au nom de Mohamed Moussa Aly Abou Zeid.

7.) 9 kirats et 5 sahmes, parcelle No. 162, au hod El Garrar No. 3.

Cette parcelle figure dans le livre du nouveau cadastre au nom de Mohamed Moussa Aly Abou Zeid.

8.) 17 kirats et 2 sahmes, parcelle No. 10, au hod Gheit El Hagar No. 4.

Cette parcelle figure dans le livre du nouveau cadastre au nom des Hoirs Rehim Abou Zeid et ses associés.

11.) 1 feddan, 11 kirats et 8 sahmes faisant partie de la parcelle No. 64, au hod El Maghrabi No. 2, à l'indivis dans 1 feddan, 21 kirats et 21 sahmes.

12.) 3 feddans, 3 kirats et 16 sahmes faisant partie de la parcelle No. 65, au hod El Maghrabi No. 2, à l'indivis dans 5 feddans, 22 kirats et 10 sahmes.

Cette parcelle figure dans le livre du nouveau cadastre au nom de Mohamed Moussa Aly Abou Zeid et autres.

13.) 6 kirats et 10 sahmes faisant partie de la parcelle No. 88, au hod El Sébil No. 1, par indivis dans 12 kirats et 8 sahmes.

Cette parcelle est occupée par Mahmoud Mahmoud Abdel Fattah par voie d'échange et de vente du Sieur Mohamed Ibrahim Ismail et autres suivant requête 520/1934.

14.) 9 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 89, au hod El Sébil No. 1.

15.) 5 kirats et 6 sahmes faisant partie de la parcelle No. 38, au hod El Sébil

No. 1, par indivis dans 15 kirats et 10 sahmes.

Cette parcelle est occupée par Mohamed Ibrahim Salam Ismail suivant requête No. 225/1935.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1000 pour le 1er lot.

L.E. 980 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 24 Mai 1939.

Pour le poursuivant,
Em. Misrahy, R.A. Rossetti et M. Jehiel,
926-C-242. Avocats à la Cour.

SUR LICITATION.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête du Sieur Félix Messeca, fils de feu Moussa, de feu Rahmine, banquier, sujet français, demeurant au Caire, 10 rue Bibars, et y élisant domicile au cabinet de Maître E. Matalon, avocat à la Cour.

Au préjudice des propriétaires communs de l'immeuble, savoir les Sieurs:

1.) Félix Messeca (le requérant), fils de feu Moussa, de feu Rahmine, banquier, sujet français, demeurant au Caire, 10 rue Bibars.

2.) Abdel Meguid Abdel Hay Kilani, fils de feu Abdel Hay, de feu Kilani, propriétaire, sujet local, demeurant au Caire, à attet El Cheikh Maseoud No. 6, à Darb El Ekmaia, quartier Bab El Chaaria.

3.) Fouad Abdallah, fils de Abdallah de feu Abdallah El Attar, propriétaire, sujet local, demeurant jadis au Caire, à attet El Cheikh Maseoud No. 6, à Darb El Ekmaia, et actuellement sans domicile connu, ainsi que cela résulte de l'exploit du 15 Juillet 1937 de l'huissier M. Bahgat, et pour lui au Parquet du Tribunal Mixte du Caire.

4.) Nafoussa Hassan Aly, fille de Hassan, de feu El Sorafi, propriétaire, sujette locale, demeurant jadis au Caire, 67 rue Cheikh Selim, kism de Sayeda Zeinab, ensuite à la rue Teboul No. 39, Sayeda Zeinab, et actuellement sans domicile connu, ainsi que cela résulte de l'exploit du 13 Septembre 1938 de l'huissier Lafloufa, et pour elle au Parquet du Tribunal Mixte du Caire.

En vertu d'un jugement de la 5me Chambre Civile du Tribunal Mixte du Caire, du 30 Janvier 1937, No. 32/62e A.J., qui a ordonné la **licitation** de l'immeuble.

Objet de la vente: lot unique.

Un immeuble, terrain et constructions, sis au Caire, à attet El Cheikh Maseoud, No. 6, à Darb El Ekmaia, chiakhet Darb El Ekmaia, kism Bab El Chaaria, Gouvernorat du Caire, d'une superficie de 209 m2, composé de 4 étages, limité: Nord, propriété de Soliman El Moghrabi, sur 9 m. 75; Est, Sania Mohamed El Khorazati, composé de 5 lignes droites commençant du Nord au Sud, sur 10 m. 67, puis se dirige vers l'Est, sur 3 m. 65 et puis vers le Sud, sur 5 m. 68, et vers l'Ouest, sur 38 cm, et enfin, de nouveau vers le Sud, sur 4 m. 10; Sud, attet El Cheikh Maseoud,

sur 11 m. 20; Ouest, propriété Adila fille de Hassan Attaoua, en une ligne brisée, composée de cinq lignes droites allant d'abord du Nord au Sud, sur 4 m. 78, puis se dirige vers l'Ouest, sur 35 cm., puis se dirige vers le Nord, sur 6 m. 80, puis de nouveau vers le Nord, en se penchant légèrement vers l'Ouest, sur 2 m. 80, et puis vers le Nord, sur 6 m. 05.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 330 outre les frais.
Pour le poursuivant,
973-C-271 E. Matalon, avocat.

SUR FOLLE ENCHERE.

Date: Samedi 17 Juin 1939.

A la requête de Hassanein Aly, dit Abdel Nabi, commerçant, local, demeurant à Tantah.

Sur expropriation de la Dame Aglaï Georges Chariatopoulos, rentière, hellène, demeurant à Tala (Ménoufieh).

Au préjudice de la Dame Hamida Mohamed El Khalifa, épouse Mahmoud El Sayed Abdel Ghaffar, propriétaire, locale, demeurant à Tantah.

Fol enchérisseur: Khalil Mansour, fonctionnaire, demeurant à Héliopolis.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 7 Février 1934, transcrit le 28 Février 1934, No. 272 (Ménoufieh).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

12 feddans, 7 kirats et 20 sahmes sis au village de Kersa, Markaz Tala (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) 3 kirats et 7 sahmes au hod El Sath No. 2, parcelle No. 79.

2.) 6 feddans et 16 sahmes au même hod, parcelle No. 2.

3.) 4 feddans, 22 kirats et 7 sahmes au hod El Sahel No. 3, parcelle No. 25.

4.) 13 kirats et 22 sahmes au hod El Sath No. 2, parcelle No. 27.

5.) 15 kirats et 16 sahmes au même hod, parcelle No. 81.

2me lot.

6 feddans, 14 kirats et 2 sahmes sis au village de Choni, Markaz Tala (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 2 kirats et 3 sahmes au hod El Sath No. 9, parcelle No. 58.

2.) 3 feddans, 3 kirats et 11 sahmes au hod Maseoud No. 5, parcelle No. 61.

3.) 6 kirats et 22 sahmes au hod Maseoud No. 5, parcelle No. 64.

4.) 1 feddan, 8 kirats et 2 sahmes au hod Maseoud No. 5, parcelle No. 63.

5.) 17 kirats et 12 sahmes au hod El Sath No. 9, parcelle No. 56.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 726 pour le 1er lot.

L.E. 440 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Georges J. Rabbat,
991-C-289. Avocat à la Cour.

Tribunal de Mansourah.

AUDIENCES: dès les 10 h. 30 du matin.

Date: Jeudi 15 Juin 1939.

A la requête de la Ionian Bank Limited, société anonyme britannique, ayant siège à Londres et succursale à Alexandrie, poursuites et diligences de son Directeur Monsieur Maeder, y domicilié et faisant élection de domicile à Mansourah en l'étude de Mes G. Michalopoulos, J. Jabalé et M. Saitas, avocats.

Au préjudice de:

I. — Les Hoirs de feu Mohamed El Saied El Gammal, savoir:

1.) Dame Zakia, recta Zahia Abdou El Achmaoui, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs Ismail et Yehia Mohamed El Saied El Gammal.

2.) Zacharia Mohamed El Saied El Gamal.

3.) Assaad Mohamed El Sayed El Gammal.

4.) Abdel Halim Mohamed El Sayed El Gammal.

5.) Dame Neemat Mohamed El Sayed El Gammal, épouse de Hag Abdou Gadou.

Ces quatre derniers enfants du dit défunt et pris en leur qualité de ses héritiers.

II. — Les Hoirs de la Dame Zannouba Moustafa El Gammal, cette dernière de son vivant mère et héritière du dit défunt Mohamed El Saied El Gammal, décédée après lui, savoir:

6.) Moustafa El Saied El Gammal, son fils.

7.) Dame Fahima Saied El Gammal, veuve de feu Abdou Imam.

Ces deux derniers ses enfants et pris en leur qualité de ses héritiers.

Tous les susnommés propriétaires, sujets locaux, demeurant les 3 premiers à Damiette, chareh El Amir Farouk, le 4^{me} jadis à Inchass El Raml et actuellement de domicile inconnu en Egypte, la 5^{me} à Port-Saïd, rue Mazloum et Abdel Aziz No. 47, le 6^{me} à Héliopolis, Directeur de la poste, et la 7^{me} au Caire, 50 rue El Abbassia.

III. — Les Hoirs de la Dame Fatma El Sayed El Gammal, de son vivant fille et héritière de feu la Dame Zannouba Moustafa El Gammal, cette dernière elle-même de son vivant mère et héritière de feu Mohamed El Sayed El Gammal, savoir:

1.) El Sayed Effendi Moussaad Issa.

2.) Dame Fathia Moussaad Issa, épouse Maître Abdel Fattah Ibrahim El Sakaan.

3.) Dame Atayate Moussaad Issa, épouse Mohamed Aref Kira.

4.) Dame Souad Moussaad Issa, épouse Khalek El Zeheiri, ingénieur au Ministère de l'Agriculture.

5.) Dame Hekmat Moussaad Issa, épouse Hussein Effendi El Hamamsi.

Tous les cinq propriétaires, sujets locaux, demeurant les 2 premiers à Damiette, la 3^{me} à Faraskour, la 4^{me} à Kafr El Dawar (Béhéra) et la 5^{me} à Guizeh, rue Kafouri, tout près de Matossian, immeuble El Sayed Hassan.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 31 Janvier 1938, transcrit avec sa dénonciation au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah les 24 Février 1938, No. 50, et 7 Avril 1938, No. 81.

Objet de la vente: en un seul lot.

Une maison sise à Damiette, au Bandar de Damiette, kism awal, imposée sub No. 4 haret El Dars, rue El Amir Farouk, No. 9, avec le sol sur lequel elle est élevée, d'une superficie de 119 m² 34 cm², construite en briques cuites, limitée: Nord, El Moallem Abdou El Badawih, immeuble No. 1 impôts, sur 14 m. 40; Est, haret El Dars où se trouve la porte s'ouvrant sur 12 m. 60; Sud, Hoirs Hassan El Badawih, immeuble No. 2 impôts, sur 14 m.; Ouest, constituée par trois lignes droites sur 13 m. 5 cm. Magmouaa du Wakf Radwan Koribi.

Cette maison est composée de trois étages complets de leurs portes, fenêtres et toitures, chaque étage comprenant 3 chambres, 1 entrée et 2 bains avec leurs accessoires.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes ses dépendances, accessoires et annexes, sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 480 outre les frais. Mansourah, le 24 Mai 1939.

Pour la poursuivante,
G. Michalopoulos, J. Jabalé et M. Saitas,
59-DM-160 Avocats.

Date: Jeudi 15 Juin 1939.

A la requête des Hoirs de feu Mansour Saleh El Itribi, savoir:

1.) Fatma Mansour; 2.) Hikmat Mansour;

3.) Hafiza Mansour; 4.) Galila Mansour;

5.) Aboul Fetouh Mansour; 6.) Mohamed Chibl Mansour.

Propriétaires, sujets locaux, demeurant à Ikhtab.

Contre les Hoirs de feu Talkhane Bey Sid Ahmed Salem, savoir:

1.) Ibrahim Talkhane;

2.) Abdel Moneem Talkhane;

3.) Dame Zeinab Talkhane;

4.) Dame Gamila El Chiwi, sa veuve;

5.) Dame Fatma Talkhane;

6.) Dame Neemat Talkhane.

Propriétaires, sujets locaux, demeurant à Sahrat El Soghra.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière, du 25 Mars 1937, huissier Ph. Bouez, dénoncé les 7, 8 et 10 Avril 1937 et transcrit avec ses dénonciations le 19 Avril 1937 sub No. 3865.

Objet de la vente:

323 feddans et 20 kirats de terrains sis au village de Diarb El Souk, district de Simbellawein (Dak.), divisés comme suit:

A. — 212 feddans, 22 kirats et 16 sahmes dont:

20 feddans, 7 kirats et 16 sahmes au hod Dayer El Nahia No. 14.

95 feddans, 18 kirats et 4 sahmes au hod El Khor No. 16.

67 feddans et 3 kirats au hod El Yahoude No. 15, parcelle No. 1.

29 feddans, 17 kirats et 20 sahmes au hod Temama No. 17, kism sani, parcelle No. 7.

Le tout en un seul tenant.

N'est point compris dans cette délimitation le cimetière du hod No. 14, parcelle No. 19 et la parcelle No. 2, au hod No. 16, propriété du Gouvernement.

B. — 110 feddans, 11 kirats et 8 sahmes, dont:

67 feddans et 19 kirats au hod El Kennissa No. 19, parcelle No. 1.

42 feddans, 16 kirats et 8 sahmes au hod El Sabakha No. 20, parcelle No. 2.

Le tout formant une seule parcelle.

C. — 10 kirats au hod Dayer El Nahia No. 14, faisant partie des parcelles Nos. 20, 21 et 24, constitués par l'emplacement d'un masraf privé affecté aux terrains vendus et conduisant au masraf public.

Sont comprises dans ces terrains toutes les constructions de l'ezbeh située au hod El Khor No. 16, dans la parcelle No. 1, habitations, dawars et magasins, et toutes les dépendances et accessoires généralement quelconques.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve, avec les immeubles par destination qui en dépendent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 16000 outre les frais. Mansourah, le 24 Mai 1939.

Pour les poursuivants,
61-DM-162. Wadih Salib, avocat.

SUR FOLLE ENCHERE.

Date: Jeudi 22 Juin 1939.

A la requête de la Banque Nationale de Grèce, Successeur par fusion de la Banque d'Orient, société anonyme hellénique, ayant siège à Athènes, dont les succursales d'Egypte sont actuellement en liquidation, poursuites et diligences de leur liquidateur M. Epaminondas N. Kaperonis, demeurant à Alexandrie, 17 rue Stamboul et faisant élection de domicile à Mansourah en l'étude de Mes G. Michalopoulos, J. Jabalé, M. Saitas, avocats à la Cour.

Contre:

I. — Georges Vassilopoulos, membre et liquidateur de la Raison Sociale Kaniskeris en liquidation, sujet hellène, demeurant à Alexandrie, 6 rue Tewfik, pris en sa qualité de syndic: a) de la faillite Dimitri Proia et b) de la faillite de la R.S. Dimitri et Costi Proia.

II. — Les Hoirs de feu Costi Proia, savoir:

1.) Dame Olga Proia, sa veuve,

2.) Jean C. Proia, son fils,

3.) Dame Ephie C. Proia, sa fille, épouse N. Triandafilou, et en tant que de besoin ce dernier pour l'autorisation maritale, et prise la dite Dame avec ses enfants en leur qualité d'héritiers du dit défunt Costi Proia, propriétaires, sujets hellènes, demeurant les 2 premières à Volos (Grèce), c/o M. Jean Zarcados, et la 2^{me} à Zagazig.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Novembre 1929, transcrit avec sa dénonciation au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah le 28 Novembre 1929, No. 2010.

Objet de la vente:

Conformément au procès-verbal de distraction du 2 Novembre 1936.

Restant des biens du 1er lot.

Appartenant à Dimitri Proia.

35 feddans de terrains sis au village d'El Hegazia, jadis Kahbouna wal Hamadiyne, district de Facous (Ch.), divisés comme suit:

1.) 14 feddans, 14 kirats et 8 sahmes au hod El Attian El Gharbi No. 5, faisant partie des parcelles Nos. 2 et 3.

2.) 11 feddans au même hod El Attian El Gharbi No. 5, faisant partie de la parcelle No. 3.

3.) 9 feddans, 9 kirats et 16 sahmes au même hod El Attian El Gharbi No. 5, faisant partie de la parcelle No. 3, à prendre par indivis dans 14 feddans, 9 kirats et 16 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes ses dépendances, accessoires et annexes, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Fol enchérisseur:

Attala Wahba Akladious, fils de Wahba Akladious, propriétaire, sujet local, demeurant à Zagazig, à kism El Sayadin.

Mise à prix: L.E. 160 outre les frais.
Prix de la 1re adjudication: L.E. 160.
Mansourah, le 24 Mai 1939.

Pour la poursuivante,

G. Michalopoulo, J. Jabalé, M. Saitas,
60-DM-161. Avocats à la Cour.

SUR SURENCHERE

Date: Jeudi 8 Juin 1939.

A la requête de The Land Bank of Egypt Ltd., société anonyme ayant siège à Alexandrie, poursuivante et **surenchérisseuse** suivant procès-verbal dressé au Greffe des Adjudications en date du 20 Mai 1939.

Contre le Sieur Abdel Al Awad Moussa, fils de Moussa, petit-fils de Moussa, propriétaire, égyptien, domicilié à Godayedet El Hala, district de Mansourah (Dak.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Janvier 1935, huissier D. Mina, transcrite le 25 Janvier 1935, No. 906.

Objet de la vente:

11 feddans, 14 kirats et 16 sahmes de terrains cultivables sis au village de Godayedet El Hala, district de Mansourah (Dak.), divisés comme suit:

1.) Au hod El Sakieh No. 7.

6 feddans et 14 kirats divisés en quatre parcelles:

La 1re de 2 feddans, 7 kirats et 12 sahmes, formant la parcelle No. 19.

La 2me de 1 feddan, 2 kirats et 4 sahmes, formant la parcelle No. 33.

La 3me de 13 kirats et 20 sahmes, faisant partie de la parcelle No. 46.

La 4me de 2 feddans, 14 kirats et 12 sahmes, faisant partie de la parcelle No. 57.

2.) Au hod El Kébir No. 15.

2 feddans, 12 kirats et 8 sahmes formant la parcelle No. 15.

3.) Au hod El Dawar No. 2.

1 feddan et 8 sahmes formant la parcelle No. 25.

4.) Au hod El Hossanieh No. 9.

1 feddan, partie de la parcelle No. 23.

5.) Au hod El Bahr No. 8.

12 kirats faisant partie de la parcelle No. 45.

Sur les terrains deux sakihs en association avec les villageois.

Il y a lieu de distraire des dits biens 21 kirats et 9 sahmes expropriés pour cause d'utilité publique, au hod El Sakia No. 7, répartis comme suit:

20 sahmes dans la parcelle No. 19.

2 kirats et 10 sahmes dans la parcelle No. 19.

14 kirats et 18 sahmes dans la parcelle No. 46.

3 kirats et 9 sahmes dans la parcelle No. 57.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix nouvelle: L.E. 627 outre les frais.

Mansourah, le 24 Mai 1939.

Pour la poursuivante,

Maksud, Samné et Daoud,
81-DM-169. Avocats.

Délégation de Port-Fouad.

AUDIENCES: dès les 10 h. du matin.

Date: Mardi 20 Juin 1939.

A la requête d'Eugène Guillemin.

Contre Alfred Eid.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 16 Février 1938, transcrit au Tribunal Mixte de Mansourah le 28 du dit mois, sub No. 39.

Objet de la vente: un terrain de la superficie de 407 m² 70 dm², outre les arcades, avec la maison y élevée, composée d'un rez-de-chaussée et de trois étages supérieurs, sis à Port-Saïd, quartier européen, à l'angle des rues Ramsès et Nahas Pacha No. 24.

Pour les limites et autres conditions de la vente, consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 4150 outre les frais.
Port-Saïd, le 24 Mai 1939.

Pour le poursuivant,

78-P-153 Charles Bacos, avocat.

Date: Mardi 20 Juin 1939.

A la requête de Asma Makdissi.

Contre la Succession de Waguid Ahmad Osman, représentée par ses héritiers, à savoir:

1.) Son père Ahmad Osman, pris tant personnellement qu'en sa qualité de grand-père exerçant la puissance paternelle sur sa petite-fille Aziza, dite Zou-zou.

2.) Sa veuve Sabah Morgan Ibrahim.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 9 Octobre 1937, transcrit au Greffe de Mansourah le 19 du même mois sub No. 264.

Objet de la vente: un terrain de la superficie de 54 m², 15 dm² et 75 cm², avec la maison y élevée, composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages supérieurs, sis à Port-Saïd, 3me kism, haret Maher No. 15.

Pour les limites et autres conditions, consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 230 outre les frais.
Port-Saïd, le 24 Mai 1939.

Pour la poursuivante,

77-P-152 Charles Bacos, avocat.

Date: Mardi 20 Juin 1939.

A la requête de la Dame Emilie, épouse du Sieur Louis Joulia, sans profession, française, demeurant à Ismailia, rue Negrelli, immeuble de sa propriété.

Contre le Sieur Amine Seoud, négociant, égyptien, demeurant à Port-Saïd, rues Aboul Fath No. 19 et Dakahlieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 14 Juillet 1937, huissier A. Kheir, dénoncé suivant exploits des 17 et 28 Juillet 1937 et transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah le 7 Août 1937 sub No. 198.

Objet de la vente:

Un terrain de la superficie de 92 m² 75 dm², avec la maison y élevée, composée d'un rez-de-chaussée et de 4 étages supérieurs, sis à Port-Saïd, Gouvernorat du Canal, portant le No. 47 impôts, moukallafa No. 95/1 h émise au nom d'El Cheikh Abdel Rahman Kassem, tiers détenteur Youssef Mansour, année 1937, ruelle El Kosseir, tanzim No. 14.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 665 outre les frais.
Port-Saïd, le 24 Mai 1939.

Pour la poursuivante,

76-P-151. Nicolas Zizinia, avocat.

Date: Mardi 20 Juin 1939.

A la requête du Sieur Solon P. Loisdidis, négociant, hellène, demeurant à Port-Saïd.

Au préjudice du Sieur Abdel Hadi Amer, propriétaire et négociant, égyptien, demeurant à Port-Saïd.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 9 Mai 1938, huissier A. Kheir, transcrit le 25 Mai 1938 sub No. 101.

Objet de la vente:

Une maison composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages supérieurs, construite en bois sur un terrain hekre d'une superficie de 91 m² 44 cm², appartenant au Gouvernement Egyptien, le tout sis au Kism Salès Port-Saïd (Gouvernorat du Canal), rue El Manakh et rue No. 4 portant le No. 39 d'impôts et tanzim No. 174, moukallafa émise au nom de Abdel Hadi Amer No. 52/1 A, limitée: Nord, rue Saad Zaghloul Pacha, sur 9 m. 60; Sud, propriété Aly Ahmed El Saka, sur 9 m. 55; Est, propriété Moustafa Soliman, sur 9 m. 50; Ouest, rue No. 4 (où se trouve la porte), sur 9 m. 60.

Mise à prix: L.E. 230 outre les frais.
Port-Saïd, le 24 Mai 1939.

Pour le poursuivant,

74-P-149 Georges Mouchbahani,
Avocat à la Cour.

La reproduction des clichés de marques de fabrique dans le R.E.P.P.I.C.I.S. est une assurance contre la contrefaçon.

VENTES MOBILIERES

Tribunal d'Alexandrie.

Date: Lundi 5 Juin 1939, à 10 h. a.m.
Lieu: au village de Nahharia, Markaz Kafr El Zayat (Gharbieh).

A la requête de The Singer Sewing Machine Cy.

Au préjudice de:

- 1.) Amîna Mohamed Rachid Chafei.
- 2.) Mohamed Rachid Chafei.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 7 Février 1939, huissier N. Chammas.

Objet de la vente:

Au domicile: divers meubles tels que: canapés, fauteuils, miroir biseauté, tables, divans à la turque avec matelas et coussins, chaises en noyer etc.

Sur les terrains: la récolte de fèves pendante par racines sur 1 feddan au hod El Halawi El Bahari, dépendant de Nahharia, évaluée à 4 ardebs environ.

Pour la poursuivante,
978-CA-276 Nelson Morpurgo, avocat.

Date: Jeudi 1er Juin 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Alexandrie, 9, rue Eglise Copie.

A la requête des Wakfs Coptes Orthodoxes d'Alexandrie.

A l'encontre du Sieur Alexandre Li-fonti.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie conservatoire du 11 Juillet 1938, huissier L. Mastoropoulo, validée par jugement du Tribunal Mixte de Justice Sommaire d'Alexandrie, en date du 1er Août 1938 (R.G. 3733/63e A.J.).

2.) D'un procès-verbal de récolement et saisie supplémentaire du 30 Novembre 1938, huissier M. Heffès.

Objet de la vente: 8 pianos de diverses marques entre autres « Philips », « Grotian Sheinweg », « Baldur », « Ehrbar », « Starr ».

Pour les requérants,
966-A-948 Alfred Morcos, avocat.

Date: Mercredi 31 Mai 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Ezbet Saada, dépendant de Ourine, district de Chebrekhit (Béhéra).

A la requête de Me Nédim Galiounghi, avocat, hellène, domicilié à Alexandrie.

Contre la Dame Zeinab Hanem Kaline, propriétaire, locale, domiciliée à Chebrekhit.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 3 Mai 1939, huissier J. Klun, en exécution d'un jugement sommaire mixte d'Alexandrie en date du 24 Janvier 1939, R.G. No. 715/64e.

Objet de la vente:

Dans la zériba: 1 ânesse grise blanchâtre, 1 génisse rousse, 1 bouc et 2 chèvres.

Au 1er étage: 1 machine à coudre, à pédales, Singer, No. 165196, 1 table, 1 vitrine, 2 petites armoires, 1 canapé, 1 canapé, 4 chaises, 1 table rectangulaire avec marbre, 1 grande vitrine, 1 armoire à glaces, 1 canapé, 1 grande armoire

avec 1 grande glace, 1 lit en cuivre complet.

Sur les terrains: la récolte de blé et d'orge pendante sur 8 feddans, au hod El Charta No. 2; 1 taureau, 1 vache.

Alexandrie, le 24 Mai 1939.
967-A-949. Nédim Galiounghi, avocat.

Date: Samedi 3 Juin 1939, à 10 heures du matin.

Lieu: au village de Ezbet Youssef Habib, dépendant de Chabass El Malh, Markaz Dessouk (Gh.).

A la requête du Banco Italo-Egiziano, société anonyme égyptienne, ayant siège à Alexandrie.

A l'encontre des Hoirs de feu Youssef Habib, savoir Youssef Youssef Habib, Azer Youssef Habib, Farid Youssef Habib, Aboul Saad Youssef Habib, et Dame Labiba Youssef Habib, tous propriétaires, égyptiens, domiciliés les trois premiers à Dessouk, le 4me à Tantah et la 5me à Ismailia.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 4 Mai 1939, huissier J. E. Hailpern.

Objet de la vente:

1.) La récolte de blé pendante par racines et évaluée à 53 ardebs.

2.) 3 baudets.

Alexandrie, le 24 Mai 1939.
Pour la poursuivante,
19-A-964. G. de Semo, avocat.

Date: Samedi 27 Mai 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Alexandrie, rue Mosquée Attarine No. 15 et successivement au No. 7 de la rue Zancarol, chez Alexandre Barberio.

A la requête de la Daira de S.A. le Prince Mohamed Aly Ibrahim ayant siège au Caire, rue Darb El Gamamiz No. 107.

Contre le Sieur Salvatore de Maria, négociant, italien, domicilié en cette ville, rue Mosquée Attarine No. 15.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 13 Décembre 1938, huissier Quadrelli, en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal Mixte Sommaire d'Alexandrie le 29 Avril 1939.

Objet de la vente: divers meubles tels que machine à coudre Singer à pédale, armoire, vitrine, 50 chapeaux en feutre de laine, 80 pièces de ruban et 10 pièces de crin.

Alexandrie, le 24 Mai 1939.

Pour la poursuivante,
20-A-965 A. Tadros, avocat.

Date: Mercredi 31 Mai 1939, à 11 h. a.m.

Lieu: au village de Ariamoun, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbia).

A la requête de The Nitrate Corporation of Chile Ltd. S. M.

Contre:

1.) Bassiouni Mohamed Youssef.

2.) Mounira Baz Omar.

En vertu d'un procès-verbal du 22 Avril 1939.

Objet de la vente: chaises, fauteuils, jardinière avec miroir, table ovale avec marbre, machine à coudre, armoire, bureau, lit en métal jaune, tapis persan, buffet, réveille-matin; 10 rotolis d'us-

tensiles; 7 ardebs de fèves, le produit de 8 feddans d'orge au hod Gheit El Omdeh, le produit de 1 feddan et 12 kirats dont la moitié en orge et la moitié en blé, au hod Dayer El Nahia, le produit de 2 feddans de bersim, au hod Dayer El Nahia; 1 taureau, 1 âne.

Le Caire, le 24 Mai 1939.
Pour la poursuivante,
29-CA-312 Hassan Djeddaoui, avocat.

Date et lieux: Mercredi 31 Mai 1939, à 10 h. a.m. à Om Hakim et à 11 h. à Mehallet Bishr, le tout district de Chebrekhit (Béhéra).

A la requête du Sieur Azer Youssef Habib.

A l'encontre des Sieurs:

1.) Mandour Mandour Abou Harb.

2.) Aly Mandour Abou Harb.

3.) Mohamed Mandour Abou Harb.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 8 Septembre 1938, huissier J. Klun.

Objet de la vente:

I. — A Om Hakim.

3 bufflesses, 3 ânesses; 24 kantars de coton Guizeh 7.

II. — A Mehallet Bishr.

12 kantars de coton Guizeh 7.

Pour le requérant,
83-A-972. Alfred Morcos, avocat.

Date: Samedi 3 Juin 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: au village d'El Khadmieh, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh).

A la requête de la Raison Sociale mixte C. M. Salvago & Co., ayant siège à Alexandrie.

A l'encontre des Sieurs et Dame:

1.) Kassem Ibrahim Moustafa Khalil,

2.) Ahmed Aly Moustafa Khalil,

3.) Youssef Mohamed Rabie,

4.) Messeeda Youssef El Wakil.

Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés à El Khadmieh, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal du 13 Mars 1939, huissier Ed. Donadio.

Objet de la vente: 2 bufflesses, 2 vaches; les récoltes de fèves sur 7 feddans, évaluées à 23 ardebs environ et celles de blé sur 3 feddans, évaluées à 9 ardebs de blé et 6 hemles de paille environ.

Alexandrie, le 24 Mai 1939.

Pour la poursuivante,
54-A-966 N. Vatimbella, avocat.

Tribunal du Caire.

Date: Jeudi 8 Juin 1939, à 9 h. a.m.

Lieu: à Tall El Amarna, Mallaoui (Assiout).

A la requête de la Raison Sociale D. Sabet & Fils Maurice.

Au préjudice de Abdel Mongem Mohamed Moustafa.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 20 Mars 1939.

Objet de la vente: la récolte de blé pendante par racines sur 15 feddans au hod El Guézira El Gharbia, d'un rendement évalué à 6 ardebs par feddan.

Pour la poursuivante,
987-C-285. J. Sabet, avocat.

Date: Samedi 3 Juin 1939, à 10 h. a.m.
Lieu: au village de Efoou, Markaz El Wasta, Moudirieh de Béni-Souef.

A la requête de Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Mixte du Caire, èsq.

Contre le Sieur Ahmed Abdel Latif, commerçant, égyptien, demeurant au village de Efoou, Markaz El Wasta, Moudirieh de Béni-Souef.

En vertu d'un procès-verbal du 12 Avril 1939, de l'huissier A. Tadros.

Objet de la vente: la récolte de blé pendante par racines sur 2 feddans et 12 kirats au hod El Segla.

Le Caire, le 24 Mai 1939.

Pour le Greffier en Chef,
 992-C-290 A. Dermarkarian.

Date: Lundi 5 Juin 1939, à 9 h. a.m.
Lieu: au Caire, rue Sekket El Mazbah, No. 66, kism Sayeda Zeinab.

A la requête de la Dame Yvonne Mosseri, propriétaire, italienne, demeurant au Caire.

Contre Ibrahim Mohamed Effendi Saliam, demeurant au Caire, rue Sekket El Mazbah, No. 66, kism Sayeda Zeinab.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 6 Juin 1938, de l'huissier G. Barazin.

Objet de la vente:

1.) 1 garniture de salon en noyer sculpté.

2.) 2 tapis kilims.

3.) 1 lustre en similibronze, etc.

Le Caire, le 24 Mai 1939.

Pour la poursuivante,
 979-C-277 Simon M. Mosseri, avocat.

Date et lieux: Samedi 3 Juin 1939, à 8 h. a.m. à Maydoum, à 11 h. a.m. à Efoou et à 1 h. p.m. à Masloub, Markaz El Wasta (Béni-Souef).

A la requête de la Société des Moteurs Otto Deutz.

Contre Mahmoud Mohamed Salem.

En vertu d'un jugement du 26 Février 1931, rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire et d'un procès-verbal de saisie du 1er Mai 1939.

Objet de la vente: 20 ardebs de fèves, 20 ardebs de helba, 15 ardebs de blé, récoltes de blé par racines sur 5 feddans, évaluées à 20 ardebs et récoltes de blé par racines sur 2 feddans, évaluées à 8 ardebs.

Pour la requérante,
 Hector Liebhaber,
 989-C-287. Avocat à la Cour.

Date: Lundi 29 Mai 1939, à 9 h. a.m.
Lieu: à Béni-Raffei, Markaz Manfalout (Assiout).

A la requête de l'Imperial Chemical Industries.

Contre:

1.) Neeman Abaka Osman.

2.) Mahmoud Ahmed Osman.

3.) Moustafa Abaka Osman.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 22 Avril 1939.

Objet de la vente: 30 ardebs de fèves, 15 ardebs de lentilles, 10 ardebs de hommos.

Pour la requérante,
 40-C-323 Albert Delenda, avocat.

Date: Jeudi 8 Juin 1939, à 10 h. a.m.
Lieu: à Deirout Om Nakhla, Markaz Mallaoui (Assiout).

A la requête de la Raison Sociale D. Sabet & Fils Maurice.

Au préjudice de:

1.) Gamil Abdel Malek El Ridi.

2.) Youssef Abdel Malek El Ridi.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 19 Avril 1939.

Objet de la vente: la récolte de blé pendante par racines sur 24 feddans dont 3 feddans au hod Omar Bey No. 7, 1 feddan au hod Omar Bey El Kibli No. 21, 12 feddans au hod Abdel Malek Eff., 4 feddans au hod Abou Omar et 3 feddans au hod El Settat Achar; le rendement du feddan est évalué à 5 ardebs.

Pour la poursuivante,
 986-C-284. J. Sabet, avocat.

Date: Samedi 3 Juin 1939, à 11 heures du matin.

Lieu: au village de Nakada, Markaz Kous (Kéneh).

A la requête de la Maison de commerce hellénique Tavoularidis & Co., ayant siège à Alexandrie, rue de la Poste No. 1.

A l'encontre du Sieur Nessim Salama Mansour, négociant, égyptien, domicilié à Nakada, Markaz Kous (Kéneh).

En vertu de deux procès-verbaux de saisie mobilière du 5 Avril 1938, huissier T. Singer.

Objet de la vente:

1.) 2 barils contenant 200 kilos d'huile pour machines,

2.) 200 sacs de « guibs »,

3.) 50 sacs de ciment « Timsah »,

4.) 150 planches de bois de différentes dimensions,

5.) 50 poutres de bois, etc.

Alexandrie, le 24 Mai 1939.
 Pour la poursuivante,
 18-AC-963 Jacques de Botton, avocat.

Date: Jeudi 8 Juin 1939, à 9 h. a.m.
Lieu: à Guizeh, 4 rue El Hesn.

A la requête de Charlotte Brunet.

Contre Hanifa Hanem, épouse Mohamed Bey Abousbah.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 12 Avril 1937.

Objet de la vente: bureau ministre, canapé, fauteuils, radio R.C.A., bibliothèque, etc.

Pour la requérante,
 997-C-295. I. Hassid, avocat.

Date: Jeudi 1er Juin 1939, dès 9 h. a.m.
Lieu: au Caire, aux entrepôts de l'United Egyptian Nile Transport Cy. Ramlet Boulac.

A la requête de la Banque de Commerce N. Tepeghiosi & Cie.

Au préjudice du Sieur Hamouda Abdel Hamid.

En vertu d'une ordonnance de M. le Juge de Service près le Tribunal Mixte du Caire, du 8 Mai 1939.

Objet de la vente: 180 sacs de graines de courge pesant 8800 kilos environ, lesquels seront vendus aux enchères publiques par les soins de M. Lévy, commissaire-Priseur désigné à cet effet par l'ordonnance précitée.

Pour la requérante,
 N. et Ch. Moustakas,
 995-C-293. Avocats à la Cour.

Date: Samedi 3 Juin 1939, à 10 h. a.m.
Lieu: au village de Edfou Gharb, Markaz Edfou (Assouan).

A la requête de la Raison Sociale J. Ebenrecht & Cie, société de commerce au Caire.

Contre Youssef Mohamed El Baga, avocat, sujet local, demeurant à Edfou.

En vertu:

1.) D'un jugement sommaire du 3 Novembre 1938, No. 7811/63e.

2.) D'un commandement du 8 Février 1939, huissier Théo. Singer.

3.) D'un procès-verbal de saisie-exécution du 29 Février 1939, huissier Picardi.

Objet de la vente: 20 ardebs de blé. Le Caire, le 24 Mai 1939.

Pour la poursuivante,
 1-C-299. S. Cadéménos, avocat.

Date: Jeudi 8 Juin 1939, à 10 h. a.m.
Lieu: à Moucha, Markaz et Moudirieh d'Assiout.

A la requête de Sabet Sabet & Co.

Contre Mohamed Nosseir Aly Hemeida, pris en sa qualité d'héritier de feu Nosseir Aly Hemeida et représentant les autres héritiers.

En vertu de 2 procès-verbaux de saisies-exécutions du 10 Mai 1939.

Objet de la vente:

Au gourn: 60 ardebs de fèves, 40 ardebs de lentilles, 35 ardebs de blé.

Au hod Dayer El Nahia: 9 kirats sur 24 par indivis dans un moulin et moteur d'irrigation marque Sulzer, de la force de 150 H.P., avec ses accessoires, en bon état de fonctionnement.

Au hod Ghofara El Kibli: 1 moteur d'irrigation marque National, No. 47258, de la force de 30 H.P., avec ses accessoires.

Au hod Ghofara El Bahri: la moitié par indivis dans un moteur d'irrigation marque Ruston, de la force de 42 H.P., complet, avec ses accessoires.

Pour la poursuivante,
 M. et J. Dermakar,
 977-C-275. Avocats à la Cour.

Date: Mardi 30 Mai 1939, à 9 h. a.m.
Lieu: à Selliyine, Markaz Sennourès (Fayoum).

A la requête de l'Imperial Chemical Industries.

Contre Ahmed Ahmed Gadallah.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 25 Avril 1939.

Objet de la vente: le produit de 7 feddans de blé.

Pour la requérante,
 39-C-322 Albert Delenda, avocat.

Date: Mercredi 31 Mai 1939, à 8 h. a.m.
Lieu: à Béni-Raffei, Markaz Manfalout (Assiout).

A la requête de l'Imperial Chemical Industries.

Contre Mohamed Ahmed Osman.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 22 Avril 1939.

Objet de la vente: le produit de 1 feddan et 12 kirats de blé, 10 ardebs de fèves, 8 ardebs de hommos.

Pour la requérante,
 36-C-319 Albert Delenda, avocat.

Date: Mardi 6 Juin 1939, à 10 h. a.m.
Lieu: au Caire, midan Sidi Abdel Gawad, à Boulac, au moulin Al Shohada.
A la requête de la Raison Sociale R. Melot & Co.

Au préjudice de Aly Bey El Sayed, propriétaire du moulin Al Shohada.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 20 Octobre 1938.

Objet de la vente: 50 tonnes de charbon de terre Kardiff environ; divers meubles tels que coffre-fort, bureau, chaises, ventilateur.

Pour la poursuivante,
 F. Zananiri et A. Messawer,
 988-C-286. Avocats.

Date: Mercredi 31 Mai 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Abou Ticht, Markaz Nag Hamadi (Kéneh).

A la requête de l'Imperial Chemical Industries.

Contre:

- 1.) Ahmad Soliman Ahmed.
- 2.) Bakri Soliman El Fouli.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 20 Mars 1939.

Objet de la vente: le produit de 2 feddans de lentilles.

Pour la requérante,
 37-C-320 Albert Delenda, avocat.

Date: Lundi 29 Mai 1939, à 10 h. a.m.
Lieu: au Caire, 27 rue El Cheikh (Choubrah).

A la requête du Sieur Aly Abou Bakr Bassandoua èsq.

Contre la Dame Nefissa Salem.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 1er Avril 1939, validée par jugement du 18 Avril 1939 sub R.G. 4302/64e A.J.

Objet de la vente:

- 1.) 1 argentier.
- 2.) 1 jardinière à 2 petits placards de côté et 1 miroir au milieu.
- 3.) 1 canapé et 1 fauteuil à ressorts.
- 4.) 1 canapé, 2 fauteuils et 6 chaises.
- 5.) 1 grand tapis persan, de 4 m. x 3 m., à dessins fleuris, etc.

Le Caire, le 24 Mai 1939.
 Pour le poursuivant,
 996-C-294. Marcel Sion, avocat.

Date: Samedi 17 Juin 1939, dès 9 h. a.m.

Lieu: à Nazlet Abou Zeid, dépendant de Kom El Arab, Markaz Tahta (Guergua).

A la requête de la Raison Sociale Knight & Hale Ltd.

Contre Ahmed Abdel Aal El Sayed, propriétaire, égyptien, demeurant à Nazlet Abou Zeid, dépendant de Kom El Arab, Markaz Tahta (Guergua).

En vertu d'un jugement sommaire du 28 Juillet 1937, R.G. No. 7321/62e, et d'un procès-verbal de saisie-exécution du 28 Juin 1938, huissier Hadjetian.

Objet de la vente: 1 machine marque « Bates », type H.S.D., de 17/18 1/2 H.P., avec une pompe de 5/6, No. 7235, avec ses accessoires.

Pour la poursuivante,
 31-C-314. M. Kfoury Bey, avocat.

Date: Mercredi 7 Juin 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Ezbet Osman Hassan, dépendant de Montay, Markaz Galioub (Galioubieh).

A la requête de Shami èsq.

Contre Moharram Osman Hassan.

Objet de la vente: 1 taureau rouge de 4 ans, 1 taureau jaune de 5 ans; 5 ardebs de blé hindi.

Saisis par procès-verbal du 17 Mai 1939.
 25-C-308. P.D. Avierino, avocat.

Date: Mardi 30 Mai 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: à Selliine, Markaz Sennourès (Fayoum).

A la requête de l'Imperial Chemical Industries.

Contre Abdel Ghani Ahmed Gadallah.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 25 Avril 1939.

Objet de la vente: le produit de 5 feddans de blé.

Pour la requérante,
 38-C-321 Albert Delenda, avocat.

Date: Mardi 20 Juin 1939, dès 9 h. a.m.

Lieu: au village de Widi, Markaz El Saff (Guizeh).

A la requête de la Raison Sociale Knight & Hale Ltd.

Contre Hassan Sallam El Dorobly, propriétaire, sujet local, demeurant à Hagr Askor, Markaz El Saff (Guizeh).

En vertu de deux jugements rendus le 1er par la Chambre Sommaire de ce Tribunal le 26 Février 1931, R.G. No. 6064/56 et le 2me par la Chambre Civile du même Tribunal le 23 Février 1931, R.G. No. 6239/56e, et d'un procès-verbal de saisie du 30 Mai 1933, huissier Lafloffa.

Objet de la vente: 1 machine marque « Bates », de 18/23 H.P., No. 7937, avec ses accessoires.

Pour la poursuivante,
 30-C-313 M. Kfoury Bey, avocat.

Date et lieux: Lundi 12 Juin 1939, aux villages de: a) El Ezzieh à 9 heures du matin et b) Gahdam à 10 heures du matin, ces deux villages dépendant du district de Manfalout, Moudirieh d'Assiout.

A la requête de la Raison Sociale Carver Brothers & Co. Ltd., Maison de commerce britannique, ayant siège à Alexandrie.

Contre:

- 1.) Fahmy Gadallah Abdel Messih.
- 2.) Gadallah Abdel Messih Mankarious.

Tous deux propriétaires, égyptiens, demeurant au village d'El Ezzieh, district de Manfalout, Moudirieh d'Assiout.

En vertu de deux procès-verbaux des 10 Juillet 1937 et 28 Mars 1939, huissier Zéhéiri et Kiritzi.

Objet de la vente:

A. — Au village d'El Ezzieh.
 En vertu du procès-verbal du 10 Juillet 1937.

Au préjudice de Fahmy Gadallah Abdel Messih:

La moitié par indivis dans une machine d'irrigation, marque Blackstone, No. 150032, de la force de 25 H.P., au

hod Dabbas No. 18, avec ses accessoires, en état de fonctionnement.

B. — Au village d'El Ezzieh.

En vertu du procès-verbal du 28 Mars 1939.

Au préjudice de Gadallah Abdel Messih Mankarious:

1.) La récolte de lentilles pendante par racines sur 4 feddans en deux parcelles, savoir:

- a) 2 feddans au hod Dabbas.
- b) 2 feddans au même hod.

2.) La récolte de helba pendante par racines sur 1 feddan, au même hod.

C. — Au village de Gahdam.

3.) La récolte de blé pendante par racines sur 1 feddan et 4 kirats en deux parcelles, savoir:

- a) 18 kirats au hod El Khatib No. 3.
- b) 10 kirats au hod El Beheiri El Gharni No. 17.

Le Caire, le 24 Mai 1939.
 Pour la poursuivante,
 53-C-336 R. Chalom Bey, avocat.

Date: Jeudi 1er Juin 1939, à 10 h. a.m.
Lieu: au Caire, rue Mohamed Aly No. 41.

A la requête d'Anastase G. Yoannou, commerçant, hellène, au Caire.

Contre Zaki Okacha, commerçant, égyptien, au Caire.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 26 Décembre 1938.

Objet de la vente: 1 bureau en bois de noyer, 1 bibliothèque même bois, 1 canapé et 2 fauteuils à ressorts recouverts de cuir marron, 1 coffre-fort, 2 tapis persans, 1 garniture de chambre à coucher, etc.

Le Caire, le 24 Mai 1939.
 Pour le poursuivant,
 71-C-342. Henri Goubran, avocat.

Date: Mercredi 31 Mai 1939, à 10 h. a.m.

Lieu: au village de Awlad Elias, Markaz Aboutig, (Assiout).

A la requête de Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Mixte du Caire.

Contre le Sieur Amran Sayed Amran.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 11 Mai 1939, huissier S. Héhal.

Objet de la vente: la récolte de blé pendante par racines sur 3 feddans au hod El Guézira No. 23, soit 18 ardebs environ.

Le Caire, le 24 Mai 1939.
 Pour le Greffier en Chef,
 68-C-339. A. Dermarkarian.

Date: Jeudi 1er Juin 1939, à 9 h. a.m.
Lieu: au Caire, rue Nouzha Nos. 38 et 40 (kism El Waili).

A la requête du Sieur Félix Dana.

Contre le Sieur Mohamed Fouad Farahat.

En vertu d'un jugement sommaire du Tribunal Mixte du Caire et suivant procès-verbal de saisie du 18 Février 1937.

Objet de la vente: garnitures en rotin composées de chaises, canapés, tables, piano, meubles de salon, tapis, rideaux, salle à manger, etc.

Le Caire, le 24 Mai 1939.
 Pour le poursuivant,
 49-C-332 J. Dana, avocat.

Date: Samedi 27 Mai 1939, à 9 h. a.m.
Lieu: à Makatla, Markaz Sennourès (Fayoum).

A la requête de l'Imperial Chemical Industries.

Contre Abdel Aziz Mohamed Darwich, demeurant à Makatla (Fayoum).

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 25 Avril 1939.

Objet de la vente: le produit de 3 feddans de blé.

Pour la requérante,
Albert Delenda, avocat.
41-C-324

Date: Lundi 5 Juin 1939, à 10 h. a.m.
Lieu: au Caire, rue Amir El Kadadar No. 2, Abdine.

A la requête de Stylianos Sarpakis.

Contre Georges Syriotis.

Objet de la vente: salle à manger complète, buffet, fauteuils, tapis, radio Zenith, étagère, lustres, phonographe Polyphon, canapés, tables, armoires, lavabo, commode, etc.

Saisis par procès-verbal du 22 Mars 1939.

Pour le poursuivant,
P.D. Avierino, avocat.
26-C-309.

Date: Jeudi 1er Juin 1939, à 9 h. a.m.
Lieu: à Tayeba, Markaz Samallout, Moudirieh de Minieh.

A la requête du Sieur Aristote Christostomidis, commerçant, hellène, demeurant à Samallout et élisant domicile au Caire, en l'étude de Maître S. Chronis, avocat à la Cour.

Contre le Sieur Faragallah Moteira, commerçant, égyptien, demeurant à Tayeba (Samallout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 6 Mars 1939, huissier A. Zeheri.

Objet de la vente:

1.) 1 vache, 1 veau, 1 taureau et 1 chameau.

2.) La récolte de fèves sur 4 feddans.

3.) La récolte de helba sur 1 feddan. Le rendement a été évalué à 4 ardebs environ de fèves et à 3 ardebs de helba environ par feddan.

Le Caire, le 24 Mai 1939.

Pour le poursuivant,
S. Chronis, avocat.
23-C-306.

Date: Mardi 30 Mai 1939, à 10 h. a.m.
Lieu: à Nazlet Saw, Markaz Deyrout (Assiout), et aux hods El Taki et El Hager, même village.

A la requête du Sieur Marco Rosenberg.

Contre le Sieur Farghal Rostom Touni Mohamed.

En vertu d'un jugement sommaire sur opposition et de quatre procès-verbaux de saisies-exécutions des 21 Avril, 25 Août et 7 Septembre 1938 et 19 Avril 1939.

Objet de la vente: tables, chaises; récolte de blé, récoltes de coton, récoltes de fèves, etc. (sauf la machine marque Ruston No. 158512).

Pour le poursuivant,
M. Panayoti et M. Nahoul,
Avocats.
67-C-338.

Tribunal de Mansourah.

Date: Mercredi 31 Mai 1939, à midi.
Lieu: à Zagazig.

A la requête du Sieur Leontios Arghyroudou, négociant, sujet hellène, demeurant au Caire.

A l'encontre du Sieur Ahmed Ahmed Aly Omar, commerçant, égyptien, demeurant à Damiette.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 12 Avril 1938, huissier A. Ibrahim, convertie en saisie-exécution par jugement rendu par le Tribunal Mixte de Justice Sommaire de Mansourah, le 31 Août 1938.

Objet de la vente:

1.) 2 buffets en bois de zane et de noyer, avec vitres.

2.) 1 vitrine en bois de zane et placage.

3.) 1 chiffonnier en zane et placage.

4.) 1 table à manger en zane et placage.

5.) 1 armoire en zane et placage.
Mansourah, le 24 Mai 1939.

Pour le poursuivant,
Albert Fadel,
Avocat à la Cour.
9-M-447.

Date: Lundi 5 Juin 1939, à 9 h. a.m.
Lieu: à Ahmadiet El Bahr, district de Cherbine (Gh.).

A la requête de la Dame Athanasie Athanase Antonaras, admise au bénéfice de l'Assistance Judiciaire suivant ordonnance du 23 Décembre 1935, No. 174, et de M. le Greffier en Chef du Tribunal Mixte de Mansourah, èsq.

Contre Nassef El Nafaraoui et Hoirs Attallah Aly, propriétaires, égyptiens, demeurant à Ahmadiet El Bahr, district de Cherbine (Gh.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie de l'huissier Philippe Bouez, du 8 Mai 1939.

Objet de la vente: la récolte de blé hindi dans 2 feddans, appartenant à Nassef El Nafaraoui, et celle de blé hindi dans 1 feddan et 12 kirats, appartenant aux Hoirs Attallah Aly.

Mansourah, le 24 Mai 1939.
Pour les poursuivants,
William N. Saad, avocat.
8-M-446

Date: Mercredi 31 Mai 1939, à 9 h. a.m.

Lieu: à Mit Antar, district de Talkha (Gharbieh).

A la requête du Sieur Elie B. Ackaoui, demeurant à Mansourah, et en tant que de besoin M. le Greffier en Chef du Tribunal Mixte de Mansourah, pris en sa qualité de préposé à la Caisse des Fonds Judiciaires.

Contre El Sayed El Saïd El Moungui et Abdel Ati El Saïd El Moungui, tous deux sujets locaux, propriétaires, demeurant à Mit Antar, district de Talkha (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie, du 8 Mai 1939, huissier G. Chidiac.

Objet de la vente:

1.) Contre El Sayed El Saïd El Moungui.

La récolte de blé hindi existant sur 3 feddans.

2.) Contre Abdel Ati El Saïd El Moungui.

La récolte de blé indien existant sur 1 feddan.

Mansourah, le 24 Mai 1939.

Pour les poursuivants,
William N. Saad, avocat.
7-M-445.

Date: Jeudi 1er Juin 1939, à 10 h. a.m.
Lieu: au village de Doueida, Markaz Mit-Ghamr.

A la requête de Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal Mixte de Mansourah ès qualité.

Contre le Sieur Ahmed Loufti El Sayed, demeurant à Doueida.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-brandou du 13 Avril 1939.

Objet de la vente: la récolte de blé hindi sur pied, sur 2 feddans.

Mansourah, le 24 Mai 1939.
Pour le Greffier en Chef,
R. Gohargui.
65-DM-164

Date: Lundi 5 Juin 1939, à 9 h. a.m.
Lieu: à Ahmadiet El Bahr, district de Cherbine (Gh.).

A la requête de la Dame Athanasie Athanase Antonaras, sujette hellène, domiciliée à Alexandrie, et de M. le Greffier en Chef du Tribunal Mixte de Mansourah èsq.

Contre le Sieur Nassef Mohamed El Nafaraoui, propriétaire, égyptien, demeurant à Ahmadiet El Bahr, district de Cherbine (Gh.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie de l'huissier Philippe Bouez, du 8 Mai 1939.

Objet de la vente: la récolte de blé hindi dans 2 feddans.

Mansourah, le 24 Mai 1939.
Pour les poursuivants,
William N. Saad, avocat.
6-M-444

FAILLITES

Tribunal du Caire.

DECLARATION DE FAILLITE.

Par jugement du 20 Mai 1939, a été déclaré en faillite le Sieur Hassan El Senoussi Ahmed, négociant en manufacture, égyptien, demeurant à Tambédi, Markaz Maghagha (Minieh).

Date fixée pour la cessation des paiements: le 21 Avril 1938.

Juge-Commissaire: M. Ahmed Saroit.
Syndic provisoire: M. Doss.

Réunion pour la nomination du Syndic définitif: au Palais de Justice, le 8 Juin 1939, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 20 Mai 1939.
Pour le Greffier,
Youssef Abd El Malek.
993-C-291.

CONVOICATIONS DE CREANCIERS.

Dans la faillite du Sieur Isidore Schlesinger, bijoutier, égyptien, demeurant au Caire, rue Mouski, No. 44.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir, dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au Syndic définitif M. Doss, au Caire, pour lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 15 Juin 1939, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 22 Mai 1939.
69-C-340 Le Greffier, (s.) C. Illincig.

Dans la faillite du Sieur Sadek Mousa, commerçant, égyptien, demeurant au Caire, 3 rue Makram (Sakakini).

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir, dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au Syndic définitif M. Doss, au Caire, pour lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 15 Juin 1939, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 22 Mai 1939.
70-C-341 Le Greffier, (s.) C. Illincig.

Tribunal de Mansourah.**DECLARATION DE FAILLITE.**

Par jugement du Tribunal Mixte de Commerce de Mansourah, en date du 22 Mai 1939, le Sieur Moursi Hassan El Sayed, ex-négociant, égyptien, domicilié à Belcas (Gh.), a été déclaré en état de faillite.

La date de la cessation de paiement a été fixée provisoirement au 14 Février 1939.

M. le Juge Habib Fahmy Bey, membre de ce Tribunal, a été nommé **Juge-Commissaire** et M. M. Mabardi **Syndic provisoire**.

Les créanciers présumés de la faillite sont invités à se réunir au siège du Tribunal Mixte de Mansourah, le 14 Juin 1939, à 10 h. a.m., pour entendre la lecture du rapport du Syndic et se prononcer sur son maintien ou remplacement.

Mansourah, le 22 Mai 1939.
Le Greffier en Chef,
80-DM-168 (s.) E. Chibli.

IMPRIMERIE "A. PROCACCIA"

ALEXANDRIE. — B.P. 6. Tél. 22564

Exécution soignée d'imprimés en tous genres

Spécialité

Brochures, Conclusions, Journaux et Revues

CONCORDATS PREVENTIFS**Tribunal de Mansourah.****HOMOLOGATION.**

Il est porté à la connaissance de qui de droit que par son jugement du 22 Mai 1939, le Tribunal Mixte de Commerce de Mansourah a homologué le concordat préventif intervenu à la date du 26 Avril 1939, entre le Sieur El Hag Mohamed Mostafa Hale, négociant, égyptien, domicilié à Manzaleh, et ses créanciers.

Mansourah, le 22 Mai 1939.
Le Greffier en Chef,
79-DM-167 (s.) E. Chibli.

SOCIÉTÉS**Tribunal d'Alexandrie.****CONSTITUTION.**

D'un acte sous seing privé daté du 24 Avril 1939 et enregistré par extrait au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie le 20 Mai 1939, No. 18, vol. 57, fol. 13, il appert qu'une Société en commandite simple sous la Raison Sociale « S. Salvago & Co. » et sous la dénomination « NILOS », Société de Transports Fluviaux, a été constituée entre le Sieur Stéphy C. Salvago, rentier, hellène, domicilié à Alexandrie, associé gérant indéfiniment responsable et quatre associés commanditaires.

La Société a pour objet toutes opérations de transport fluvial et prend la continuation des affaires de la Société fondée par contrat du 10 Mars 1934.

Son siège est à Alexandrie et la gérance et la signature sociales appartiennent à M. Stéphy C. Salvago.

Sa durée est de 5 ans expirant le 31 Août 1943, renouvelable de 3 ans en 3 ans par tacite reconduction.

Le montant de la commandite est de L.E. 14400.

Alexandrie, le 22 Mai 1939.
Pour S. Salvago & Co.,
55-A-967 N. Vatimbella, avocat.

Tribunal du Caire.**CONSTITUTION.**

Par acte sous seing privé, visé pour date certaine le 11 Mai 1939, sub No. 1885 et dont extrait a été enregistré au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire le 22 Mai 1939 sub No. 168 A.J. 64e, folio 286, reg. 41,

Il a été formé une Société en commandite simple, entre le Sieur Mohamed Bey Rizk, associé commandité, et cinq autres associés commanditaires, sous la dénomination sociale:

« Société des Tissus Egyptiens »
« Mohamed Bey Rizk & Cie ».

Le siège de la Société est au Caire. Elle exercera le commerce de tissus, cotonnades, soieries, etc.

La gérance et la signature sociale appartient exclusivement au Sieur Mohamed Bey Rizk.

La durée de la Société est de dix années, à partir de sa formation.

Le capital social est de L.E. 7500.

Le Caire, le 23 Mai 1939.
Pour la Société,
50-C-333 Georges J. Rabbat, avocat.

DISSOLUTIONS.

D'un acte sous seing privé du 1er Mars 1939, visé pour date certaine le 29 Avril 1939, No. 1740, et dont un extrait a été transcrit au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire le 9 Mai 1939 sub No. 155/64e A.J., il appert:

Que la Société en commandite simple ayant existé entre les Sieurs David de Botton, Benjamin de Botton et Raymond de Botton, comme associés en nom et une commanditaire, sous la Raison Sociale « De Botton Brothers & Co » et la dénomination commerciale « The Egyptian Motor Company », ayant siège au Caire et constituée par acte de Société du 29 Février 1936 dont un extrait a été enregistré au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire, le 3 Mars 1936 sub No. 81/61e A.J., a été dissoute d'un commun accord des parties à partir du 1er Mars 1937.

Que de commun accord des associés et en conformité de l'art. 9 du contrat du 29 Février 1936 précité, le Sieur Charles V. Castro a été nommé liquidateur de la Société dissoute avec les plus amples pouvoirs.

Que la liquidation a été faite et que les associés ont donné au liquidateur quittance et décharge.

Qu'enfin les associés ont définitivement réglé entre eux leurs droits respectifs résultant de l'acte de Société sus-relaté du 29 Février 1936.

Le Caire, le 19 Mai 1939.
Pour la Société dissoute,
999-C-297 Elie Mosseri, avocat.

Il appert, d'un acte du 7 Mai 1939, date certaine No. 1825, enregistré au Greffe du Tribunal Mixte du Caire sub No. 162/64e A.J., que la Société en nom collectif, ayant existé sous la Raison Sociale Sassoon & Aby Shohet, a été dissoute avec effet du 26 Décembre 1938, actif et passif étant dévolus à Sassoon Shohet.

Pour Sassoon Shohet,
52-C-335 D. H. Lévy, avocat.

MARQUES DE FABRIQUE ET DENOMINATIONS

Cour d'Appel.

Déposante: Deutsche Gold-und Silber-Scheideanstalt vormals Roessler, Weissfrauenstrasse, 7-9, Frankfurt (Main) Allemagne.

Date et Nos. du dépôt: le 4 Mai 1939, Nos. 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556 et 557.

Nature de l'enregistrement: Renouvellement Marques, Classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 63, 64, 65, 68, 69, 70 et 72.

Description: une étiquette avec le dessin de la moitié d'un soleil levant, et de la lune, le tout se trouvant dans un losange au-dessous duquel est imprimé le mot « DEGUSSA ».

Destination: Appareils pour la détermination de la trempe des métaux et des feuilles métalliques; Appareils pour le titrage des produits chimiques; Appareils pour la détermination de la force extensive (extensibilité) et ductilité des étoffes et fils; Appareils pour la détermination des gaz dans l'air; Appareils pour la détermination de l'élasticité des métaux et alliages; Appareils pour le mesurage microscopique des longitudes les plus petites, Classe 1; tous les articles contenus dans les Classes, 2 (Appareils, lampes électriques, fils, câbles et accessoires); 3 (Appareils d'éclairage et de chauffage et de réfrigération (sauf ceux électriques); 4 (Appareils d'économie domestique); 5 (Appareils pour souder et vulcaniser); 6 (Armes, munitions, projectiles, feux d'artifice y compris articles de pêche et de chasse); 7 (Articles de fumeurs); 8 (Articles de porcelaine, de verre et de poterie et accessoires); 9 (Articles de voyage); 10 (Arts graphiques, lithographie, imprimerie, gravure, peintures, à l'huile et aquarelles); 13 (Benzine, gazoline, charbon, bois, combustibles); 14 (Bijouterie, orfèvrerie, bimbeloterie); 15 (Boissons, y compris la bière et la glace); 16 (Bonneterie, mercerie et habillement, y compris chaussures, lingerie de table et acc.); 17 (Brosserie et vannerie); 18 (Caoutchouc et articles en caoutchouc, Gutta-percha); 19 (Celluloïd); 20 (Cercueils et acc.); 21 (Cuirs et peaux); 22 (Cirages et encaustiques); 24 (Cordes, ficelles, sacs, malles, valises); 25 (Courroies et acc.); 28 (Engrais); 29 (Enseignes); 30 (Huiles et graisses pour machines); 31 (Installations sanitaires, filtres, dispositif pour le dépôt, le débit des eaux et acc.); 32 (Jouets, articles de sport et de jeux); 33 (Machines et acc.); 35 (Machines et appareils agricoles et

horticoles); 37 (Matériaux de construction); 38 (Matières colorantes, teinturerie); 39 (Matières isolantes); 40 (Médecine, chirurgie et instruments s'y référant); 41 (Médicaments et drogues, y compris eaux minérales, produits pharmaceutiques); 42 (Métaux, métaux précieux et pierres précieuses); 43 (Meubles et décorations d'appartement y compris les lits, tapis); 44 (Montres et acc.); 45 (Moteurs et acc.); 46 (Musique, papier de musique et instruments); 47 (Objets d'art); 48 (Outils); 49 (Papiers et cartons ainsi que fournitures scolaires, de bureau et d'imprimerie, emballages); 50 (Parfumerie, savons, fards, teintures pour cheveux, articles de toilette); 51 (Pétroles et leurs dérivés); 52 (Photographie et cinématographie, radiographie); 53 (Peaux et tanneries); 55 (Produits alimentaires, y compris thé, café, cacao, tilleul, camomille, huile, pâtisserie, confiserie); 56 (Produits chimiques pour usages industriels, scientifiques et ceux du ménage, et pour la diffusion des rayons d'une source lumineuse); 57 (Produits de l'industrie textile, étoffes); 58 (Produits pour enlever les tâches); 59 (Quincaillerie et coutellerie); 60 (Serrurerie, forge, fonderie, câbles métalliques); 63 (Ustensiles et articles de maison, de cuisine et acc.); 64 (Véhicules et matériel roulant de tout genre et acc.); 65 (Vernis, laques, peinture en général, colles, émaux, pâtes); 68 (Produits pour la construction des routes, bitume, poix, asphalte); 69 (Appareils et produits chimiques pour l'extinction des incendies); 70 (Appareils d'aviation et acc.); 72 (Navigation).

Deutsche Gold-und Silber-Scheideanstalt vormals Roessler.

972-A-954.

Applicant: American-Lafrance-Foamite Corporation, City of Elmira, New-York, U.S.A.

Date & No. of registration: 17th May 1939, No. 594.

Nature of registration: Renewal Mark, Classes 69 & 26.

Description: word « Foamite ».

Destination: Fire extinguishing apparatus of all kinds and parts thereof, and fire extinguishing compositions, and ingredients of all kinds, as well as fire extinguishing chemicals, machines, appliances, devices and systems of every kind and description, parts thereof and accessories thereto.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
969-A-951

Déposante: « Sté Anonyme des Laboratoires du Dr. Debat » ayant siège à Paris, rue Monceau No. 60.

Date et No. du dépôt: le 7 Mai 1939, No. 559.

Nature de l'enregistrement: Marque de Fabrique.

Description: Dénomination « Cutigénol ».

Bestination: mentionner en marge de l'enregistrement effectué par procès-verbal No. 301 du 9 Février 1939, que la déposante s'appelle: « Sté Anonyme des Laboratoires du Dr. Debat ».

968-A-950

H. Aref, avocat.

Déposante: Maison « Helena Rubinstein Limited », Maison de produits de beauté et de parfumerie, de nationalité britannique, siégeant à Londres (Angleterre), 24 Grafton Street, Mayfair.

Date et No. du dépôt: le 16 Mai 1939, No. 593.

Nature de l'enregistrement: Dénomination, Classes 50 et 26.

Description: dénomination

« AQUARELLE ».

Destination: pour identifier les produits de beauté, cosmétiques et produits de parfumerie en général, fabriqués, importés et vendus en Egypte par la déposante.

15-A-960

Joseph Zeitoun, avocat.

Déposante: La Société Anonyme française de « L'Air Liquide », siégeant à Paris, Quai d'Orsay.

Date et Nos. du dépôt: le 13 Mai 1939, Nos. 585, 587 et 586.

Nature de l'enregistrement: Renouvellement de 3 Marques.

Description: 1.) Personnage de fantaisie, constitué par un tube d'oxygène évoquant la silhouette d'un soudeur.

2.) La dénomination « SOCO ».

3.) Personnage de fantaisie, constitué par un tube d'oxygène évoquant la silhouette d'un soudeur sur un fond hachuré en forme de losange, à gauche les majuscules SO et à droite les majuscules CO.

Destination: pour identifier des produits d'oxygène, acide carbonique et tous autres produits similaires rentrant dans les mêmes classes 56 et 26.

66-CA-337

Jean Vallet, avocat.

Déposant: Jacques Schwartz, négociant-commissionnaire, sujet local, domicilié au Caire, 44, rue Soliman Pacha (R.C.C. 577).

Date et No. du dépôt: le 30 Avril 1939, No. 496.

Nature de l'enregistrement: Marque de Fabrique, Classes 26 et 59.

Description: étiquette à 5 panneaux avec dessin d'un guerrier romain agenouillé tenant un arc courbé, dont le trou central est traversé par une flèche, avec la dénomination « FLEXO ».

Destination: pour identifier les produits fabriqués ou importés par le déposant, soit: Lames de rasoir mécanique.

11-A-956

I. J. Aboulafia, avocat.

Déposant: Jacques Schwartz, négociant-commissionnaire, sujet local, domicilié au Caire, 44, rue Soliman Pacha (R.C.C. 577).

Date et No. du dépôt: le 30 Avril 1939, No. 497.

Nature de l'enregistrement: Dénomination, Classes 49 et 26.

Description: la dénomination

« FLEXO ».

Destination: pour identifier les produits fabriqués ou importés par le déposant, soit: articles de papeterie en général.

10-A-955

I. J. Aboulafia, avocat.

DÉPÔTS D'INVENTIONS

Cour d'Appel.

Déposant: Mohamed Abou Mandour El Far, dit aussi Mohamed Mandour, propriétaire, égyptien, demeurant à Damro Salman, Markaz Dessouk (Gharbieh).

Date et No. du dépôt: le 13 Mai 1939, No. 170.

Nature de l'enregistrement: Invention, Classes 36 et 2 e.

Description: procédé dénommé « FRIALINE » servant à détruire les insectes nuisibles à la plantation de coton.

Destination: à détruire les larves et vers de la plante de coton, et en général tous autres insectes et microbes nuisibles au coton.

970-A-952 Fawzi Khalil, avocat.

Applicant: N. V. De Bataafsche Petroleum Maatschappij, of 30, Carel van Bylandtlaan, The Hague.

Date & No. of registration: 20th May 1939, No. 171.

Nature of registration: Invention, Class 14 c.

Description: Oxy-acetylene cutting torch.

Destination: to control the quantity of pre-heating gas supplied in dependence on the flow passing through the cutting oxygen supply line.

G. Magri Overend, Patent Attorney. 971-A-953

DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS.

Cour d'Appel.

Déposant: Jean N. Pantelidès, industriel, hellène, domicilié à Alexandrie, rue Avéroff, No. 16.

Date et No. du dépôt: le 14 Mai 1939, No. 17.

Nature de l'enregistrement: Dessins et Modèles.

Description: Modèle de savon ayant la forme d'une malle rectangulaire dont le couvercle est arrondi. Les deux faces et le couvercle sont garnis dans la longueur et la largeur de renforcements en relief. Sur chacun des deux côtés il y a en relief une poignée au-dessous de laquelle est imprimé en creux le nom en langue arabe du déposant:

جنى بنتليدس

Le fond est légèrement excavé et le nom du déposant J. N. PANTELIDES est inscrit en diagonale en lettres majuscules creuses. Le coin supérieur gauche et le coin inférieur droit du fond

sont constitués par un dessin en relief et en creux formant spirale triangulaire.

Destination: pour identifier et spécifier les savons fabriqués et mis en vente par le déposant.

12-A-957 Roussos et Pandelidis, avocats.

AVIS ADMINISTRATIFS

Tribunal d'Alexandrie.

Avis.

Il est porté à la connaissance du public que le Sieur Alexandre Camiglieri, ci-devant huissier près ce Tribunal, atteint par la limite d'âge, a cessé de faire partie du Personnel de ce Tribunal depuis le 15 Mai courant, et que toute opposition à la mainlevée de la caution par lui fournie pour l'exercice de ses fonctions d'huissier devra être faite à ce Greffe dans le délai de six mois de la date susindiquée.

Alexandrie, le 20 Mai 1939.

Le Greffier en Chef,
(s.) A. Maakad.

64-DA-165 (3 NCF 25/5 26/6 25/7)

Tribunal d'Alexandrie.

Actes Judiciaires signifiés au Parquet conf. à l'art. 10 § 5 du C. de P. Civ. et Com.

15.5.39: Universal Motor Company of Egypt Limited c. Mohamed Ahmed El Maghrabi.

15.5.39: Petsaly Coal Company Ltd. (S.A.A.) c. Rais Chafik Rizk.

15.5.39: Abdel Mongim Mohamed Hassan c. Dame Fathya Mohamed Sardina.

15.5.39: Abdel Moneim Mohamed Hassan c. Mohamed, dit Arafa Hassan El Chérif.

15.5.39: Min. Pub. c. Ibrahim Ahmed El Toumi.

15.5.39: Crédit Foncier Egyptien c. Mohamed Bey Sabet, fils de feu Saleh Pacha Sabet.

16.5.39: S.V. Vlahos c. Simon Saleh Hassan.

17.5.39: Banco Italo-Egiziano c. Amin Mohamed El Kordi.

17.5.39: M. le Greffier en Chef du Trib. Mixte d'Alexandrie c. Dame Esmate Bendari Saad, épouse Dr. Mohamed Eff. Ibrahim.

17.5.39: M. Romy c. Georges Saidah.

20.5.39: Min. Pub. c. Regis Ferrier.

20.5.39: Min. Pub. c. Anastase Constantinou Papastilianou.

20.5.39: Min. Pub. c. Evandro Pecchioli (8 actes).

20.5.39: Min. Pub. c. Stephan Rieg.

20.5.39: Gerassimo d'Ambra c. Mahmoud Bey Erfan.

Alexandrie, le 22 Mai 1939.

Le Secrétaire du Parquet,
62-DA-163 E. G. Canepa.

Tribunal de Mansourah.

Actes Judiciaires signifiés au Parquet conf. à l'art. 10 § 5 du C. de P. Civ. et Com.

15.5.39: Min. Pub. c. Lall Mein Lascar.
15.5.39: Min. Pub. c. Babu Lall Topass.

16.5.39: Greffe Distrib. c. Anastase Circikos (2 actes).

16.5.39: Greffe Distrib. c. Saïd Ahmad (2 actes).

16.5.39: Greffe Distrib. c. Jean Mendoulis.

20.5.39: Me Sélim Antoine Saad c. Angelos Calmouti.

Mansourah, le 22 Mai 1939.

Le Secrétaire,
63-DM-164. Michel Boutari.

AVIS DES SOCIÉTÉS

Société Immobilière du Quartier de la Gare du Caire.

Avis aux Actionnaires.

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière du Quartier de la Gare du Caire, sont informés qu'en conformité de la décision prise par l'Assemblée Générale Ordinaire du Samedi 20 Mai 1939, un dividende de P.T. 12 par action sera payé à partir du Jeudi 1er Juin 1939 contre présentation du coupon No. 8 aux Bureaux de la Société sis dans son Immeuble, rue Saptieh, Le Caire.

Le Caire, le 22 Mai 1939.

Le Conseil d'Administration.
3-C-301.

The Engineering Cy of Egypt (S.A.E.) (En liquidation).

Avis aux Actionnaires.

Messieurs les Actionnaires de The Engineering Cy of Egypt S.A.E. sont informés qu'en vertu de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 Mai 1939 il sera procédé à une 6me répartition d'actif de P.T. 30 par action, sous déduction de l'impôt gouvernemental de 7 % soit net P.T. 27,9 par action.

Le paiement en sera effectué aux Bureaux de la Société au Caire, 79 rue Ibrahim Pacha, à partir du 23 Mai 1939 contre présentation des titres aux fins d'estampillage.

Des bordereaux se trouvent à la disposition de Messieurs les Actionnaires aux Bureaux de la Société.

Le Caire, le 19 Mai 1939.

Le liquidateur,
998-C-296. Charles V. Castro.

**Société Anonyme Egyptienne
«Indo Egyptiana».**

Avis de Convocation.

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Egyptienne «Indo Egyptiana» sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Lundi 12 Juin 1939, à 17 h. 30, au Siège Social, rue Gohar El Caied.

Ordre du jour:

- 1.) Entendre le rapport du Conseil d'Administration.
- 2.) Approbation du Bilan pour l'Exercice 1938.
- 3.) Entendre le rapport du Censeur.
- 4.) Ratification de la nomination d'un nouveau membre du Conseil à la place d'un décédé et réélection des deux Membres sortants.
- 5.) Nomination d'un Censeur pour le prochain exercice.

Tout Actionnaire, possédant au moins cinq actions, a le droit de prendre part à la dite Assemblée, à condition de déposer ses titres, au plus tard le 7 Juin 1939, soit auprès du Siège Social, soit dans une des grandes Banques en Egypte ou à l'Etranger.

994-C-292. Le Conseil d'Administration.

Corn Products Company.
Société Anonyme Egyptienne.

Avis de Convocation.

MM. les Actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Anonyme Corn Products Company, qui se tiendra à son siège social, 50 Sh. Kasr El Nil, Le Caire, le jour de Lundi 12 Juin 1939, à 4 h. 30 p.m. précises.

Ordre du jour:

- 1.) Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Censeur.
- 2.) Approbation des Comptes et Bilan arrêté au 31 Décembre 1938 et décharge au Conseil.
- 3.) Déclaration de dividendes s'il y a lieu.
- 4.) Nominations statutaires.

Pour le Conseil,
L'Administrateur-délégué,
2-C-300 (2 NCF 24/2) Robert Blattner.

AVIS DES SYNDICS
Séquestres et Liquidateurs.

Tribunal du Caire.

Faillite Abdel Razek Abdel Rahman El Sherbini.

Avis de Vente aux Enchères.

Le Mardi 30 Mai 1939, à 10 heures 30 du matin, à Benha, rue Ata (immeuble propriété Wakf Aly El Nahas), il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un lot d'articles de manufacture.

Cette vente est poursuivie conformément à la décision prise à la réunion des créanciers tenue le 11 Mai 1939.

Conditions: Paiement immédiat, en billets de la Banque Nationale, du prix des marchandises adjudgées qui devront être retirées tout de suite après l'adjudication. Droits de criée 5 % à la charge des adjudicataires.

Le Syndic, P. Demanget,
Le Commissaire-priseur,
22-C-305. M.G. Levi. — Tél. 50488.

EXPLOITATION DE BREVET

Messrs. **ROBERT JOHN PENNY**, 405 Brighton Road, Seacliff, et **HORACE JAMES WORTHINGTON**, Melrose Avenue, Beulah Park, Australie, directeurs, sont les inventeurs et les seuls propriétaires du Brevet suivant intitulé:

«**PERFECTIONNEMENTS RELATIFS AUX PÉDALES DES BICYCLETTES**»
enregistrée en Egypte sous le No. 37 en date du 19 Décembre 1936,
Classe 126 i

L'objet de la présente invention est de supprimer le danger causé par un mauvais éclairage, en installant sur la pédale de la bicyclette un objet constamment en oscillation, cet objet étant de telle nature qu'une bicyclette circulant la nuit et munie dudit objet lumineux devient facilement repérable par n'importe quel conducteur d'auto ou d'autre véhicule ayant des phares ou autres moyens d'éclairage, s'approchant par devant, par derrière ou de côté de ladite bicyclette.

Les deux inventeurs sont disposés à entrer en négociations en vue d'un octroi de licence d'exploitation dudit brevet en Egypte.

G. Magri Overend, Patent Attorney, P.O.B. 1117, Alexandrie (Egypte).

— SPECTACLES —

ALEXANDRIE

Cinéma RIALTO du 24 au 30 Mai

STOLEN LIFE

avec
ELIZABETH BERGNER et MIKHAIL REDGRAVE

Cinéma RIO du 25 au 31 Mai

GUNGA DIN

avec
Gary Crant, Victor Mac Laglen et D. Fairbank Jr.

Cinéma RITZ du 22 au 28 Mai

WERTHER

avec
ANNIE VERNAY et PIERRE RICHARD WILM

Cinéma MAJESTIC du 23 au 29 Mai

A FIGHT TO THE FINISH

avec Don Terry et Rosalind Keith

NAVY BLUE AND GOLD

avec Robert Young, James Stewart et Lionel Barrymore

Cinéma LIDO du 25 au 31 Mai

Blanche neige et les 7 nains

L'avocat Armand

avec Margot Graham et Lee Tracy

Cinéma IRIS du 24 au 30 Mai

LA VIE DE SCHUBERT

avec
RICHARD TAUBER

Cinéma ROY du 23 au 29 Mai

MOONLIGHT SONATE

avec
PADEREWSKI et CHARLES FARRELL

Cinéma LA GAITÉ (Ibrahimieh) Tél. 25225
du 25 au 31 Mai *Salle d'Hiver*

Return of the Scarlet Pimpernel

avec BERRY BARNES et SOPHIE STEWART